ISSN 1830-348X

EURYDICE

Focus sur l'enseignement supérieur en Europe 2010

L'impact du processus de Bologne

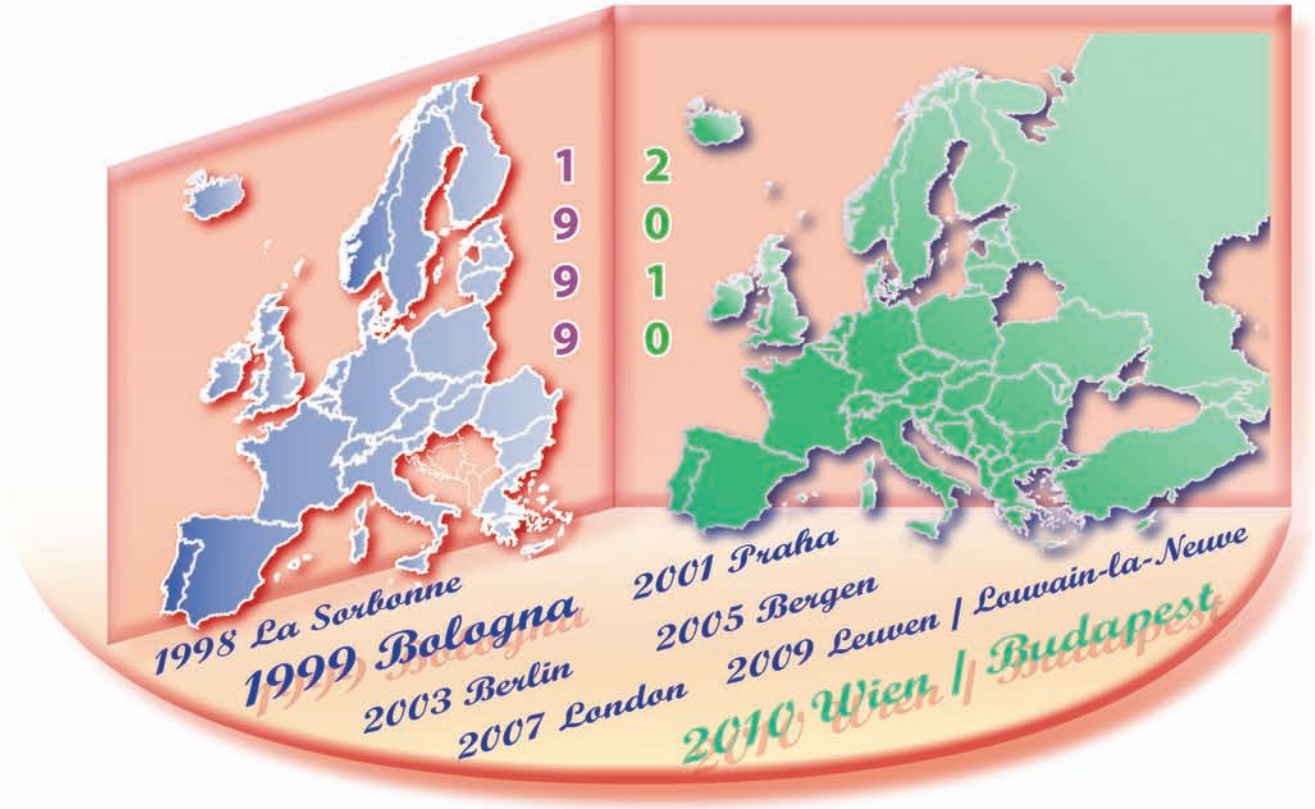

Commission européenne

EURYDICE

Focus sur l'enseignement supérieur en Europe 2010: l'impact du processus de Bologne

Ce document est publié par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA P9 Eurydice).

Disponible en allemand *(Fokus auf die Hochschulbildung in Europa 2010: die Auswirkungen des Bologna Prozesses)*, anglais *(Focus on Higher Education in Europe 2010: The Impact of the Bologna Process)* et français (Focus sur l'enseignement supérieur en Europe 2010: l'impact du processus de Bologne).

ISBN 978-92-9201-087-4
DOI 10.2797/38223

Ce document est également disponible sur Internet (http://www.eurydice.org).

Finalisation de la rédaction: février 2010.

© Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», 2010.

Sauf à des fins commerciales, le contenu de cette publication peut être reproduit partiellement, avec la mention, en toutes lettres, au début de l'extrait, de «Réseau Eurydice», suivie de la date d'édition du document.

Toute demande de reproduction de l'entièreté du document doit être adressée à EACEA P9 Eurydice.

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
P9 Eurydice
Avenue du Bourget 1 (BOU2)
B-1140 Bruxelles
Tél. +32 2 299 50 58
Fax +32 2 292 19 71
E-mail: eacea-eurydice@ec.europa.eu
Site internet: http://www.eurydice.org

PRÉFACE

L'année 2010 représente une année importante pour l'éducation en Europe. À la fin de la première décennie de ce nouveau millénaire, nous atteignons l'échéance fixée pour un certain nombre de processus européens. Le moment est donc particulièrement opportun pour revenir sur les progrès que nous avons réalisés et les aspects pour lesquels nous n'avons pas satisfait nos aspirations.

En tant que Commissaire responsable de l'éducation, de la culture, du multilinguisme et de la jeunesse au sein de la nouvelle Commission, j'y vois également l'occasion d'envisager les défis que devra relever l'Espace européen de l'enseignement supérieur au cours de la prochaine décennie.

À l'instar d'autres publications d'Eurydice, le présent rapport *Focus* se base sur des informations probantes de chaque pays et propose un aperçu comparatif et clair de la façon dont la réforme et le développement de l'enseignement supérieur ont été abordés à l'échelle nationale. Il s'agit également de l'unique grand rapport sur l'impact du processus de Bologne présentant non seulement un panorama européen mais également des informations concises sur chaque système national au terme de la première «décennie de Bologne».

Le rapport illustre la façon dont le processus de Bologne a permis de garantir que les actions nationales soient à la mesure de notre ambition européenne. Le processus de Bologne a été le moteur des principales réformes de l'enseignement supérieur de l'ère moderne, et les 46 pays signataires ont désormais réalisé des avancées considérables vers l'établissement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Celui-ci est primordial pour que notre continent et ses citoyens disposent des niveaux d'instruction et de compétences nécessaires dans une société de la connaissance compétitive à l'échelle internationale.

En tant que membre actif du processus de Bologne, la Commission européenne n'a cessé de le soutenir. Elle a par exemple joué un rôle majeur dans le développement des principaux instruments – le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), le supplément au diplôme et les cadres nationaux de qualifications. La Commission continuera de soutenir activement l'Espace européen de l'enseignement supérieur au cours de la prochaine décennie.

Le présent rapport *Focus* montre clairement que les fondations de l'Espace européen de l'enseignement supérieur sont désormais en place, mais que l'heure n'est pas venue de relâcher nos efforts. En effet, malgré les progrès réalisés au cours de la dernière décennie, nous devons multiplier nos efforts de coopération à l'échelle européenne afin de garantir le bon fonctionnement de cet Espace dans la pratique. Nous devons veiller à une amélioration continue de la qualité, de l'adéquation de l'enseignement et des compétences fournies, de l'accès à l'enseignement supérieur et de la mobilité des étudiants en Europe. Nous devons également garantir – et chacun des pays doit en décider en fonction de ses conditions et de ses systèmes propres – que l'enseignement supérieur dispose d'investissements suffisants. L'éducation constitue la clé d'un avenir meilleur et cet investissement permettra non seulement d'accélérer le processus de reprise mais également de doter les individus et les pays des connaissances et des compétences nécessaires pour connaître la prospérité dans un monde d'après-crise.

Je suis convaincue que nous continuerons, en Europe, d'aller de l'avant grâce à une coopération renforcée et à l'apprentissage mutuel. Nous pouvons, me semble-t-il, affirmer avec fierté que la création d'un Espace européen de l'enseignement supérieur constitue une véritable réussite, qui illustre clairement les avantages de la coopération européenne. J'espère que nous pourrons tirer profit ensemble de ces avancées voire aller au-delà des attentes formulées pour la prochaine décennie.

Androulla Vassiliou

Commissaire chargé de
l'éducation, de la culture, du multilinguisme et de la jeunesse

TABLE DES MATIÈRES

Préface 3

Table des matières 5

Introduction 7

Aperçu du processus de Bologne 9

Aperçu comparatif 15

Section 1. Structures et outils du processus de Bologne 15

Section 2. Assurance qualité 24

Section 3. La dimension sociale de l'enseignement supérieur 27

Section 4. L'apprentissage tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur 34

Section 5. La mobilité des étudiants 38

Section 6. La crise économique et l'enseignement supérieur 43

Guide de lecture des diagrammes 48

Diagrammes sur les systèmes nationaux d'enseignement supérieur et informations

AD Andorre 50

AL Albanie 52

AM Arménie 54

AT Autriche 56

AZ Azerbaïdjan 58

BA Bosnie et Herzégovine 60

BE de Belgique – Communauté germanophone 62

BE fr Belgique – Communauté française 64

BE nl Belgique – Communauté flamande 66

BG Bulgarie 68

CH Suisse 70

CY Chypre 72

CZ République tchèque 74

DE Allemagne 76

DK Danemark 78

EE Estonie 80

Diagrammes sur les systèmes nationaux d'enseignement supérieur et informations (suite)

EL	Grèce	82
ES	Espagne	84
FI	Finlande	86
FR	France	88
GE	Géorgie	90
HR	Croatie	92
HU	Hongrie	94
IE	Irlande	96
IS	Islande	98
IT	Italie	100
LI	Liechtenstein	102
LT	Lituanie	104
LU	Luxembourg	106
LV	Lettonie	108
MD	Moldavie	110
ME	Monténégro	112
MK	Ancienne République yougoslave de Macédoine	114
MT	Malte	116
NL	Pays-Bas	118

Diagrammes sur les systèmes nationaux d'enseignement supérieur et informations (suite)

NO	Norvège	120
PL	Pologne	122
PT	Portugal	124
RO	Roumanie	126
RS	Serbie	128
RU	Russie	130
SE	Suède	132
SI	Slovénie	134
SK	Slovaquie	136
TR	Turquie	138
UA	Ukraine	140
UK-ENG/WLS/NIR	Royaume-Uni – Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord	142
UK-SCT	Royaume-Uni – Écosse	144
VA	Saint-Siège	146
Glossaire		**149**
	Codes des pays	149
	Définitions	149
Remerciements		**153**

INTRODUCTION

Cette édition 2010 du rapport *Focus* a été élaborée en vue de la conférence ministérielle européenne de Budapest et Vienne des 11 et 12 mars 2010, qui marque l'inauguration officielle de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Le rapport a été élaboré dans le cadre d'une collaboration entre le réseau Eurydice et le Groupe de suivi de Bologne (BFUG), en vue de fournir des informations aussi exhaustives, exactes et concordantes que possible. Nous souhaitons remercier chaleureusement les unités nationales d'Eurydice et tous les membres du Groupe de suivi de Bologne qui ont fourni et vérifié les informations dans des délais extrêmement brefs. Nous souhaitons également remercier les membres du secrétariat du Groupe de suivi de Bologne pour leur aide considérable tout au long de ce processus (voir Remerciements).

Le **principal objectif** du rapport est de fournir des informations claires et concises sur les principaux aspects des systèmes d'enseignement supérieur des 46 pays de l'Espace européen de l'enseignement supérieur qui émergent au terme de la première décennie de Bologne. Il examine l'impact des réformes du processus de Bologne tout en tenant compte d'autres aspects contextuels significatifs.

Les informations ont été collectées et vérifiées dans tous les pays entre la fin août 2009 et février 2010. Le rapport s'appuie essentiellement sur des informations officielles de nature administrative (telles que des lois, règlements et recommandations). Il présente dès lors des informations sur les systèmes nationaux et analyse les politiques nationales, mais ne peut en explorer l'impact sur les établissements d'enseignement supérieur de façon approfondie.

La publication comporte deux grandes parties.

La première partie propose un aperçu comparatif des principales thématiques liées à la mise en œuvre du processus de Bologne. Elle étudie notamment la structure de diplômes en trois cycles de Bologne, la mise en œuvre des principaux instruments de Bologne – le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), le supplément au diplôme et les cadres nationaux de qualifications – le développement des systèmes d'assurance qualité, la dimension sociale de l'enseignement supérieur, l'apprentissage tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur, la mobilité des étudiants et l'impact de la crise économique.

L'aperçu comparatif est précédé d'un bref **historique du processus de Bologne** retraçant les principales avancées des conférences semestrielles des ministres de l'éducation qui ont ponctué le processus de Bologne au cours de la dernière décennie.

La seconde partie de la publication présente des informations comparables sur les systèmes de tous les pays signataires afin d'obtenir une vue d'ensemble des principales questions liées au processus de Bologne. Chaque tableau national s'accompagne d'un **diagramme du système d'enseignement supérieur** présentant les structures des diplômes de l'enseignement supérieur et les qualifications les plus communément proposées par les établissements d'enseignement supérieur. Les diagrammes illustrent clairement les systèmes d'enseignement supérieur qui ont désormais intégré les trois grands cycles mais également les programmes qui se démarquent encore des modèles classiques de Bologne.

Les descriptions et diagrammes par pays sont classés dans l'**ordre alphabétique des codes pays** qui figurent dans le glossaire. Ce classement permet de garantir une présentation uniforme dans toutes les versions linguistiques de la publication.

Un **glossaire** des codes pays et des abréviations, ainsi que les définitions de termes spécifiques, figurent à la fin de la publication.

PROCESSUS DE BOLOGNE

Le processus de Bologne est le produit d'une série de conférences des ministres responsables de l'enseignement supérieur, au cours desquelles des décisions politiques ont été prises aux fins de construire un Espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010. Le processus comprend également la Commission européenne comme membre à part entière. Le Conseil de l'Europe et l'Unesco-CEPES, tout comme de nombreuses organisations intéressées, en sont également des membres consultatifs. Il y existe un partenariat à part entière et actif avec les établissements d'enseignement supérieur représentés par l'Association européenne des universités (*European University Association* – EUA), l'Association européenne des établissements d'enseignement supérieur (EURASHE), les étudiants représentés par le Syndicat des étudiants européens (*European Students' Union* – ESU), le monde académique représenté par l'Internationale de l'éducation (*Education International* – EI) ainsi que par l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (*European Association for Quality Assurance in Higher Education* – ENQA) et *Business Europe* représentant les organisations patronales.

Depuis 1998, sept grandes conférences ministérielles jalonnant le processus de Bologne se sont tenues dans différentes villes européennes, à savoir Paris (à l'université de la Sorbonne), Bologne, Prague, Berlin, Bergen, Londres et Leuven/Louvain-la-Neuve.

Déclaration de la Sorbonne (1998)

Les prémisses du processus de Bologne se trouvent dans la Déclaration commune de la Sorbonne sur l'harmonisation de l'architecture du système d'enseignement supérieur européen, signée le 25 mai 1998 par les ministres de l'éducation de quatre États: Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni.

La Déclaration de la Sorbonne vise à:

- améliorer la lisibilité internationale des formations et la reconnaissance des qualifications par le biais d'**une convergence progressive vers un cadre commun de qualifications et de cycles d'études**;
- faciliter la **mobilité des étudiants et des enseignants** dans l'espace européen et leur intégration sur le marché du travail européen;
- élaborer un **système commun de diplômes** pour les programmes de premier cycle *(licence)* et de deuxième et troisième cycle *(master et doctorat)*.

Déclaration de Bologne (1999)

En juin 1999, la Déclaration de Bologne sur l'Espace européen de l'enseignement supérieur, qui s'inspirait largement de la Déclaration de la Sorbonne, était signée par les ministres de l'enseignement supérieur de 29 pays européens. Cette déclaration est devenue le document de référence utilisé par les pays signataires pour établir un cadre commun pour la modernisation et la réforme de l'enseignement supérieur européen; le processus de réforme sera appelé le processus de Bologne.

En 1999, les pays signataires étaient les 15 États membres de l'Union européenne (à cette date), les trois pays de l'AELE (Islande, Norvège et Suisse) et 11 pays candidats (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie). Des institutions internationales, telles que la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et des associations d'universités, de recteurs et d'étudiants européens ont également participé à la rédaction de la Déclaration.

La Déclaration de Bologne formule également l'objectif d'accroître la compétitivité internationale du système européen d'enseignement supérieur et de s'assurer que ce système exerce un attrait important dans le monde entier.

Dans la Déclaration de Bologne, les ministres affirmaient leur intention:

- d'adopter un système de **diplômes facilement lisibles et comparables**;
- d'introduire un système basé sur **deux cycles principaux**;
- d'établir un **système de crédits** tel que le système ECTS;
- de soutenir la **mobilité des étudiants, des enseignants, des chercheurs et du personnel administratif**;
- de promouvoir la **coopération européenne dans le domaine de l'assurance qualité**;
- de promouvoir **la dimension européenne dans l'enseignement supérieur** (en termes de développement de programmes et de coopération entre établissements).

Communiqué de Prague (2001)

En mai 2001, se tenait la Conférence de Prague dont la mission était de dresser le bilan des progrès accomplis (notamment au travers des rapports nationaux) et de définir les axes prioritaires du processus pour les années à venir. 33 pays y participaient, avec Chypre, la Croatie, et la Turquie en tant que nouveaux membres. S'étant rallié au processus entre les conférences de Bologne et de Prague, le Liechtenstein s'est aussi rajouté, tout comme la Commission européenne qui est également devenue membre.

Les ministres de l'éducation ont aussi décidé de créer un Groupe de suivi de Bologne (BFUG), chargé de la poursuite du développement du processus. Le BFUG comprend des représentants de l'ensemble des pays signataires et de la Commission européenne, et il est présidé par l'État membre exerçant la présidence de l´Union européenne. Le Conseil de l'Europe, l'Association européenne des universités (EUA), l'Association européenne des établissements d'enseignement supérieur (EURASHE) et les syndicats nationaux d'étudiants en Europe (ESIB), rebaptisé plus tard Syndicat des étudiants européens (*European Students Union* – ESU), participent aux travaux du BFUG en tant que membres consultatifs.

Le Communiqué de Prague met l'accent sur trois points du processus de Bologne:

- le développement de **l'apprentissage tout au long de la vie;**
- l'implication **des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants;**
- la promotion de **l'attractivité de l'espace européen de l'enseignement supérieur.**

Communiqué de Berlin (2003)

En septembre 2003, la Conférence de Berlin a constitué une étape essentielle dans le suivi du processus de Bologne. En accueillant d'une part sept nouveaux États signataires (Albanie, Andorre, Bosnie-et-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine, Russie, Saint-Siège et Serbie-et-Monténégro), celle-ci s'adressait désormais à 40 pays.

Dans le Communiqué de Berlin, les ministres ont chargé le BFUG de préparer des rapports détaillés sur les progrès et la mise en œuvre des priorités intermédiaires et de dresser un état des lieux avant la prochaine conférence ministérielle de 2005. Le Centre européen de l'Unesco pour l'enseignement supérieur (Unesco-CEPES) a rejoint le BFUG comme membre consultatif.

Avec le Communiqué de Berlin, le processus de Bologne a connu un nouvel élan en fixant certaines priorités pour les deux années à venir:

- développement de **l'assurance qualité aux niveaux institutionnel, national et européen;**
- mise en œuvre de **la structure des études en deux cycles;**
- **reconnaissance des diplômes et des périodes d'études** incluant la délivrance automatique et gratuite du Supplément au diplôme pour tous les diplômés à partir de 2005;
- élaboration d'un **cadre global des qualifications pour l'Espace européen de l'enseignement supérieur**;
- inclusion du **niveau doctoral en tant que troisième cycle** du processus;
- développement de liens plus étroits entre **l'Espace européen de l'enseignement supérieur et l'Espace européen de la recherche.**

Communiqué de Bergen (2005)

En mai 2005, le processus de Bologne s'est étendu à 45 pays signataires, avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine comme nouveaux membres. Les ministres responsables de l'enseignement supérieur se sont rencontrés à Bergen pour discuter des progrès réalisés à mi-parcours du processus de Bologne. Le BFUG a y présenté le rapport d'étape qui lui avait été demandé. La Conférence de Bergen a aussi été marquée par l'adoption des Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur ainsi que par l'adoption d'un cadre global des qualifications pour l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

L'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA), la Structure paneuropéenne de l'Internationale de l'éducation et l'Union des Confédérations des Employeurs et des Industries d'Europe (UNICE, devenue depuis *Business Europe*) sont devenues des membres consultatifs du Groupe de suivi.

Dans le Communiqué de Bergen, les ministres ont élargi leurs priorités pour 2007. Celles-ci comprennent maintenant:

- le **renforcement de la dimension sociale** et la suppression des obstacles à la mobilité;
- la mise en œuvre des **références et lignes directrices pour l'assurance qualité** sur la base du rapport de l'ENQA;
- l'élaboration des **cadres nationaux de qualifications en conformité avec le cadre global des qualifications pour l'Espace européen de l'enseignement supérieur;**
- la création d'opportunités favorisant des **parcours flexibles de formation dans l'enseignement supérieur** (incluant des procédures de validation des acquis de l'expérience).

Communiqué de Londres (2007)

La conférence ministérielle de Londres qui s'est tenue les 17 et 18 mai 2007 a posé un important jalon en créant la première entité légale du processus de Bologne – le Registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (*European Quality Assurance Register* – EQAR). Cette entité est censée devenir un registre des agences d'assurance qualité conformes aux références et lignes directrices pour l'assurance qualité et dès lors habilitées à travailler dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Londres a également été le témoin d'une évolution dans deux domaines clés – le domaine social, où les ministres ont convenu de développer des plans d'action nationaux assortis d'un système permettant de contrôler leur impact, et le domaine international, où les ministres se sont mis d'accord sur une stratégie de développement de la dimension globale de l'enseignement supérieur européen.

Dans le Communiqué de Londres, les ministres:

- ont accueilli favorablement la création du **Registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR)**;
- se sont engagés à finaliser pour 2010 les **cadres nationaux de qualifications** en conformité avec le cadre global des qualifications pour l'Espace européen de l'enseignement supérieur;
- ont promis de faire rapport sur l'**action nationale visant à supprimer les obstacles à la mobilité** des étudiants et du personnel;
- ont promis de mettre en œuvre et de faire rapport sur les **stratégies nationales en faveur de la dimension sociale**, y compris les plans d'action et les mesures pour évaluer leur efficacité;
- ont adopté une stratégie pour l'Espace européen de l'enseignement supérieur dans un contexte mondial.

Le nombre de pays participants s'est élargi à 46 avec la reconnaissance de la République du Monténégro comme un État indépendant dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Communiqué de Leuven/Louvain-la-Neuve (2009)

La réunion ministérielle de Leuven/Louvain-la-Neuve, qui s'est tenue les 28 et 29 avril 2009, a fait l'inventaire des réalisations du processus de Bologne et tracé les priorités de l'Espace européen de l'enseignement supérieur pour la prochaine décennie.

Se penchant sur les dix années de la réforme de l'enseignement supérieur, les ministres ont insisté sur les réalisations du processus de Bologne, soulignant en particulier la compatibilité et la comparabilité croissantes des systèmes éducatifs européens grâce à la mise en œuvre des changements structurels et de l'utilisation de l'ECTS et du supplément au diplôme. Reconnaissant que l'Espace européen de l'enseignement supérieur n'est pas encore une réalité, le Communiqué de Leuven/Louvain-la-Neuve a posé les priorités jusqu'en 2020.

Les structures organisationnelles du processus de Bologne ont été avalisées comme correspondant aux objectifs, et les ministères ont décidé que, dorénavant, le processus de Bologne devrait être co-présidé par le pays qui occupe la présidence de l'Union européenne et par un pays n'appartenant pas l'EU.

Dans le Communiqué de Leuven/Louvain-la-Neuve, les ministres ont approuvé que:

- chaque pays devrait établir des objectifs **mesurables afin d'élargir la participation générale et augmenter la participation des groupes sociaux** sous-représentés dans l'enseignement supérieur pour la fin de la prochaine décennie;
- **pour 2020, au moins 20 % des diplômés de l'espace européen de l'enseignement supérieur devraient avoir étudié ou suivi une formation à l'étranger**;
- **l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité** sont des missions importantes de l'enseignement supérieur;
- **l'apprentissage centré sur l'étudiant** devrait être l'objectif de la réforme en cours des programmes d'études.

Évolution dans le temps du processus de Bologne

Mobilité des étudiants et des enseignants	Mobilité des étudiants, des enseignants, des chercheurs et du personnel administratif	Dimension sociale de la mobilité	Portabilité des prêts et des bourses Amélioration des données sur la mobilité	Attention accordée aux visas et aux permis de travail	Défis pour les visas et les permis de travail, les systèmes de pension et de reconnaissance	**Objectif de 20 % d'ici 2020 pour la mobilité des étudiants**
Un système commun en deux cycles	Des diplômes facilement lisibles et comparables	Reconnaissance équitable Développement des diplômes conjoints reconnus	Inclusion du niveau doctorat en tant que troisième cycle Reconnaissance des diplômes et périodes d'études Diplômes conjoints	FQ-EHEA adopté Cadres nationaux de qualifications lancés	Cadres nationaux de qualifications pour 2010	**Cadres nationaux de qualifications pour 2012**
		Dimension sociale	Égalité d'accès	Renforcement de la dimension sociale	Engagement à produire des plans d'action nationaux avec un contrôle efficace	**Objectifs nationaux de la dimension sociale à mesurer d'ici 2020**
		Apprentissage tout au long de la vie	Alignement des politiques d'apprentissage tout au long de la vie Validation des acquis de l'expérience	Parcours de formation flexibles dans l'enseignement supérieur	Travaux pour une compré–hension commune du rôle de l'enseignement supérieur dans l'apprentissage tout au long de la vie. Partenariats pour améliorer l'employabilité	**L'apprentissage tout au long de la vie comme responsabilité publique exige des partenariats forts. Appel à travailler sur l'employabilité**
Utilisation des crédits	Un système de crédits (ECTS)	ECTS et Supplément au diplôme (DS)	ECTS à des fins d'accumulation de crédits		Besoin d'une utilisation cohérente des outils et des pratiques de reconnaissance	**Poursuite de la mise en œuvre des outils de Bologne**
	Coopération européenne dans l'assurance qualité	Coopération entre les profes–sionnels de l'assurance qualité et de la reconnaissance	Assurance qualité aux niveaux institutionnel, national et européen	Adoption des références et lignes directrices européennes pour l'assurance qualité	Création du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	**La qualité comme objectif global de l'EHEA**
L'Europe de la connaissance	Dimension européenne dans l'enseignement supérieur	Attractivité de l'Espace européen de l'enseignement supérieur	Liens entre l'enseignement supérieur et la recherche	Coopération internationale sur la base de valeurs et du développement durable	Adoption de la stratégie d'amélioration de la dimension globale du processus de Bologne	**Renforcer le dialogue de politique globale par des forums sur la politique de Bologne**
1998	**1999**	**2001**	**2003**	**2005**	**2007**	**2009**
Déclaration de la Sorbonne	**Déclaration de Bologne**	**Communiqué de Prague**	**Communiqué de Berlin**	**Communiqué de Bergen**	**Communiqué de Londres**	**Communiqué de Leuven/Louvain-la-Neuve**

SECTION 1. STRUCTURES ET OUTILS DU PROCESSUS DE BOLOGNE

Messages clés

- Le processus de Bologne a modifié fondamentalement et considérablement les structures de l'enseignement supérieur dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
- Les réformes de Bologne ont été mises en œuvre alors que les systèmes d'enseignement supérieur connaissaient une expansion rapide et sans précédent.
- L'accès à l'enseignement supérieur, la mobilité et le financement sont restés des priorités tout au long de la dernière décennie.

Contexte: expansion des systèmes d'enseignement supérieur et évolution des priorités politiques

Depuis le début du processus de Bologne, les systèmes d'enseignement supérieur de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se sont considérablement développés. Bien que la tendance à l'enseignement supérieur de masse ait débuté avant le lancement du processus de Bologne, cette transition s'est assurément accélérée au cours de la dernière décennie. En Arménie, en Lituanie, au Monténégro et en Roumanie, le nombre d'étudiants a pratiquement doublé. La participation des étudiants s'est accrue de plus de 20 % dans 20 autres systèmes. L'Espagne est le seul pays dans lequel le nombre d'étudiants a diminué. Globalement, cette situation dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur correspond bien aux tendances avérées de massification globale de l'enseignement supérieur et, en effet, l'évolution démographique rapide qu'a connue l'enseignement supérieur à l'échelle européenne est en train d'être dépassée par d'autres régions du monde.

L'accroissement de la population étudiante s'est accompagné d'une hausse du nombre d'établissements d'enseignement supérieur – du moins dans la plupart des pays. En Arménie, en République tchèque, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en Italie, à Malte, au Monténégro et en Slovénie, le nombre d'établissements d'enseignement supérieur s'est accru de plus de 100 %. Cette augmentation a en grande partie bénéficié aux programmes d'enseignement supérieur professionnels et techniques, secteur qui a également enregistré une croissance des établissements d'enseignement supérieur privés reconnus par le gouvernement. En Italie, bien que 20 universités aient été créées au cours des dix dernières années, la hausse considérable du nombre d'établissements s'explique essentiellement par la reconnaissance des académies de musique et beaux-arts (système Afam) en tant qu'établissements d'enseignement supérieur.

Toutefois, ces tendances concernant les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas universelles. Alors que certains systèmes d'enseignement supérieur ont connu une hausse significative du nombre d'établissements, 13 pays affichent une baisse, généralement en conséquence d'une autre tendance – le regroupement des établissements d'enseignement supérieur afin de créer une masse critique plus importante.

Au cours de la même période, l'évolution des priorités politiques a reflété l'importance variable accordée aux différentes lignes d'action dans les communiqués ministériels. En 1999, juste après la déclaration de Bologne, la mise en œuvre de la structure de diplômes de Bologne ou l'accession au processus de Bologne lui-même figuraient parmi les principaux objectifs politiques de treize pays. Cette priorité du processus de Bologne est devenue moins prépondérante en 2008/2009 (bien qu'elle reste néanmoins importante pour cinq pays) avec un accent placé sur d'autres thématiques relatives à Bologne, notamment l'assurance qualité et le développement des cadres nationaux de qualifications. Les questions relatives à la mobilité, à l'accès, à la participation et au

financement ont conservé une grande importance au fil du temps dans tous les pays signataires du processus de Bologne. L'évolution générale des priorités nationales en matière de politique d'enseignement supérieur indique également que les pays ont déjà commencé à se préoccuper de la concrétisation de l'Espace européen de l'enseignement supérieur au cours de la prochaine décennie.

La structure en trois cycles de Bologne

Le cœur du processus de Bologne est constitué par l'engagement des pays à mettre en place une structure de diplômes en trois cycles dans l'enseignement supérieur. Contrairement à certaines idées fausses qui perdurent, ni la déclaration de Bologne ni les communiqués ministériels ultérieurs n'ont prescrit de façon rigide la durée de chacun de ces cycles. Ils indiquent simplement que les études de premier cycle doivent durer «au moins trois ans» alors que les diplômes de *master* peuvent varier entre 60 et 120 crédits ECTS.

Le cadre global des qualifications de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, adopté par les ministres à Bergen en mai 2005, reflète cet accent placé sur la structure en trois cycles. En règle générale, les qualifications de premier cycle doivent inclure entre 180 et 240 crédits ECTS et celles de deuxième cycle entre 60 et 120 crédits ECTS. Ces modèles sont qualifiés dans le présent rapport de «structure de Bologne classique».

La plupart des institutions et des programmes des pays du processus de Bologne ont mis en place cette structure en trois cycles. Toutefois, bon nombre de ces pays font encore état de programmes longs dans certaines disciplines spécifiques qui ne suivent pas la structure de Bologne classique. Cela s'applique généralement aux études de médecine et aux disciplines connexes mais parfois également, à d'autres professions réglementées telles que la théologie, la musique et les beaux-arts. Néanmoins, la Belgique (tant dans la communauté flamande que française), les Pays-Bas et la Suisse ont intégré la structure en trois cycles dans les études de médecine.

Figure 1. Structure en trois cycles en 1999 et 2009.

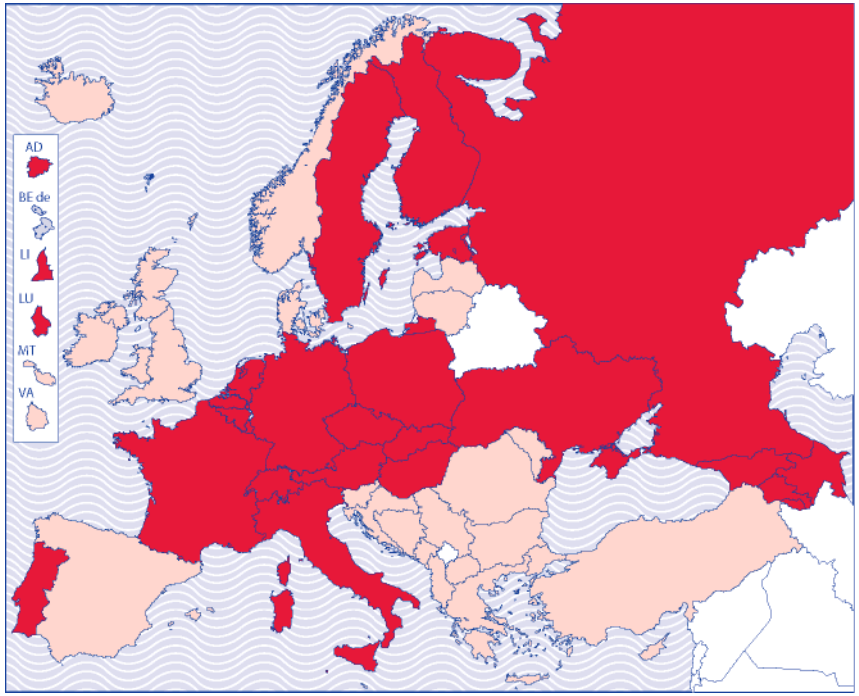

Structure en trois cycles mise en place après 1999

Structure en trois cycles existante en 1999

Pas de structure en trois cycles

Source: Eurydice.

Malgré ces exceptions, la situation actuelle constitue une évolution fondamentale et considérable car en 1999/2000, la majorité des établissements et des programmes de l'Espace européen de l'enseignement supérieur n'étaient pas organisés conformément à la structure en trois cycles. La figure 1 montre que l'introduction de cette structure a eu l'impact le plus important sur les systèmes d'enseignement supérieur d'Europe centrale continentale. La plupart des systèmes d'enseignement supérieur d'Europe du Sud-Est et du Nord-Ouest disposaient déjà d'une structure en trois cycles sous une forme ou une autre en 1999, bien que le système en place soit très différent du modèle de Bologne dans des pays tels que l'ex-Yougoslavie.

Malgré le débat actuel sur la mise en œuvre de ces réformes fondamentales, il est possible d'établir à ce stade que les systèmes d'enseignement supérieur présentent différents points communs, notamment en termes de charge de travail des étudiants et de durée de la majorité des programmes de niveau licence et master. Alors que le doctorat fait l'objet d'une attention croissante depuis 2005, les développements restent assez limités dans ce domaine, et du fait qu'ils émanent essentiellement d'universités autonomes, il est assez difficile de distinguer des modèles nationaux prédominants. Néanmoins, la plupart des diplômes de troisième cycle durent officiellement entre trois et quatre ans (avec une légère préférence officielle pour le modèle en trois ans) et cinq pays seulement utilisent le système d'ECTS dans les programmes de doctorat – vraisemblablement pour les éléments enseignés des programmes de troisième cycle. La majorité des pays soulignent également qu'en réalité, la plupart des candidats au doctorat obtiennent leur diplôme après davantage d'années d'études que prévu.

L'analyse suivante des deux premiers cycles examine les tendances nationales les plus courantes, en considérant que plus de 65 % des programmes suivent un seul modèle structurel. Elle ne prétend pas dresser un tableau exhaustif de la diversité des établissements et des programmes mais vise plutôt à identifier – le cas échéant – un modèle de référence appliqué à la majorité des programmes. Dans certains pays, cette représentation peut occulter des aspects importants de la réalité. Par exemple, un cycle diplômant peut avoir la même durée dans un certain type d'établissements mais varier entre différents types d'établissements. Si un certain type d'établissements est prépondérant dans le paysage de l'enseignement supérieur du pays, cette présentation éclipsera la structure des diplômes des établissements d'enseignement supérieur en nombre minoritaire. Toutefois, dans la plupart des pays, on constate que la réalité de la situation a évolué depuis la mise en œuvre des réformes liées au processus de Bologne.

La figure 2 montre que la structure des programmes de licence suit deux grands modèles distincts: 180 crédits ECTS dans 25 systèmes d'enseignement supérieur et 240 crédits ECTS dans 13 systèmes d'enseignement supérieur. Dans les autres systèmes, aucun modèle unique ne prévaut et les établissements et les programmes s'inspirent des deux modèles précédents.

Beaucoup de pays proposent également des programmes de licence d'une durée autre que 180 ou 240 ECTS, mais ils restent généralement assez rares et ne jouent dès lors pas un rôle significatif. Les pays faisant figure d'exceptions en la matière sont la Hongrie qui compte 34 % de programmes d'une durée différente, Andorre avec 20 % et la Suède avec 12 %. En Suède, ces programmes sont tous axés sur des qualifications professionnelles.

Figure 2. Charge de travail de l'étudiant/durée des programmes de licence les plus courants dans les pays signataires du processus de Bologne, 2009/2010.

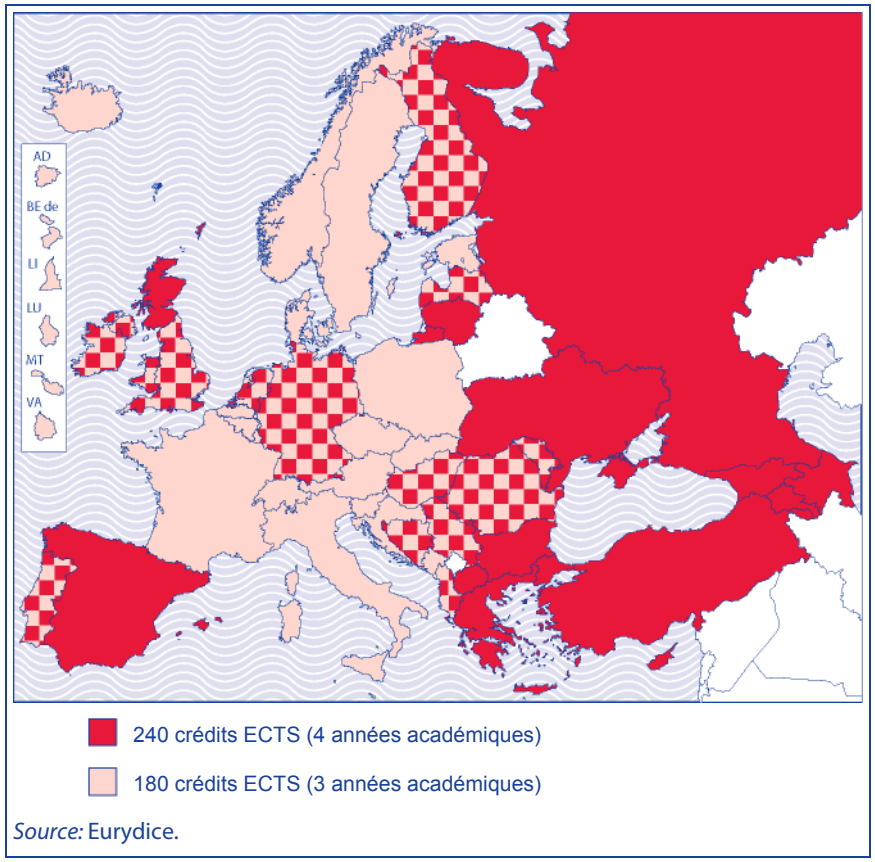

Source: Eurydice.

Au niveau master (figure 3), le modèle de 120 crédits ECTS reste le plus courant dans 27 pays signataires du processus de Bologne, bien que la plupart de ces pays proposent également des programmes de second cycle d'une durée différente. En Bulgarie, en Serbie et en Ukraine, le modèle prédominant du diplôme de master compte 60 crédits ECTS. C'est également le cas au Monténégro bien que le master de 60 crédits ECTS s'accompagne souvent d'une qualification spécialisée de second cycle de 60 crédits ECTS. Le Royaume-Uni et la Suisse et entrent dans une catégorie intermédiaire car la plupart de leurs programmes de master comptent 90 crédits ECTS. Les autres pays affichent des durées d'études variables sans qu'aucun modèle prédominant ne se profile.

Figure 3. Charge de travail de l'étudiant/durée des programmes de master les plus courants dans les pays signataires du processus de Bologne, 2009/2010.

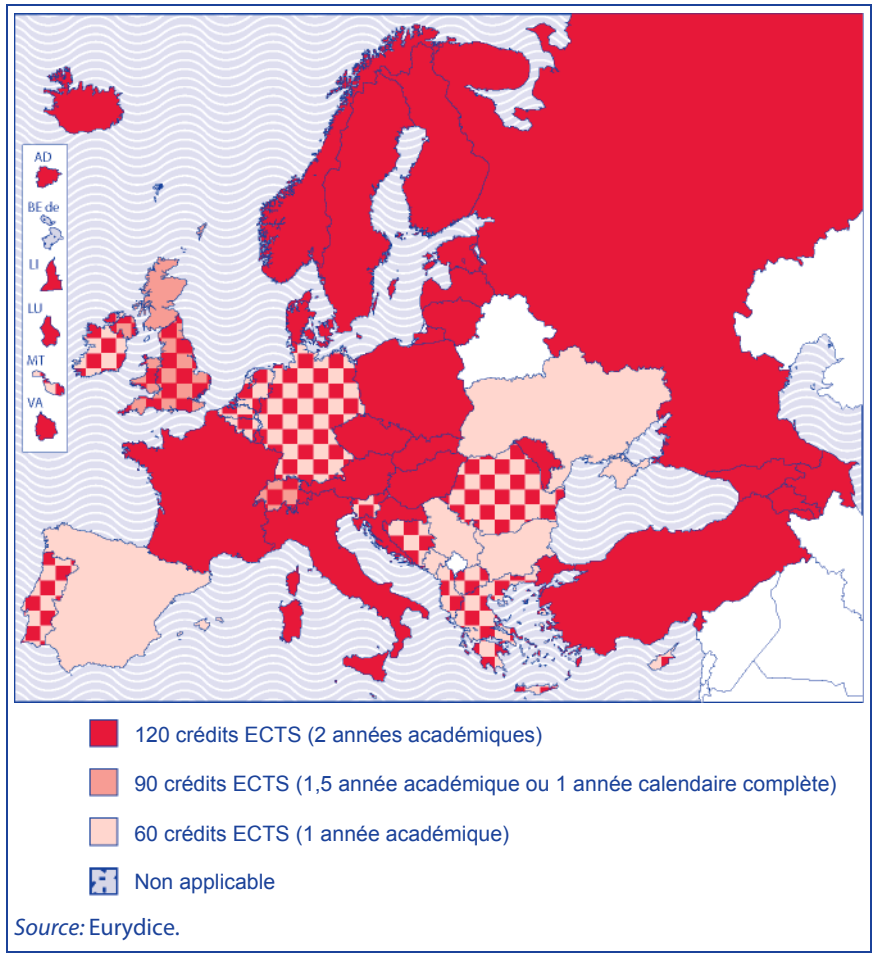

Source: Eurydice.

Figure 4. Modèle de structure de Bologne général mis en œuvre dans les programmes les plus courants dans les pays signataires du processus de Bologne, 2009/2010.

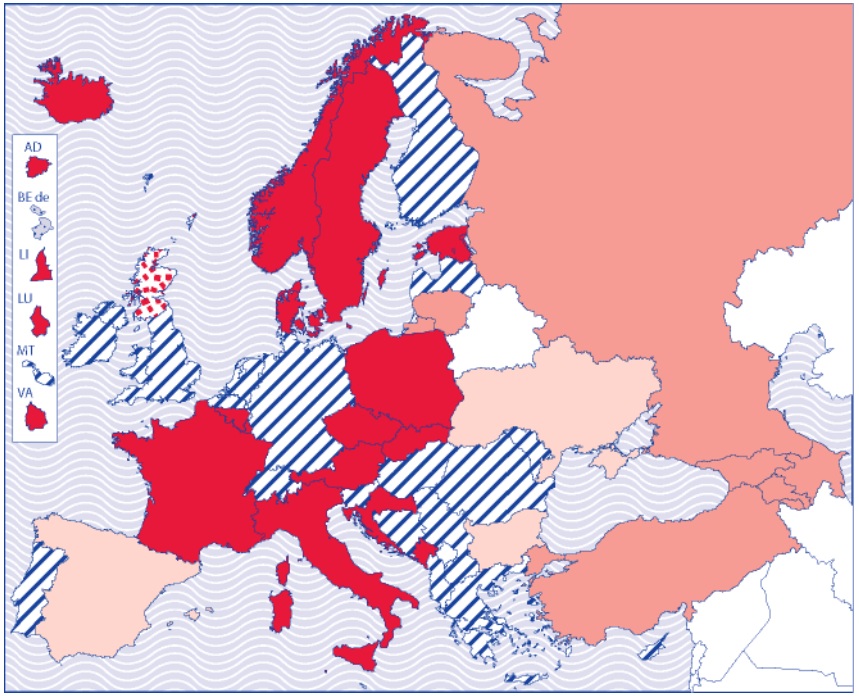

Modèle 180+120 crédits (3+2 années académiques)

Modèle 240+120 crédits (4+2 années académiques)

Modèle 240+90 crédits (4+1,5 années académiques)

Modèle 240+60 crédits (4+1 années académiques)

Pas de modèle dominant

Non applicable

Source: Eurydice.

En combinant les deux cycles, il est possible d'identifier trois modèles principaux qui illustrent la façon dont le processus de Bologne a été mis en œuvre dans les pays signataires:

1. le modèle de 180+120 crédits ECTS (3+2 années académiques) a été mis en œuvre dans 19 systèmes d'enseignement supérieur;

2. le modèle de 240+120 crédits ECTS (4+2 années académiques) a été mis en œuvre dans six pays (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Lituanie, Russie et Turquie);

3. le modèle de 240+60/90 crédits ECTS (4+1/1,5 années académiques) a été mis en œuvre dans quatre systèmes d'enseignement supérieur (Bulgarie, Espagne, Royaume-Uni (Écosse) et Ukraine).

Dans les autres systèmes d'enseignement supérieur, aucun modèle unique ne semble prédominer. Dans certains d'entre eux, les programmes de licence ont une durée fixe alors que celle des programmes de master peut varier. Dans d'autres, les durées des deux cycles sont variables. Dans d'autres systèmes encore, deux modèles dominants sont appliqués sur un pied d'égalité dans différents types d'établissements d'enseignement supérieur. Lorsque les structures des programmes varient, leur durée dépend dans une large mesure des établissements et des filières d'études concernés.

Programmes professionnels et techniques au sein du modèle de Bologne

Selon les pays, les programmes professionnels et techniques sont considérés ou non comme s'inscrivant dans le cadre du système d'enseignement supérieur. Leur intégration au sein des structures de Bologne a également été variable et n'a pas toujours fait l'objet d'une gestion transparente. Cette situation s'explique par les nombreuses acceptions différentes des programmes «professionnels ou techniques» au niveau national, mais aussi une distinction floue entre les programmes académiques et professionnels dans certains pays, étant donné que l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur s'attache plus

délibérément à répondre aux préoccupations en termes d'employabilité et à dispenser un enseignement adapté au marché du travail.

Plusieurs pays ont ainsi spécifiquement rencontré des problèmes pour intégrer les programmes à vocation professionnelle dans leur modèle de Bologne. Le problème le plus fréquemment cité concerne le fait que bon nombre de qualifications professionnelles et techniques sont dispensées dans le cadre de programmes courts nécessitant moins de 180 crédits ECTS. Toutefois, si les qualifications résultant de ces programmes peuvent être reconnues dans un programme de premier cycle de Bologne, elles pourront sans problème être intégrées au sein du système de cycles de Bologne. C'est dans les pays où ces filières ne font pas partie de l'architecture du système que des problèmes surgissent.

On peut néanmoins considérer qu'un certain nombre de pays ont réussi à intégrer leurs programmes professionnels dans les structures de Bologne. Au Danemark par exemple, tous les programmes de cycle court (d'une durée de 120 crédits ECTS) font partie du premier cycle. Le passage dans un programme de deuxième cycle nécessite toutefois des crédits supplémentaires. D'autres pays, tels que la Lettonie, ont intégré leurs programmes d'enseignement supérieur professionnel dans la structure en cycles de Bologne et permettent aux diplômés d'accéder à des programmes de second cycle à vocation académique. La situation est également positive dans les pays qui ont explicitement référencé leurs programmes professionnels dans leur cadre national de qualifications – ce qui illustre l'importance de cet outil.

Les outils du processus de Bologne: ECTS, supplément au diplôme et cadres nationaux de qualifications

D'un point de vue structurel, le processus de Bologne a conduit à une plus grande convergence dans l'architecture des systèmes nationaux d'enseignement supérieur. Les orientations très générales données dans les communiqués et textes connexes permettent, toutefois, aux pays et aux établissements de conserver des caractéristiques spécifiques pour la plupart des programmes. Afin de contribuer à l'élaboration de diplômes et de systèmes comparables et intelligibles, un certain nombre d'«outils» préexistants ont été introduits dans le processus de Bologne en vue d'accroître la transparence et la reconnaissance mutuelle. Ils visent à rendre les systèmes et programmes d'enseignement plus transparents et compréhensibles pour tous.

Seule une étude approfondie des établissements d'enseignement supérieur permettrait d'obtenir une vision complète de ces aspects mais cet aperçu, bien que simplifié, peut-être considéré comme la meilleure information disponible sur la base des rapports nationaux.

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits et le supplément au diplôme: deux outils mis en application dans le cadre du processus de Bologne

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) et le supplément au diplôme sont deux des éléments de la «boîte à outils de Bologne» établis de longue date. L'ECTS a été mis en place à la fin des années 1980 pour faciliter le transfert de crédits dans le cadre du programme Erasmus et ainsi favoriser la mobilité des étudiants. La décision d'établir un Espace européen de l'enseignement supérieur est intervenue dix ans plus tard et depuis, l'ECTS est devenu un élément clé de sa mise en œuvre. Dans le Communiqué de Berlin (2003), les ministres ont souligné que l'ECTS ne devait pas être appliqué uniquement pour le transfert de crédits mais également pour l'accumulation de crédits et à Bergen, en 2005, ils ont convenu d'un nombre de crédits indicatif pour les deux premiers cycles. Ces dispositions ont permis de faire de l'ECTS une pierre angulaire dans la mise en œuvre des réformes de Bologne. En 2007 et 2009, les ministres ont noté que «des avancées ont été réalisées dans la mise en œuvre» pour «renforcer la transparence et la reconnaissance».

Le présent rapport ne se limite toutefois pas à déterminer si l'ECTS est utilisé ou non dans les établissements et programmes d'enseignement supérieur, car cela ne ferait que confirmer que tous les pays appliquent l'ECTS ou un système national de crédits compatible. Il examine plutôt dans quelle mesure le système est utilisé dans les établissements et les programmes mais aussi ses objectifs (accréditation et/ou transfert). Sur la base des engagements pris par les ministres dans les différents communiqués, l'ECTS est considéré comme pleinement appliqué lorsque plus de 75 % des établissements et des programmes l'utilisent pour l'accumulation et le transfert de crédits et qu'il satisfait les exigences de crédits attribués à partir des acquis définis et/ou de la charge de travail de l'étudiant.

En 1999/2000, 31 pays ont indiqué qu'ils n'utilisaient l'ECTS ni pour l'accumulation ni pour le transfert de crédits. Même pour le transfert (qui était à l'époque la seule fonction reconnue de l'ECTS), seule la Belgique (Communauté flamande), l'Islande, la Lettonie, l'Espagne et la Suède faisaient état d'une utilisation importante dans les établissements d'enseignement supérieur alors qu'il restait peu appliqué dans les programmes d'enseignement supérieur.

Cette situation a désormais radicalement changé. Aujourd'hui, 24 pays indiquent utiliser l'ECTS en tant qu'outil d'accumulation et de transfert de crédits dans plus de 75 % des établissements d'enseignement supérieur, alors qu'ils sont 29 à faire de même dans les programmes. Dans la majorité des pays/régions, l'ECTS a été introduit par le biais d'une législation nationale – bien que dans beaucoup de systèmes, il ne s'agisse que d'une première étape vers sa mise en œuvre concrète. Toutefois, à ce stade, l'ECTS constitue une caractéristique bien établie des systèmes éducatifs. Il remplace également progressivement de plus en plus de systèmes de crédits nationaux, même ceux qui sont entièrement compatibles avec l'ECTS (Estonie et Lettonie).

Le supplément au diplôme, le second «outil» majeur de Bologne, a été développé par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'Unesco-CEPES dans les années 1990. Basé sur un modèle standardisé, ce document joint à un diplôme d'enseignement supérieur fournit une description de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut des études qui ont été accomplies avec succès par la personne désignée sur le diplôme original. La finalité du supplément au diplôme est d'accroître la transparence des acquis pour stimuler l'employabilité et faciliter la reconnaissance académique en vue de la poursuite d'études (Communiqué de Berlin, 2003). L'intention est ainsi d'améliorer la compréhension des connaissances, aptitudes et compétences acquises par l'apprenant. Le supplément au diplôme est joint au diplôme national initial avec une description du système national d'enseignement supérieur au sein duquel le diplôme a été obtenu.

À Berlin, en 2003, les ministres ont convenu qu'à partir de 2005, tous les étudiants terminant leurs études devaient pouvoir recevoir ce supplément au diplôme automatiquement et sans frais. Le rapport Eurydice 2009 sur l'enseignement supérieur montre qu'il a été mis en œuvre dans la plupart des pays signataires et qu'il est délivré en anglais et/ou dans la langue d'instruction. En 2005, huit pays (Belgique – Communauté flamande, Estonie, Finlande, France, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg et Slovénie) l'avaient délivré à tous les étudiants. En 2009, ce chiffre était passé à 25 pays.

Figure 5. Mise en œuvre de l'ECTS et du supplément au diplôme, 2009/2010.

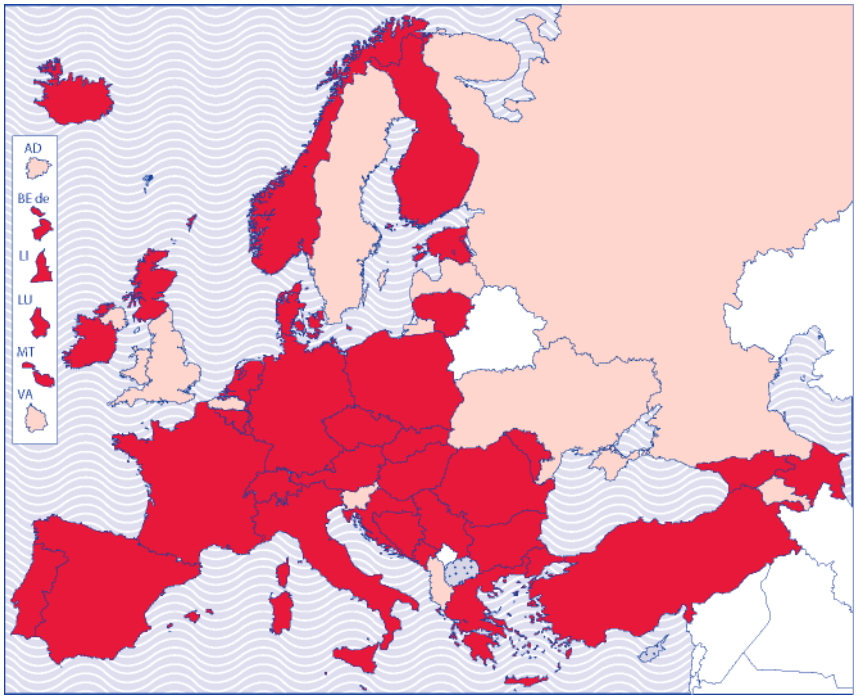

ECTS entièrement mis en œuvre et supplément au diplôme délivré gratuitement
ECTS entièrement mis en œuvre ou supplément au diplôme délivré gratuitement
ECTS pas entièrement mis en œuvre et supplément au diplôme non délivré gratuitement

Source: Eurydice.

Quant aux autres pays, soit ils n'ont pas fourni de données, soit ils ne le délivrent pas à *tous* les diplômés. Le recours au supplément au diplôme s'accroît, toutefois, de manière évidente. Vingt-deux pays surveillent dans quelle mesure il est délivré. Le plus souvent, les ministères compétents sont responsables de la collecte de données, mais dans bon nombre de pays, le centre national Europass intervient aussi activement. Cette surveillance peut se concrétiser par des enquêtes ponctuelles menées auprès des universités et des établissements d'enseignement supérieur alors que d'autres pays collectent ces informations chaque année.

Une question plus importante pour les étudiants est de savoir si le supplément au diplôme est délivré gratuitement. Dans la carte de la figure 5, on considère dès lors que le supplément au diplôme a été mis en œuvre lorsqu'il a été introduit dans la grande majorité des programmes d'études et qu'il est délivré gratuitement.

La figure 5 indique qu'une grande majorité (36 systèmes d'enseignement supérieur) de pays a mis en place ces deux instruments. Parmi les 11 systèmes qui ont entièrement mis en œuvre un seul de ces deux outils, tous ont instauré le supplément au diplôme alors que l'ECTS reste en retrait. Seuls Chypre et l'ancienne République yougoslave de Macédoine admettent avoir des progrès considérables à faire pour mettre en œuvre ces deux instruments. Globalement, la vaste utilisation de ces deux instruments témoigne de leur rôle important dans l'intégration des différents aspects des réformes de Bologne et pour faciliter la compréhension des systèmes nationaux d'enseignement supérieur.

Cadres nationaux de qualifications: des avancées malgré un léger retard sur le calendrier

Le troisième outil mis en place et développé conformément au processus de Bologne est le cadre national de qualifications (CNQ). Cet outil permet de décrire et d'exprimer clairement les différences entre les qualifications dans tous les cycles et à tous les niveaux d'enseignement. Idéalement, les CNQ fonctionnent en étroite relation avec l'ECTS et le supplément au diplôme évoqués précédemment. L'élaboration des cadres nationaux de qualifications a été encouragée ces dernières années par toute une série d'initiatives et de processus. À Bergen, en mai 2005, les ministres européens de l'éducation ont adopté le cadre global des qualifications de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et se sont engagés à

développer les cadres nationaux de qualifications. Les cadres nationaux de qualifications doivent faire référence à la structure en trois cycles et utiliser des descripteurs génériques basés sur les acquis de l'apprentissage, les compétences et les crédits pour les premier et deuxième cycles.

Cette tâche est devenue plus ardue en raison de l'adoption ultérieure dans le contexte de la stratégie de Lisbonne de l'UE du cadre européen des certifications (CEC) pour l'apprentissage tout au long de la vie, qui se veut compatible du point de vue structurel au cadre global de qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur mais avec des descripteurs différents. Ainsi, la tâche consistant pour les pays à développer ou à adapter leurs cadres nationaux de qualifications est loin d'être simple. En effet, ces nouveaux instruments nationaux doivent non seulement refléter le passage d'une approche traditionnelle de catégorisation des qualifications basée sur les intrants à une démarche axée sur les acquis de l'apprentissage, les crédits et le profil des qualifications, mais il convient également de s'assurer que les développements nationaux sont compatibles avec les deux cadres globaux de qualifications.

Initialement, les ministres avaient prévu la mise en œuvre des CNQ dans tous les pays avant 2010. Mais même le rapport d'étape de 2009 qualifiait cette échéance de «trop ambitieuse» (*Bologna Process Stocktaking Report 2009*, p. 41) et considérait la mise en place des CNQ dans tous les pays comme l'un des principaux défis pour les années à venir. Les données Eurydice confirment cette appréciation. En reprenant un modèle adapté du Groupe de travail du BFUG chargé des cadres de qualifications, la figure 6 montre que huit systèmes d'enseignement supérieur ont désormais un CNQ entièrement auto-certifié alors que 11 autres ont bien progressé dans sa mise en œuvre. Les autres pays en sont encore à un stade préliminaire de définition des objectifs et des structures. Alors qu'à première vue, ce tableau semble peu favorable, les évolutions s'annoncent prometteuses.

Figure 6. Stade atteint dans la mise en œuvre d'un cadre national de qualifications compatible avec le cadre global des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur, 2009/2010.

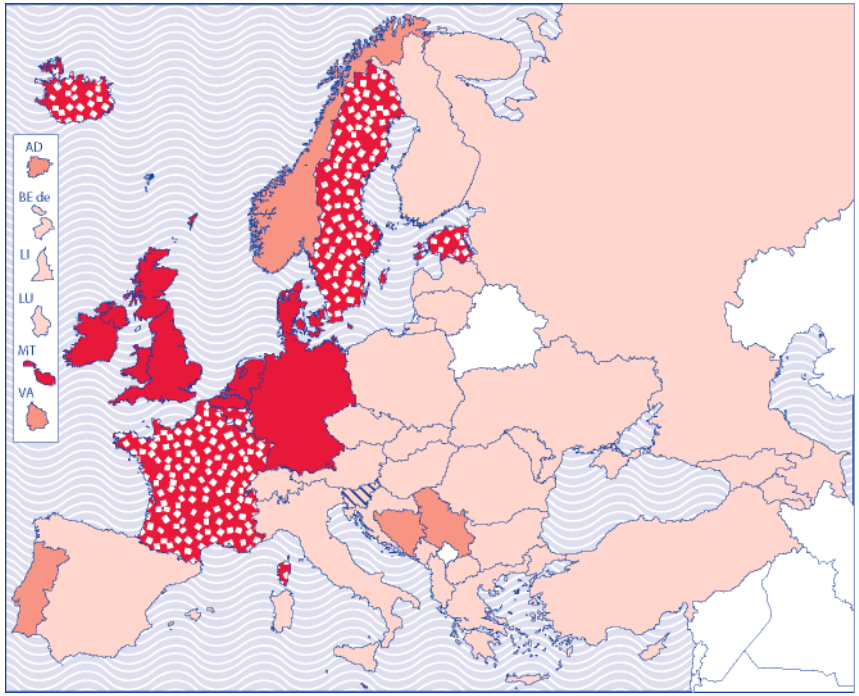

Étape 5: processus global entièrement terminé, y compris l'auto-certification de la compatibilité avec le cadre global des qualifications de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Étape 4: remodelage des programmes d'études en cours et achèvement prochain du processus.

Étape 3: le cadre national de qualifications a été adopté formellement et la mise en œuvre a commencé.

Étape 2: les objectifs du cadre national de qualifications ont fait l'objet d'un accord et le processus est amorcé dans le cadre de débats et de consultations diverses. Différents comités ont été mis sur pied.

Étape 1: décision prise. Processus entamé.

Source: Eurydice. Échelle adaptée du Groupe de travail du BFUG chargé des cadres de qualifications.

En effet, depuis la conférence ministérielle de Leuven/Louvain-la-Neuve en 2009, le Danemark et Malte disposent de leur CNQ auto-certifié (Malte est le premier pays avec une auto-certification de la compatibilité avec le cadre global des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur et en référence au CEC dans le même temps) et l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, Chypre, la Norvège, le Portugal et le Saint-Siège ont tous progressé vers l'établissement de leur CNQ.

SECTION 2. ASSURANCE QUALITÉ

Messages clés

- La dernière décennie de Bologne a été marquée par la progression de l'assurance qualité externe dans l'enseignement supérieur.
- L'accord sur les références et lignes directrices européennes et la création du registre européen des agences chargées de la garantie de la qualité illustrent la coopération européenne en matière d'assurance qualité.
- Dans la majorité des pays de l'espace européen de l'enseignement supérieur, l'assurance qualité a trait à l'autorisation des établissements d'enseignement supérieur ou des programmes de fonctionner à partir de normes de qualité minimales. Seule une minorité de pays suivent exclusivement une approche axée sur l'amélioration.

Introduction

Cette section du rapport présente un aperçu de l'accroissement rapide de l'assurance qualité externe en Europe. Comme indiqué dans l'introduction de la section 1, garantir et améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et établir des systèmes d'assurance qualité restent des priorités majeures pour bon nombre de pays. Toutefois, les mesures prises pour renforcer la qualité au sein des établissements (à savoir l'assurance qualité interne) se situent au-delà des compétences des sources nationales qui ont alimenté le présent rapport.

Alors que la question de l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur au cours de la dernière décennie de Bologne reste controversée, il ne fait aucun doute que l'assurance qualité a considérablement progressé. Dans l'enseignement supérieur, l'assurance qualité renvoie aux politiques, procédures et pratiques conçues en vue de la garantie, du maintien ou de l'amélioration de la qualité telle qu'elle s'entend dans un contexte spécifique. Au cours de la période de Bologne, l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur a clairement visé à instaurer la confiance au sein des parties intéressées. En fait, les principes suivants établis dans les Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur adoptées en mai 2005 mettent l'accent sur l'intérêt des parties prenantes, l'autonomie des établissements et l'intérêt de minimiser la charge imposée aux établissements d'enseignement supérieur. Dans ce sens, l'assurance qualité se concentrera sur:

- l'intérêt des étudiants, comme de celui des employeurs et de la société en général, pour un enseignement supérieur de bonne qualité;
- l'importance fondamentale de l'autonomie des établissements associée à l'acceptation, en contrepartie, des lourdes responsabilités qui leur sont ainsi conférées;
- la nécessité que l'assurance qualité externe soit adaptée à ses objectifs, et qu'elle ne pèse sur les établissements que de façon adaptée et nécessaire à la réalisation de ses objectifs.

Création d'agences chargées de l'assurance qualité au cours de la dernière décennie

Bien que quasiment tous les pays signataires du processus de Bologne disposent désormais d'un système d'assurance qualité externe, avec généralement une ou plusieurs agences indépendantes qui assument la

principale responsabilité en la matière, en regardant rapidement les dates de création de ces organismes, on constate qu'il s'agit d'un phénomène récent qui connaît une expansion rapide. En fait, une poignée de pays seulement ont déjà mis en place un système clair d'assurance qualité externe avant le processus de Bologne.

Au cours de la décennie de Bologne, 22 pays ont établi des agences nationales chargées de l'assurance qualité, dont la moitié ont été créées depuis 2005. Dans quelques pays, tels que le Danemark et la France, de nouvelles agences ont remplacé ou ont succédé aux agences existantes.

Peu de pays sont restés à l'écart de cette révolution de l'assurance qualité. Les pays dans lesquels le secteur de l'enseignement supérieur reste limité, tels que Chypre, le Liechtenstein, le Luxembourg et Malte, n'ont pas encore créé d'agence. Néanmoins, le Liechtenstein entretient une étroite coopération avec la Suisse en vue de garantir une mise en œuvre complète de l'assurance qualité externe. Le Luxembourg a également adopté une approche progressive d'évaluation axée sur l'amélioration intégrant les parties prenantes et extrêmement internationale.

Création de l'ENQA et de l'EQAR

Les développements au niveau national se sont également accompagné de grands changements au niveau européen. L'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (*European Association for Quality Assurance in Higher Education* – ENQA) a été créée en 2004 suite à quatre années de fonctionnement en tant que réseau plus informel. Elle s'attache à promouvoir la coopération européenne dans le domaine de l'assurance qualité.

Le lancement du Registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (*European Quality Assurance Register* – EQAR) en mars 2008 a marqué l'apogée des efforts visant à promouvoir la coopération européenne en matière d'assurance qualité grâce au processus de Bologne. L'EQAR vise à renforcer la confiance accordée à l'enseignement supérieur européen en dressant une liste des agences chargées de l'assurance qualité en Europe dont la crédibilité et la fiabilité a été prouvée par rapport aux Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement. Moins de deux ans après sa création, l'EQAR regroupe 17 agences chargées de l'assurance qualité basées dans dix pays européens.

L'EQAR est également singulier par ses structures de gouvernance, puisqu'il est régi et soutenu par une association internationale à but non lucratif qui regroupe toutes les grandes parties prenantes européennes dans le domaine de l'enseignement supérieur ainsi que les gouvernements européens. Cette approche ouverte de la gouvernance constitue un symbole fort du partenariat étroit qui s'est développé grâce au processus de Bologne et représente un modèle pour d'autres régions du monde.

Indépendance des agences chargées de l'assurance qualité

Le débat européen sur l'assurance qualité au cours de la dernière décennie a souligné l'importance de la création d'agences capables d'opérer en toute indépendance. Dans la plupart des cas, cela a conduit à la mise en place d'agences indépendantes à la fois des gouvernements et des établissements d'enseignement supérieur, tant sur le plan juridique qu'opérationnel. Six pays seulement – Azerbaïdjan, Islande, Moldavie, Slovaquie, Turquie et Ukraine – ont maintenu un système de gestion centralisée de la qualité par les ministères. Deux pays – Bosnie-et-Herzégovine et Italie – sont actuellement en phase de transition. En Bosnie-et-Herzégovine, une agence a été créée par voie législative en 2006 mais n'est pas encore opérationnelle. En Italie, suite à un texte de loi adopté en 2008, des mesures essentielles ont été prises pour garantir qu'une nouvelle agence d'assurance qualité axée sur l'amélioration soit rapidement pleinement opérationnelle. Malgré ces exceptions, il est clair

que l'espace européen de l'enseignement supérieur compte désormais de nombreux systèmes nationaux d'assurance qualité externe disposant d'agences indépendantes.

Orientation des systèmes d'assurance qualité

Bien que quasiment tous les pays signataires du processus de Bologne aient mis en place, sous une forme ou une autre, un système d'assurance qualité externe, on relève des différences significatives quant à la philosophie et à l'approche adoptées par ces systèmes. Bien que des références et lignes directrices communes aient été approuvées pour l'espace européen de l'enseignement supérieur, l'orientation des systèmes reste assez disparate. Cet aperçu permet d'établir deux grandes distinctions comme le montre la figure 7.

Le principal élément distinctif retenu dans l'orientation des systèmes est le fait que l'agence ou l'organisme national chargé de l'assurance qualité soit investi ou non du pouvoir d'accorder l'autorisation aux établissements ou programmes de fonctionner. Bien que certaines caractéristiques des systèmes nationaux rendent cette réalité plus complexe (par exemple, le fait que les gouvernements disposent ou non du pouvoir de délivrer les diplômes au niveau central), ces orientations donnent une bonne idée de l'approche de l'assurance qualité adoptée.

Dans les systèmes où les organismes/agences compétents en matière d'assurance qualité ont le pouvoir d'autoriser ou de refuser que des programmes et/ou des établissements fonctionnent, l'assurance qualité peut être globalement perçue comme axée sur le contrôle, et vise généralement à garantir que des normes minimales de qualité sont satisfaites. Les agences peuvent évidemment avoir d'autres fonctions – notamment donner des conseils en matière d'amélioration de la qualité. Cela est même spécifiquement mentionné dans un certain nombre de pays, mais tous ces rôles complémentaires seraient secondaires par rapport à la décision d'autoriser le fonctionnement de programmes et/ou d'établissements.

Figure 7. Principale approche de l'assurance qualité, 2009/2010.

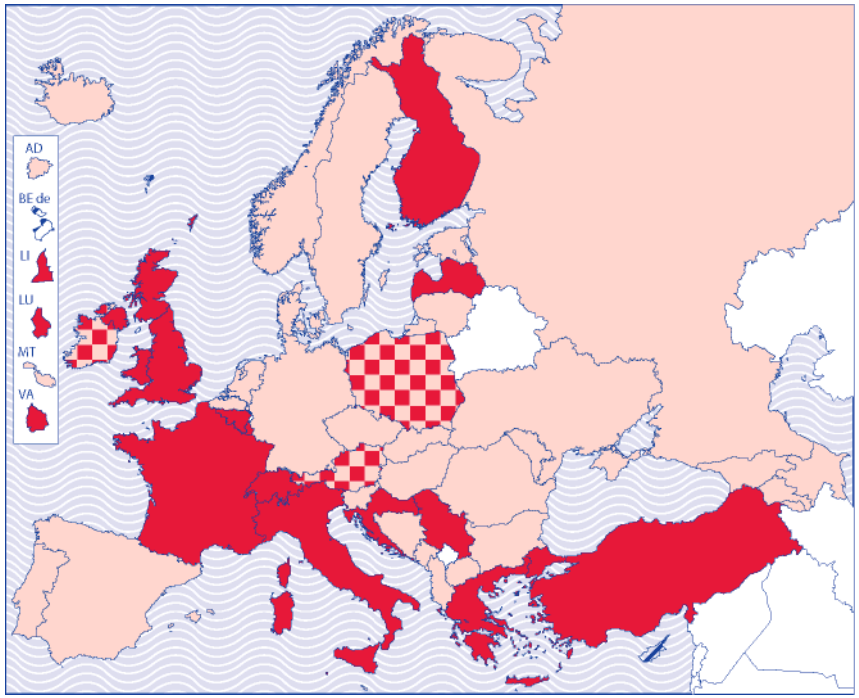

Consultative: axée sur l'amélioration

De contrôle: donnant l'autorisation aux établissements d'enseignement supérieur et/ou programmes

Pas de système d'assurance qualité

Source: Eurydice.

Dans d'autres systèmes, les agences chargées de l'assurance qualité rendent des comptes sur le management de la qualité des établissements et bien que leur rôle soit «uniquement» consultatif, elles visent à contribuer à l'amélioration de la qualité. Dans les mécanismes de ce type, la priorité est donc de confier la responsabilité de l'amélioration de la qualité aux établissements d'enseignement supérieur. Ces systèmes seront plus susceptibles d'appliquer par «petites touches» des processus externes d'assurance qualité afin de garantir que les mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité ont été mises en œuvre au sein des établissements et de limiter les interférences avec les processus décisionnels au niveau institutionnel.

Il est intéressant de noter que malgré l'accent croissant placé sur l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur dans les discours européens sur le sujet, les trois quarts des pays – dont ceux qui ont établi le plus récemment leur système d'assurance qualité externe – ont bâti leur système d'assurance qualité en suivant la logique du contrôle et de la garantie de normes minimales alors que 14 systèmes d'enseignement supérieur seulement suivent actuellement une approche axée sur l'amélioration et plaçant la responsabilité de l'amélioration de la qualité au niveau institutionnel.

Ce constat suggère que l'élaboration de systèmes d'assurance qualité externe a été au cœur de l'évolution des structures de gouvernance dans l'enseignement supérieur. Alors que les établissements étaient auparavant directement sous la «supervision» de l'État, les méthodes de direction impliquent désormais beaucoup plus les agences chargées de l'assurance qualité. Par ailleurs, à l'instar de la convergence accrue vers des modèles particuliers de structures de diplômes, il semble également exister une convergence vers un modèle particulier d'assurance qualité externe. Cela a sans nul doute été facilité par une plus grande communication entre les gouvernements, les agences et les autres acteurs de l'assurance qualité tout au long de la période de Bologne.

SECTION 3. LA DIMENSION SOCIALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Messages clés

- La dimension sociale de l'enseignement supérieur constitue le principal défi de la coopération européenne car elle renvoie à des notions très différentes selon les pays.
- Très peu de pays ont fait le lien entre leur politique en matière de dimension sociale et l'engagement de Bologne d'accroître la participation des groupes sous-représentés afin que la population d'étudiants dans l'enseignement supérieur reflète la distribution globale de la société.
- Très peu de pays ont fixé des objectifs chiffrés spécifiques pour améliorer la participation des groupes sous-représentés dans l'enseignement supérieur et la moitié seulement des pays de Bologne contrôlent de façon systématique leur participation.
- Les mesures nationales les plus fréquentes pour élargir la participation consistent à apporter un soutien financier ciblé et à créer des filières d'accès et/ou des procédures d'admission parallèles.

Introduction

Bien que la déclaration de Bologne de 1999 ne le mentionne pas, la dimension sociale fait partie intégrante du processus de Bologne depuis la première réunion ministérielle de suivi organisée à Prague en 2001. L'importance de la dimension sociale n'a cessé de s'accroître dans les communiqués ultérieurs bien que la nature de ce concept n'ait été éclaircie qu'en 2007, lorsque le Communiqué de Londres a défini l'objectif de la dimension sociale comme «l'aspiration sociétale que le corps étudiant qui accède à l'enseignement supérieur, y fait ses études et les achève, à tous les niveaux devrait refléter la diversité de nos

populations». Afin d'atteindre cet objectif, les pays ont convenu que la dimension sociale devait s'entendre comme «un processus évolutif conduisant à l'objectif qui exige un engagement et des efforts permanents de toutes les parties prenantes concernées» (*Report from the Bologna Process Working Group on Social Dimension*, 2007). Sur cette base, chaque pays s'est engagé à formuler sa propre stratégie et un plan d'action en faveur de la dimension sociale, qui exige dans un premier temps l'identification des éventuels groupes sous-représentés.

Dans cette logique, il a été demandé aux pays d'indiquer s'ils surveillent la participation de groupes sociétaux particuliers et de quelle manière, mais aussi leur avis sur les raisons de cette sous-représentation. Ils ont ensuite été interrogés sur les politiques et les actions mises en place dans le but spécifique d'accroître la représentation des groupes sous-représentés et la façon dont l'impact de ces politiques et des actions est mesuré.

Définitions des groupes sociaux sous-représentés

Bien que la définition des groupes sociétaux sous-représentés diffère d'un pays à l'autre, les priorités et les approches présentent des points de convergence importants. Dans la plupart des cas, les autorités nationales identifient plusieurs catégories de groupes sous-représentés. L'Allemagne, l'Autriche, la Géorgie et le Royaume-Uni utilisent couramment plus de cinq catégories distinctes pour contrôler la participation des étudiants. La Grèce fait également appel à plus de cinq catégories pour collecter des informations sur les étudiants au moment de l'inscription, mais aucune de ces catégories d'étudiants – notamment les étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés et les personnes handicapées – n'est considérée comme sous-représentée. Toutefois, des mesures spécifiques ont été prises et sont appliquées afin d'éviter la sous-représentation de certains groupes sociaux et d'assurer l'équité sociale dans l'enseignement supérieur.

À l'autre extrémité, en France, au Luxembourg et en Suède, seuls les étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés sont considérés comme des groupes potentiellement sous-représentés (bien que le Luxembourg établisse un lien explicite entre un statut socio-économique faible et l'origine immigrée).

Dans les pays signataires du processus de Bologne, la sous-représentation est le plus souvent liée à l'origine socio-économique ou au niveau d'études des parents, au statut de minorité ou au handicap. D'autres catégories liées au genre (avec des groupes cibles composés d'hommes ou de femmes suivant les pays et les filières d'études), un âge avancé, des qualifications scolaires formelles insuffisantes pour l'accès à l'enseignement supérieur et la situation géographique (notamment les zones rurales isolées) sont également relativement courantes. De plus, plusieurs pays examinent aussi des situations particulières, par exemple, les étudiants ayant des enfants ou les vétérans de guerre (Bosnie-et-Herzégovine et Géorgie). Dans quelques pays (dont l'Allemagne et la Suisse), les étudiants étrangers sont définis en tant que groupe spécifique dont les taux de participation doivent être améliorés, mais cette question peut parfois être traitée au titre de la mobilité plutôt que de la politique sociale.

Les différentes approches adoptées pour identifier les groupes sous-représentés montrent qu'il peut s'agir d'un domaine très sensible, rendant impossible toute comparaison paneuropéenne dans la pratique. Par exemple, les interprétations du concept d'origine ethnique varient de façon considérable entre les pays voire même au sein de ceux-ci et l'expression «groupe ethnique» n'est donc pas aussi figée que par exemple, le genre. Ce concept dépend au contraire de circonstances historiques et les perceptions nationales, les catégories et les approches ont pu se construire par rapport notamment à l'évolution des territoires nationaux après les deux guerres mondiales, à l'histoire coloniale et postcoloniale ou à des conflits récents. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'un nombre considérable de pays en Europe ne recensent pas l'origine ethnique des étudiants (et cette pratique peut même être

interdite en vertu de la législation nationale sur la protection des données) alors que d'autres pays considèrent cette catégorisation comme un outil nécessaire pour comprendre l'évolution de la société. On peut également observer des sensibilités particulières et des risques éventuels d'effets stigmatisants à l'égard d'autres groupes sous-représentés – y compris les personnes handicapées.

Selon leur but, les pouvoirs publics et les établissements d'enseignement supérieur emploient diverses méthodes pour classer les individus dans des groupes particuliers. Beaucoup de pays basent leurs informations sur des auto-déclarations «subjectives», notamment les caractéristiques personnelles telles que l'origine ethnique, le genre et le handicap. Toutefois, certains pays ont recours à d'autres sources administratives «objectives» pour la catégorisation dans ces domaines. Par exemple, aux Pays-Bas, le statut ethnique de tous les individus est déterminé par le lieu de naissance des parents plutôt que par auto-déclaration.

Raisons de la sous-représentation

Les pays avancent une série de raisons pour expliquer la sous-représentation de groupes sociétaux particuliers – mais il peut y en avoir d'autres. Pour les étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés, des raisons de sous-représentation fréquemment citées sont des performances scolaires médiocres, le manque de motivation pour terminer les études secondaires ou entrer à l'université et le manque de reconnaissance dans la famille des bénéfices de l'enseignement supérieur. Ainsi, la sous-représentation est principalement expliquée par des échecs scolaires et sociétaux préalables à l'enseignement supérieur. Les recherches menées au Royaume-Uni suggèrent que les principaux facteurs de sous-représentation des étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés sont notamment le manque d'ambition et l'écart de niveau d'études entre les différentes classes socio-économiques. Des mesures gouvernementales particulières ont été envisagées pour améliorer ces deux aspects, notamment en réduisant l'écart entre les performances scolaires des différentes catégories socio-économiques.

Certains pays (dont l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Hongrie, l'Irlande et la Suisse) mentionnent spécifiquement certaines caractéristiques de leur système éducatif ayant un impact négatif sur l'égalité des chances et l'accroissement de la participation. Les aspects les plus fréquemment mentionnés concernent l'orientation précoce des enfants et les politiques de sélection dans les établissements secondaires. Dans les systèmes qui opèrent une stratification scolaire précoce, les élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés sont statistiquement plus susceptibles d'opter pour (ou de n'avoir d'autre option que) la voie de la formation professionnelle, qui offre ensuite moins de possibilités d'accéder à l'enseignement supérieur. Par conséquent, certains pays (dont la Finlande, l'Irlande et la Suède) se sont attachés à diversifier les filières permettant d'accéder à l'enseignement supérieur. Les mesures politiques dans ce domaine visent à faciliter l'accès des étudiants âgés et des personnes ayant des qualifications professionnelles ou d'autres qualifications scolaires non traditionnelles ainsi qu'à accroître les possibilités d'apprentissage à temps partiel et flexibles (voir section 4 sur l'apprentissage tout au long de la vie).

Plusieurs pays citent la combinaison de différents facteurs pouvant conduire à la sous-représentation. Par exemple, une situation socio-économique défavorable combinée à une origine minoritaire ou immigrée peut se traduire par des barrières considérables. Par ailleurs, les pays signalent souvent le manque d'attention portée aux stéréotypes et aux informations marquées par des partis pris ethniques dans les programmes scolaires.

On considère dans certains pays que les procédures de sélection et/ou d'admission dans l'enseignement supérieur constituent un handicap pour les représentants de certains groupes. Au Royaume-Uni (Écosse), cette question est traitée par toute une série de mesures au titre des «initiatives d'admission équitable». D'autres facteurs institutionnels sont

également perçus comme érigeant des barrières importantes pour étendre l'accès de groupes sociétaux particuliers. La France, par exemple, souligne que les étudiants issus de milieux défavorisés peuvent être davantage touchés par l'échec scolaire au cours du premier cycle, en partie en raison d'une méconnaissance des diverses filières d'études. Cette situation a conduit la France à élaborer des politiques d'orientation active des étudiants potentiels. Ainsi, certains des efforts visant à accroître la participation visent également à informer les étudiants potentiels et actuels des aides financières et services d'orientation à leur disposition.

Il est intéressant de noter que bien que les pays perçoivent assez couramment des problèmes de participation liés à une situation socio-économique défavorable, les coûts de l'enseignement supérieur sont rarement explicitement mentionnés en tant que raison possible de cette sous-représentation.

Les raisons les plus fréquemment invoquées par les pays pour la sous-représentation des personnes handicapées concernent le manque d'infrastructures adaptées, le manque de supports d'enseignement et d'apprentissage adaptés et des problèmes de financement. Les mêmes problèmes se posent également au cours de la scolarité obligatoire dans plusieurs pays, dont l'Estonie et la Hongrie, avec un impact négatif d'un enseignement marqué par la ségrégation. Il est intéressant de constater que très peu de pays ont fait état de barrières psychologiques créées par des attitudes négatives perçues à l'égard du handicap. Faisant figure d'exceptions, le Liechtenstein et le Royaume-Uni (Écosse) mentionnent l'absence de «culture d'acceptation du handicap» au sein des établissements d'enseignement supérieur et l'impact négatif des stéréotypes. Les déclarations de ces pays trouvent un écho dans les résultats de recherches qualitatives empiriques menées auprès des étudiants handicapés qui soulignent que la création d'un climat propice à l'inclusion dans l'enseignement supérieur est au moins aussi importante que l'adaptation des infrastructures physiques.

Niveaux de référence et objectifs chiffrés pour les finalités de la dimension sociale

Il est clair que la définition et l'identification des groupes sous-représentés doivent être examinées et appréhendées par rapport au contexte socio-économique et culturel spécifique de chaque pays. Toutefois, au-delà de ce constat, des questions politiques se posent à un niveau plus élevé concernant les objectifs à atteindre dans l'identification des groupes sous-représentés dans un premier temps et les mesures à prendre ensuite pour améliorer leur participation à l'enseignement supérieur et sa réussite.

Bien que dans la plupart des pays, l'amélioration de la dimension sociale de l'enseignement supérieur suscite des préoccupations politiques générales, très peu d'entre eux semblent relier ces préoccupations à l'engagement de Bologne d'accroître la participation des groupes sous-représentés afin que la population des étudiants de l'enseignement supérieur reflète la distribution globale de la société. Les pays ont plutôt tendance à prendre des mesures pour étendre la participation globale à l'enseignement supérieur et espèrent ainsi que le nombre d'étudiants issus de groupes sous-représentés augmente également.

Lorsque que des objectifs spécifiques et des niveaux de référence ont été formulés, ils sont généralement liés à l'augmentation de la participation des étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés et/ou des étudiants dont les parents ont des niveaux d'études relativement faibles. La Belgique (Communauté flamande), la France, l'Irlande et le Royaume-Uni (Écosse) offrent tous de bons exemples à cet égard. Dans les disciplines scientifiques et technologiques notamment, la question de la participation équilibrée des hommes et des femmes est souvent citée.

En Belgique (Communauté flamande), l'un des 20 objectifs du «Pacte Flandres 2020» est d'atteindre 60 % de participation à l'enseignement supérieur parmi les étudiants dont les parents ne disposent pas de diplôme de l'enseignement supérieur. Au Royaume-Uni (Écosse), des objectifs spécifiques ont été établis pour 2008-2010 afin d'accroître le nombre de candidats et la participation des 20 % les plus démunis de la population mais également des hommes. L'Écosse vise également à accroître la proportion et les taux de réussite des étudiants issus de milieux «non-traditionnels» dans l'enseignement supérieur au cours de cette même période.

En France, le gouvernement a fixé l'objectif de 46 % de jeunes (20/21 ans) dont les parents ont un statut professionnel modeste (ouvrier/employé) inscrits dans l'enseignement supérieur en 2009 et 50 % en 2012. Alors que ces objectifs concernent tous les établissements d'enseignement supérieur, d'autres objectifs ont été fixés pour les établissements d'enseignement supérieur plus sélectifs *(Grandes écoles)* où l'objectif est de 30 % d'étudiants boursiers dans les classes préparatoires aux *Grandes écoles*. En outre, le nombre d'étudiants inscrits dans des cursus conduisant à une qualification donnant accès à des études universitaires devrait également doubler d'ici 2012. En basant les objectifs et les mesures sur les possibilités d'admission et en continuant d'accroître la participation globale à l'enseignement supérieur, l'ambition est de réduire le nombre d'étudiants sous-représentés pour des raisons socio-économiques.

En Irlande, le plan national pour l'équité dans l'accès à l'enseignement supérieur 2008-2013 fixe des objectifs pour plusieurs groupes. L'objectif global est d'atteindre au moins 54 % d'ici 2020 pour tous les groupes socio-économiques. Cet objectif signifie que la participation doit être considérablement étendue pour certains groupes. Par exemple, la participation des «travailleurs non manuels» doit doubler pour atteindre ce taux. L'Irlande a également fixé des objectifs pour d'autres groupes de la société – notamment pour les étudiants présentant des handicaps sensoriels, physiques et multiples (doubler la participation d'ici 2013) et pour les étudiants d'âge avancé (augmenter la participation d'au moins 20 % de l'ensemble des nouveaux admis à plein temps d'ici 2013).

Suivi de la participation à l'enseignement supérieur de groupes particuliers de la société

Pour que les niveaux de référence et les objectifs fixés contribuent efficacement à relever les défis liés à la dimension sociale, il est essentiel que des mesures spécifiques soient également prises et que leur impact soit minutieusement contrôlé. Dans le même temps, ce suivi peut lui-même révéler des aspects auparavant occultés ou ignorés de la sous-représentation et cette mise en lumière peut être à l'origine de nouvelles actions visant à favoriser la participation.

Comme le montre la figure 8, 31 des 46 pays signataires du processus de Bologne ont indiqué surveiller la participation des groupes sous-représentés. Néanmoins, on distingue dans ce groupe les pays qui collectent des données de façon systématique et régulière sur les groupes sous-représentés (22 pays) et ceux dont les données proviennent de sources d'information plus occasionnelles – telles que des enquêtes (9 pays). Ceci étant, l'espace européen de l'enseignement supérieur semble actuellement se diviser assez équitablement entre les pays qui disposent des informations nécessaires pour mettre en place des mesures adaptées permettant de relever les défis liés à la dimension sociale et ceux qui, quelle qu'en soit la raison, n'ont pas ces informations de base.

Figure 8. Suivi de la participation des groupes sociétaux, 2009/2010.

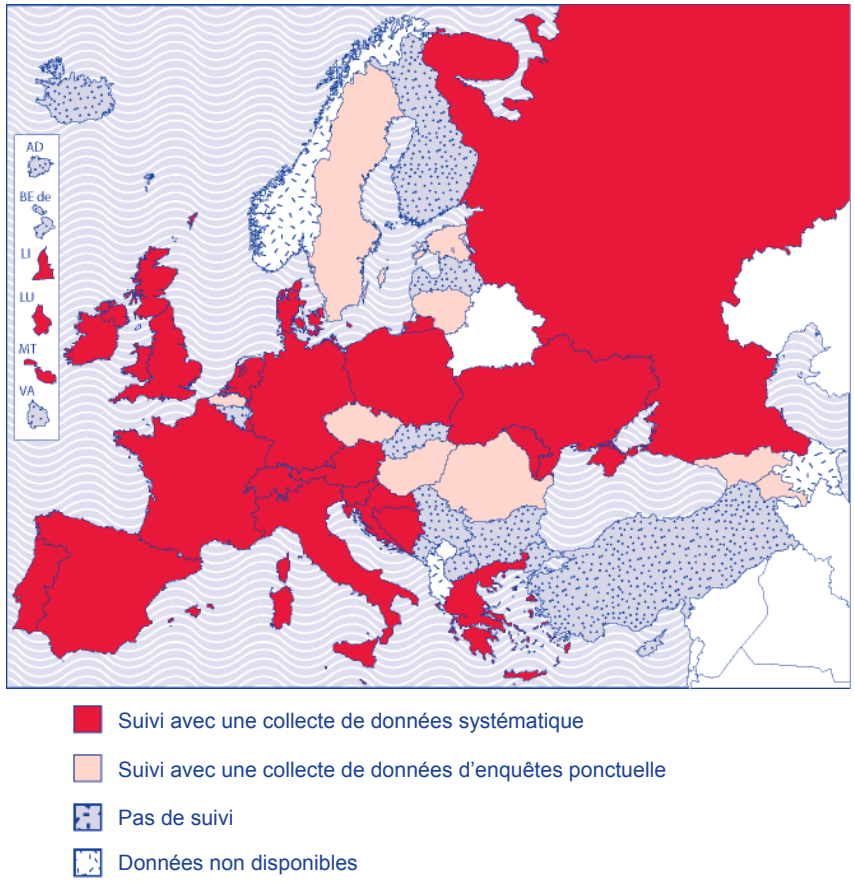

Source: Eurydice.

Le suivi n'est toutefois pas synonyme de ou limité à la collecte d'informations. Si des informations sont régulièrement collectées mais qu'elles sont régulièrement ignorées, elles ne peuvent constituer un instrument de suivi efficace. Il est donc également important d'observer la façon dont les pouvoirs publics exploitent les informations qu'ils recueillent. L'impact des politiques pour lutter contre la sous-représentation est généralement contrôlé par le ministère de l'éducation ou une institution équivalente. Les pays ne procèdent pas tous à une évaluation d'impact, mais un certain nombre de gouvernements ont établi une série de dispositifs de contrôle directs et indirects. Au Royaume-Uni, des indicateurs de performances portant sur l'extension de la participation mesurent la proportion des nouveaux inscrits dans l'enseignement supérieur qui sont issus de différents groupes socio-économiques, d'écoles publiques et de quartiers à faible participation. Les autorités centrales de la Communauté flamande de Belgique ont établi des accords de gestion avec les établissements d'enseignement supérieur sur les objectifs en termes de diversité et les chargent de mener des actions appropriées pour atteindre ces objectifs.

La collecte systématique de données sur le nombre d'étudiants de chaque groupe sous-représenté et leur taux de réussite n'a débuté que récemment et elle n'est actuellement organisée que dans une minorité de pays. En Irlande, par exemple, des avancées ont été réalisées ces dernières années avec la mise en place d'un système de dossiers des étudiants au sein de l'autorité chargée de l'enseignement supérieur *(Higher Education Authority)* et en 2007, les établissements d'enseignement supérieur ont commencé à collecter des données relatives à l'accès en utilisant pour la première fois un canevas commun. Cette initiative de collecte de données sur les étudiants intitulée *equal access* (égalité d'accès) fournira des informations comparables sur la situation sociale, économique et culturelle des nouveaux inscrits dans l'enseignement supérieur ainsi que des informations liées au handicap. Cela permettra d'appuyer les futurs choix de financement en faveur de l'accès et de fixer des objectifs. Cette initiative vise également à mieux comprendre l'impact des stratégies existantes.

En Belgique (Communauté française), un observatoire de l'enseignement supérieur instauré par la loi en 2008, est opérationnel depuis le 1er janvier 2009. Il est responsable de la collecte de données, de statistiques et

d'informations liées à tous les aspects de l'enseignement supérieur et de la population étudiante et devrait fournir prochainement des données systématiques sur la dimension sociale qui faciliteront la mise en œuvre de politiques spécifiques. Un certain nombre d'autres mesures – notamment destinées à soutenir les étudiants de l'enseignement supérieur de première génération – sont également entrées en vigueur grâce à cette même législation.

Il convient également de citer l'Ukraine, qui est l'un des rares pays assurant le suivi de la participation des étudiants issus de zones rurales.

Malgré des différences importantes d'approches entre les systèmes qui ont élaboré des politiques, des mesures, des mécanismes de suivi et de contrôle afin d'accroître la participation et ceux qui ne l'ont pas fait, on ne saurait en conclure qu'un groupe de pays relève les défis liés à la dimension sociale plus efficacement qu'un autre. Alors que d'aucuns pourraient considérer que les défis considérables que présente l'agenda sur la dimension sociale ne peuvent être traités de façon cohérente qu'à partir d'informations pertinentes, le manque relatif de transparence dans les 14 pays qui ne contrôlent pas la participation de groupes particuliers peut également occulter des caractéristiques du système et des mesures qui ont un impact majeur sur l'extension de la participation.

Des pays tels que la Finlande, par exemple, cherchent à garantir l'égalité des chances grâce à des mesures globales et des services de support dont peuvent bénéficier des groupes qui seraient considérés dans d'autres pays comme sous-représentés. D'autres pays peuvent connaître une situation similaire.

Toutefois, le manque d'informations et de données peut aussi occulter dans certains pays la sombre réalité d'une sous-représentation de certains groupes. Il est également surprenant de noter que Chypre et la Turquie citent l'amélioration de l'accès comme une priorité majeure pour l'enseignement supérieur alors qu'ils ne contrôlent pas les groupes sous-représentés. Cela semble indiquer que dans ces pays au moins, le suivi est un instrument politique sous-estimé. De même, dans un certain nombre de pays (ancienne République yougoslave de Macédoine, Andorre, Bulgarie, Lettonie, Monténégro, Saint-Siège, Serbie et Slovaquie), les mesures qui ont été prises pour favoriser la participation n'ont pas été assorties de mécanismes de suivi.

Mesures ciblées

La majorité des pays qui contrôlent de façon systématique la représentation des groupes sous-représentés, ainsi que certains pays qui ne le font pas, ont prévu des actions spécifiques visant à améliorer l'accès. Deux de ces mesures sont clairement beaucoup plus répandues que les autres: le recours à des procédures d'admission spéciales et des bourses et subventions ciblées pour les membres des groupes sous-représentés. Parmi les autres mesures fréquemment citées, on relève les programmes de communication de proximité, les services d'orientation et de conseil et des campagnes d'informations s'adressant aux membres des groupes sous-représentés.

Dans beaucoup de pays, les établissements d'enseignement supérieur sont responsables de l'organisation et de la mise en œuvre de bon nombre de ces mesures, ce qui explique souvent l'absence de collecte d'informations et de rapports au niveau national.

Globalement, l'application d'incitations financières ou autres afin que les établissements d'enseignement supérieur étendent la participation de groupes particuliers reste rare. Toutefois, quatre pays souhaitent que certains financements publics destinés aux établissements d'enseignement supérieur soient conditionnés par le nombre d'étudiants issus de groupes sous-représentés inscrits dans chaque établissement. En Belgique (Communauté flamande) et en Pologne, lors de l'établissement du budget opérationnel des établissements d'enseignement supérieur, les étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés et les étudiants handicapés bénéficient d'une pondération supérieure. En outre, en Belgique (Communauté flamande), des financements supplémen-

taires sont accordés aux projets visant à établir des dotations structurelles en faveur de la diversité au sein des établissements d'enseignement supérieur. Le ministère roumain de l'éducation entretient un dialogue permanent avec les associations de Roms et octroie des bourses spécifiques aux jeunes issus de ces communautés.

Plusieurs autres pays prévoient des fonds supplémentaires pour aider les établissements d'enseignement supérieur à répondre aux besoins des étudiants handicapés. En Irlande, une nouvelle politique de «pondération de l'accès» se traduira par une réorientation des ressources au profit des établissements qui parviennent à une plus grande égalité au sein de leur population étudiante. Au Royaume-Uni, l'allocation d'amélioration de l'accès du *Higher Education Funding Council for England* (HEFCE) vise à couvrir certains des coûts supplémentaires encourus par les établissements pour mener des actions de sensibilisation destinées à accroître les attentes et les niveaux de réussite des étudiants potentiels issus de groupes sous-représentés. Au cours de l'année universitaire 2009/2010, cette allocation s'élevait à 143 millions de livres. Elle s'inscrit dans le cadre de la subvention récurrente à l'enseignement que les établissements peuvent dépenser à leur discrétion. Aux Pays-Bas, certains établissements d'enseignement supérieur bénéficient également de financements supplémentaires pour mener des activités visant à améliorer le taux de réussite scolaire des étudiants issus des minorités ethniques.

SECTION 4. L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Messages clés

- L'expression «apprentissage tout au long de la vie» revêt encore de nombreuses significations dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.
- L'apprentissage tout au long de la vie est devenu une mission reconnue des établissements d'enseignement supérieur dans quasiment tous les pays au cours de la décennie de Bologne, mais il reste toutefois un sujet de préoccupation secondaire dans beaucoup de pays.
- Il est difficile d'obtenir des informations sur le financement de l'apprentissage tout au long de la vie, en partie en raison d'un manque de clarté conceptuelle et en partie en raison de la diversité des sources de financement. Lorsque des informations sur les financements publics sont disponibles, l'investissement consacré à l'apprentissage tout au long de la vie s'avère relativement faible.
- Environ la moitié des pays signataires du processus de Bologne ont pris des mesures visant à favoriser la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises/-l'industrie dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie.

Introduction

L'apprentissage tout au long de la vie est récemment réapparu au premier plan de l'agenda du processus de Bologne. En 2009, les ministres ont souligné que *l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur passera également par l'intégration, dans nos systèmes éducatifs, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.* Cette section examine les efforts consentis par les gouvernements et les établissements afin d'intégrer l'apprentissage tout au long de la vie dans

la mission des prestataires d'enseignement supérieur, afin d'accroître l'offre de services et de promouvoir la participation à l'apprentissage tout au long de la vie grâce à l'enseignement supérieur. Les pays ont été invités à présenter les principaux aspects de la responsabilité nationale en matière d'apprentissage tout au long de la vie comme décrit dans la Charte des universités européennes pour l'apprentissage tout au long de la vie de l'Association européenne de l'université. Parmi les actions envisagées, on relève la création de cadres législatifs et réglementaires favorables, des incitations financières et autres à l'attention des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que des mesures visant à favoriser la participation et à renforcer la coopération avec le secteur privé.

Comprendre l'apprentissage tout au long de la vie

Bien que la fréquence et l'importance des débats sur l'apprentissage tout au long de la vie se soient rapidement accrues au cours de ces dernières années, la variété des réponses nationales apportées à cette thématique suggère qu'il n'existe pas encore de définition largement acceptée au niveau européen ou international de ce concept dans le contexte de l'enseignement supérieur. En fait, l'expression «apprentissage tout au long de la vie» peut avoir une signification très large, avec une acception souvent très différente selon les pays et qui peut évoluer en fonction de facteurs contextuels. Selon les circonstances nationales, ce concept peut renvoyer à l'éducation pour adultes (Malte) ou plus généralement aux étudiants «non traditionnels» évoluant dans un environnement formel ou informel (Pays-Bas et Royaume-Uni (Écosse)). Il peut également être limité à des «programmes d'études supplémentaires (non diplômants)» (République tchèque et Slovaquie). Dans certains pays, toute une gamme d'activités et de services peuvent être couverts par ce concept, dont la formation à temps partiel, à distance, en alternance, pour adultes, le e-learning, l'apprentissage ouvert, les cours du soir/du week-end, la formation communautaire/de proximité et autres. Dans d'autres pays, les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie sont plus limitées, et les modalités les plus courantes sont les cours du soir ou les formations à distance. L'expression étudiant «à temps partiel» peut également renvoyer à des définitions diverses avec des conséquences très différentes sur la population étudiante potentielle selon les pays.

La réalité économique a sans aucun doute suscité le regain d'intérêt récent pour l'apprentissage tout au long de la vie avec des débats politiques au niveau national qui se concentrent sur l'établissement d'une force de travail effective et durable pour la société de la connaissance. Cela se reflète, par exemple, en Arménie où les programmes d'apprentissage tout au long de la vie visent à améliorer les compétences professionnelles. Cet agenda pour l'apprentissage tout au long de la vie appelle les pays et les établissements à réorienter leur offre afin de permettre à un plus large éventail d'individus de concrétiser leur potentiel. L'absence de définition commune de l'apprentissage tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur entrave également la formulation de politiques cohérentes sur cette question.

L'apprentissage tout au long de la vie en tant que mission reconnue des établissements

La préoccupation croissante des gouvernements et des parties prenantes concernant la perspective d'apprentissage tout au long de la vie a conduit à des développements concrets dans la plupart des pays signataires du processus de Bologne. La figure 9 montre que, quasiment partout, l'apprentissage tout au long de la vie est actuellement une mission reconnue de certains, voire de tous les établissements d'enseignement supérieur. Lorsque l'apprentissage tout au long de la vie représente une mission pour certains établissements seulement, il est souvent lié à l'autonomie institutionnelle, à savoir que certains établissements choisissent de se concentrer sur cette mission alors que d'autres l'éludent. Ainsi, bien que cette mission soit reconnue quasiment partout, l'importance accordée aux participants potentiels à l'apprentissage tout au long de la vie dans les programmes et les cursus peut varier de façon considérable.

Figure 9. L'apprentissage tout au long de la vie en tant que mission des établissements d'enseignement supérieur, 2009/2010.

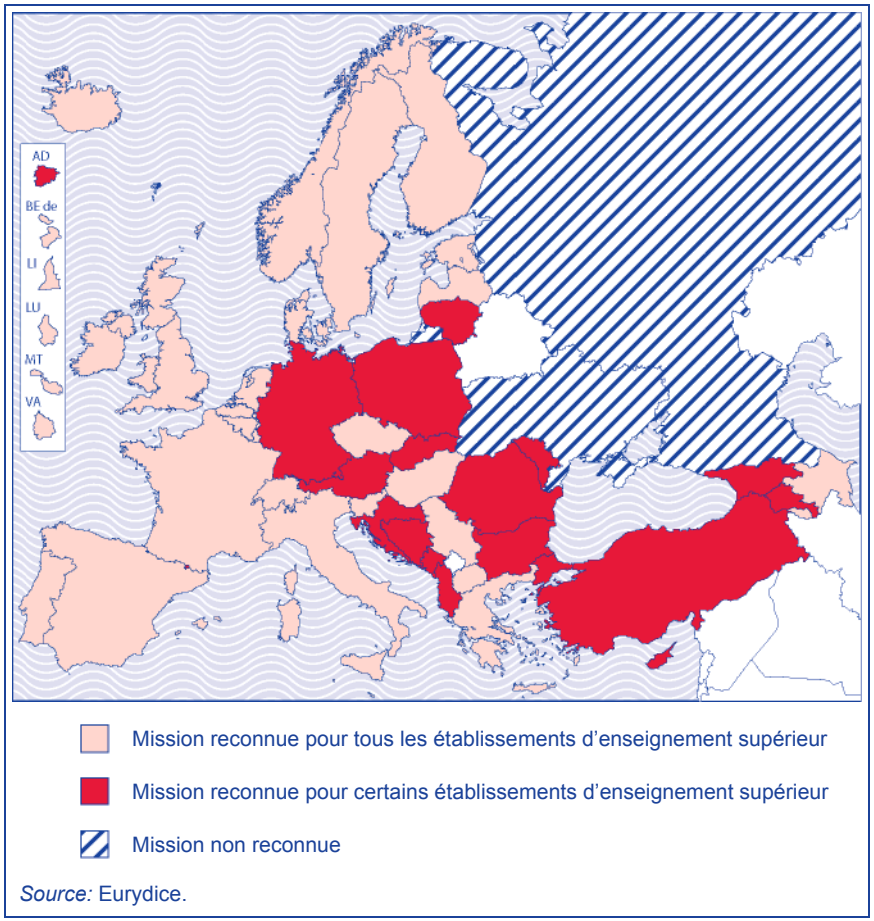

Source: Eurydice.

Par ailleurs, dans 24 pays, certains établissements d'enseignement supérieur sont légalement tenus de proposer des services d'apprentissage tout au long de la vie. La France a été la première à adopter ce type de loi en 1968 – avec la loi de modernisation ultérieure promulguée en 2002 qui crée le système global actuel de validation des acquis de l'expérience. En 1990, deux autres pays seulement – Malte (1988) et l'Italie (1990) – avaient adopté une législation similaire pour favoriser le développement de l'apprentissage tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur.

Toutefois, un nombre important de pays ont adopté une législation relative à la responsabilité de l'enseignement supérieur en matière d'apprentissage tout au long de la vie au cours de cette décennie. Ces lois définissent de façon générique l'apprentissage tout au long de la vie en tant que mission des établissements d'enseignement supérieur ou imposent aux établissements de prévoir des filières d'accès spéciales, de proposer certains types de programmes ou de participer à des activités destinées à la population générale et à la population active.

Le financement de l'apprentissage tout au long de la vie

Les données sur le financement de l'apprentissage tout au long de la vie restent éparses et souvent indisponibles au niveau national. Dans la plupart des cas, les budgets publics consacrés à l'enseignement supérieur ne mentionnent pas de financement affecté spécifiquement à l'apprentissage tout au long de la vie. Les établissements ayant gagné en autonomie, reçoivent désormais plus fréquemment des financements forfaitaires conformes aux spécifications légales. Par conséquent, neuf pays seulement disposent de données sur les dépenses globales en matière d'apprentissage tout au long de la vie: Andorre, l'Arménie, la Belgique (Communauté française), la Croatie, Chypre, la France, la Moldavie, la Roumanie et la Serbie indiquent qu'entre 0,1 et 2,5 % de leurs budgets totaux respectifs concernant l'enseignement supérieur sont consacrés à des activités spécifiques pour l'apprentissage tout au long de la vie. Au Royaume-Uni (Écosse), ce pourcentage est plus élevé – compris entre 2,6 et 5 %.

Une autre raison expliquant l'absence de données globales réside dans la grande diversité des sources de financement des activités d'apprentissage tout au long de la vie. Ces activités peuvent être

financées dans le cadre de fonds publics municipaux, régionaux ou nationaux ou de sources privées. Il peut s'agir de contributions d'entreprises/de l'industrie ou de particuliers par le biais des frais de scolarité ou de frais portant des dénominations diverses. L'Espagne, les Pays-Bas, la Pologne et la République tchèque font partie des pays dans lesquels les établissements d'enseignement supérieur peuvent librement fixer les droits d'inscription aux programmes d'apprentissage tout au long de la vie. Le Danemark souligne que les employeurs financent souvent la participation des salariés aux programmes d'apprentissage tout au long de la vie proposés par les établissements d'enseignement supérieur, confirmant ainsi l'importance de l'offre de programmes dans le secteur. Enfin, à l'instar des Pays-Bas, les dépenses encourues dans le cadre de la participation à des programmes d'apprentissage tout au long de la vie peuvent être déductibles des impôts ou subventionnées indirectement par l'État d'une quelconque autre façon.

Quant aux étudiants potentiels en matière d'apprentissage tout au long de la vie, ils peuvent rencontrer des obstacles liés aux limites d'âge fixées dans les mesures d'aide aux étudiants et les avantages sociaux. Cette question est spécifiquement prise en considération en République tchèque où la limitation des avantages sociaux des étudiants de moins de 26 ans devrait être supprimée.

D'un point de vue politique, on ne soulignera toutefois jamais assez la nécessité de disposer de données exhaustives et fiables sur le montant et le type de dépenses en matière d'apprentissage tout au long de la vie. Ces informations permettraient d'améliorer le suivi des activités d'apprentissage tout au long de la vie. Une bonne connaissance de la façon dont l'apprentissage tout au long de la vie est mis en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur et dans quelle mesure fournirait une vision plus cohérente de la réalisation de l'objectif fixé par les ministres et contribuerait à l'élaboration de nouvelles politiques.

Globalement, on peut dire que les progrès réalisés pour l'intégration de l'apprentissage tout au long de la vie en tant qu'aspect des missions des établissements n'a pas encore conduit à le positionner partout au cœur de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Promotion de l'apprentissage tout au long de la vie

Différents moyens de communication et différents acteurs sont utilisés pour informer le public des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Certains pays laissent ce soin aux établissements d'enseignement supérieur et aux antennes locales des agences pour l'emploi alors que d'autres organisent des campagnes d'information au niveau central. La majorité des pays signataires du processus de Bologne disposent de sites web spécifiques fournissant des informations aux parties intéressées.

Environ la moitié des gouvernements des pays signataires de Bologne ont mis en œuvre des mesures visant à renforcer la coopération entre le secteur privé (à savoir, les entreprises et l'industrie) et les établissements d'enseignement supérieur. Cette coopération va de l'élaboration des contenus des programmes d'apprentissage tout au long de la vie (par exemple, en Hongrie) à des forums réguliers entre représentants des employeurs et établissements d'enseignement (par exemple, en République tchèque) et une coopération étroite entre les institutions gouvernementales, les établissements d'enseignement supérieur et les employeurs (par exemple, au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord)).

La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie est inextricablement liée à la dimension sociale de l'enseignement supérieur. L'égalité des chances dans l'enseignement supérieur ne peut devenir une réalité qu'avec des parcours d'études flexibles et un monde de l'enseignement supérieur davantage en adéquation avec les évolutions de la société. L'enseignement supérieur doit en particulier répondre aux exigences de la société de la connaissance européenne et aux défis liés au changement démographique. Cela exige de s'attacher en permanence à accroître et étendre la participation dans l'enseignement supérieur.

SECTION 5. LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Messages clés

- Malgré son importance dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, la mobilité des étudiants est une thématique rarement prise en compte de façon exhaustive au niveau national et les informations sur la réalité de la mobilité des étudiants restent souvent incomplètes.
- Les développements à l'échelle européenne en matière de politiques et de programmes ont constitué un catalyseur extrêmement important pour les actions nationales en faveur de la mobilité des étudiants.
- Alors que la plupart des pays ont pris des mesures financières pour favoriser la mobilité des étudiants, les disparités économiques entre pays dans l'espace européen de l'enseignement supérieur créent des problèmes considérables pour les pays et les citoyens les moins aisés.
- Assez peu de pays ont fixé des objectifs en matière de mobilité des étudiants dans le cadre de leur stratégie de développement de l'enseignement supérieur.

Introduction

La mobilité des étudiants représente un objectif majeur du processus de Bologne depuis son lancement, avec une volonté permanente de promouvoir cette mobilité au cours de la dernière décennie. Toutefois, malgré l'importance accordée aux questions liées à la mobilité au cours des conférences ministérielles de Bologne et l'expansion constante des programmes européens (dont Erasmus et Erasmus Mundus) visant à promouvoir et à financer la mobilité, il est surprenant d'observer que peu de tentatives ont été faites pour analyser les politiques et mesures nationales de promotion de la mobilité. Cette section du rapport vise à combler ces lacunes.

Il a été demandé aux pays s'ils disposaient de politiques explicites visant à promouvoir la mobilité sortante et entrante et le cas échéant, si ces politiques s'adressaient à tous les étudiants ou à un segment seulement de la population étudiante. Les pays devaient également présenter les principales mesures prévues dans le cadre de leurs politiques relatives à la mobilité et expliquer les modalités de suivi des résultats.

Relations entre les politiques, les informations et la réalité des flux de mobilité des étudiants

Les questions de politique et d'information étant manifestement liées, on pourrait s'attendre à ce que des données sur la mobilité soient fournies en appui des objectifs politiques. Pourtant, bon nombre des lacunes en termes d'informations mises en évidence au niveau européen se reflètent également au niveau national. Comme le montrent les figures 10 et 11, même lorsque les pays prétendent disposer de politiques en faveur de la mobilité, les cas où ces politiques sont étayées par des informations complètes et fiables sur la réalité de la mobilité des étudiants constituent plutôt l'exception que la règle. En fait, une nette majorité de pays (25) ne collectent régulièrement des informations que sur certaines formes de mobilité des étudiants seulement. Par ailleurs, même parmi les pays qui collectent des informations sur toutes les grandes formes de mobilité, très peu d'informations permettent d'apprécier la réalité des «étudiants libres» – ceux qui quittent un pays et s'inscrivent dans un programme d'enseignement supérieur dans un autre pays sans participer à un programme de mobilité organisée. Pourtant, d'après les informations statistiques à l'échelle européenne, ce phénomène semble prendre de plus en plus d'ampleur. Du fait des nombreux facteurs influençant la mobilité, les flux de mobilité restent difficiles à évaluer avec certitude.

Étant donné la complexité des décisions individuelles relatives aux choix sur la mobilité, il serait erroné de présumer une quelconque relation

directe de cause à effet entre l'existence d'une politique nationale sur la mobilité et le phénomène de mobilité des étudiants lui-même. Toutefois, on peut raisonnablement considérer que la mobilité est plus susceptible d'être favorisée lorsque des mesures politiques l'encouragent activement. Dans la plupart des pays, en comparant les informations aux données statistiques d'Eurostat sur la mobilité (voir *Eurostat/Eurostudent Key indicators on the social dimension and mobility*, 2009 section C1, p. 99), on relève des corrélations positives entre l'existence de politiques et d'informations et l'augmentation de la mobilité étudiante, et inversement entre le manque de politiques et d'informations et la croissance relativement faible de la mobilité étudiante.

Toutefois, ces relations ne sont pas toujours avérées. Quelques pays semblent avoir pris des initiatives politiques considérables mais avec peu d'impact notoire sur les tendances en matière de mobilité, alors que l'Islande illustre l'exemple d'un pays qui n'a pas de politique manifeste en vigueur mais qui enregistre des flux de mobilité considérables. De même, alors qu'en général, les pays qui surveillent de près les flux de mobilité le font dans le cadre d'une politique de mobilité définie, certains pays collectent également des données importantes sur la mobilité alors qu'ils ne disposent pas de politique explicite.

Figure 10. Politique relative à la mobilité des étudiants, 2009/2010.

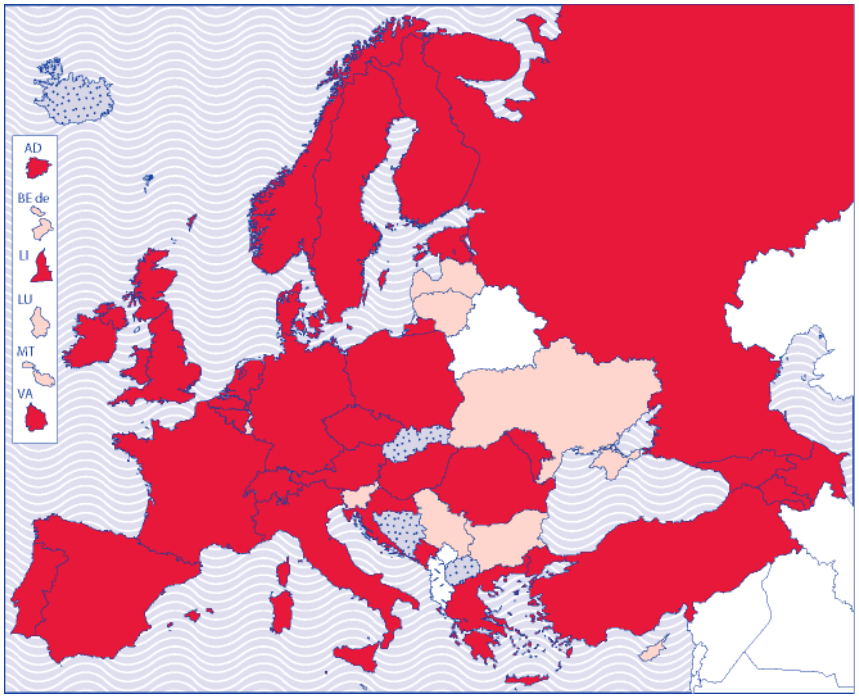

Politique relative à la mobilité et mesures claires

Politique relative à la mobilité uniquement pour les étudiants entrants ou sortants

Pas de politique relative à la mobilité

Données non disponibles

Source: Eurydice.

Figure 11. Informations sur la mobilité, 2009/2010.

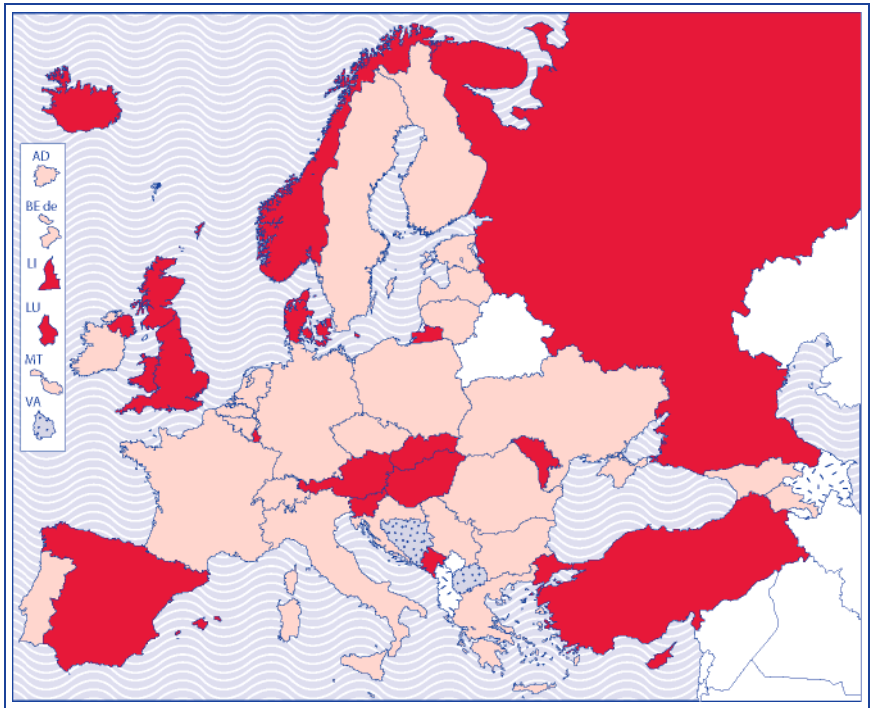

Informations collectées sur toutes les grandes formes de mobilité

Informations collectées sur certaines grandes formes de mobilité seulement

Pas d'informations collectées

Données non disponibles

Source: Eurydice.

Nature de la politique relative à la mobilité

En préalable à toute politique claire en matière de mobilité, les pays doivent savoir comment ils souhaiteraient voir évoluer le phénomène de la mobilité et avoir une idée de la situation à laquelle ils aspirent. Alors que ce constat semble évident, on observe étonnamment que les pays expriment rarement des objectifs clairs liés à la mobilité des étudiants et privilégient plutôt des déclarations générales de souhaits d'une plus grande mobilité – qu'elle soit entrante ou sortante. Il serait aussi erroné de considérer que les pays ont tous les mêmes objectifs de base dans ce domaine, même s'ils peuvent poursuivre des objectifs communs au niveau de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Par exemple, certains pays se concentrent sur la mobilité entrante tout en prenant quelques mesures pour favoriser la mobilité sortante (par exemple, le Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord)). D'autres pays, tels que la Belgique (Communauté flamande), se soucient davantage de faciliter la mobilité sortante et d'autres encore encouragent aussi bien la mobilité entrante que sortante.

Certains pays privilégient plus particulièrement certaines formes de mobilité, par exemple, la mobilité au sein d'un même cycle diplômant, la mobilité entre cycles ou la mobilité au sein de programmes conjoints. Bien qu'aucun pays ne signale ces préférences dans la description de ses politiques, les mesures prises montrent clairement que certaines formes de mobilité sont davantage encouragées dans certains pays. Par exemple, on observe fréquemment que les étudiants peuvent prétendre à des aides financières sous la forme de prêts ou de subventions s'ils suivent une partie d'un cycle d'études dans un autre pays, mais pas s'ils étudient un cycle entier à l'étranger. Il s'agit sans nul doute d'un domaine complexe pour les décideurs politiques et il convient de garder à l'esprit, dans le cadre de la comparaison des situations nationales, que les résultats souhaités ne sont pas toujours partagés.

Même si on leur accorde une grande priorité, les politiques en matière de mobilité ont tendance à ne pas être mises en œuvre comme il le faudrait.

On distingue un nombre relativement faible de pays qui ont intégré des mesures politiques en faveur de la mobilité des étudiants dans une stratégie plus vaste d'internationalisation (par exemple, le Royaume-Uni (Écosse)) et ceux qui se sont concentrés plus spécifiquement sur la mobilité. Les premiers collectent généralement un certain nombre d'éléments sur la politique (tels que la structure des diplômes, la mise en œuvre de l'ECTS et les procédures de reconnaissance), mais peuvent rester assez vagues concernant les critères de référence et les objectifs. Pour leur part, ceux qui se concentrent sur la politique visant à accroître et/ou améliorer la mobilité sont plus susceptibles de fixer des objectifs spécifiques.

Globalement, toutefois, une analyse de tous les pays politiquement engagés en faveur de la mobilité révèle que bon nombre de mesures peuvent être prises dans le cadre d'une stratégie en matière de mobilité ou d'internationalisation. La liste suivante recense les points mentionnés spontanément par les pays lorsqu'ils ont été invités à présenter leur politique en matière de mobilité:

- la modification de la législation relative à l'immigration afin de faciliter les procédures de visa pour les étudiants/chercheurs;
- une panoplie de mesures financières, allant de bourses d'études, et/ou subventions à des exonérations de droits pour garantir la portabilité des aides aux étudiants;
- des campagnes d'information, destinées à encourager les étudiants nationaux à partir étudier à l'étranger ou à attirer des étudiants internationaux dans le pays;
- des accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux;
- une aide aux établissements pour tenir compte de l'internationalisation dans l'élaboration des programmes;
- un accent placé sur des procédures de reconnaissance équitables et simples et sur le bon usage de l'ECTS;
- le renforcement de la mise en œuvre des mesures de Bologne;
- une aide en matière d'apprentissage des langues (tant pour les étudiants entrants que sortants);
- inciter le personnel de l'enseignement supérieur à apprendre des langues étrangères; dispenser des programmes dans d'autres langues (notamment en anglais);
- une aide apportée aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de leur stratégie en faveur de la mobilité;
- une attention particulière prêtée à la mobilité dans les procédures d'assurance qualité;
- la promotion des diplômes conjoints et des doubles diplômes;
- l'adaptation des services d'information et de conseil pour les étudiants mobiles;
- une aide au logement.

Parmi les mesures citées ci-dessus, les mesures financières sont de loin les plus fréquentes. Toutefois, bien que ces mesures soient importantes, leur existence largement répandue doit être examinée à la lumière de l'énorme diversité socio-économique entre les pays, mais surtout entre les pays de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Les classements des pays en fonction du PIB par habitant du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale incluent tous deux six des pays de l'espace européen de l'enseignement supérieur parmi les dix premières économies mondiales, alors que d'autres pays de cet espace figurent au 114e rang sur les 166 pays considérés. Cela signifie que même avec la meilleure volonté politique de promouvoir la mobilité et en prenant quelques mesures financières, les pays les moins riches sont tout simplement incapables de combler les lacunes d'ordre financier qui seraient nécessaires pour qu'un nombre substantiel de citoyens puissent couvrir les frais liés aux études menées dans certains des pays les plus riches. Ainsi, ce sont essentiellement les sources de financement disponibles dans le pays d'accueil sous la forme de bourses et de subventions qui permettent actuellement les flux de mobilité dans ce sens.

Il est également intéressant de noter que très peu de pays semblent avoir organisé des campagnes d'informations spécifiques pour faire connaître aux étudiants les avantages d'étudier à l'étranger. L'Allemagne et la France constituent deux grandes exceptions à cette règle. En Allemagne, une campagne a été menée sous le slogan «Go Out» par le ministère fédéral de l'éducation (BMBF) et le service d'échange académique allemand (DAAD), avec des informations sur les programmes de bourse et de coopération. Des initiatives similaires sont régulièrement menées en France.

Aucun pays n'a regroupé toutes les mesures citées précédemment dans le cadre d'une politique globale sur la mobilité – du moins pas de façon explicite. Cela suggère que l'engagement pris dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur en vue d'accroître considérablement les possibilités de mobilité afin d'atteindre un objectif de 20 % d'étudiants bénéficiant de la mobilité au cours de leurs études (lorsque cet objectif est mesuré) doit être fermement soutenu par l'élaboration de politiques et la mise en œuvre de mesures pour que l'espace européen de l'enseignement supérieur réponde aux attentes d'un espace de mobilité ouvert et inclusif.

Relations avec d'autres domaines politiques

Une autre caractéristique importante de la politique en faveur de la mobilité est qu'elle ne peut être menée en vase clos. On peut considérer que tous les domaines politiques sont interdépendants, mais cela est particulièrement vrai pour la mobilité et un certain nombre de sphères de la politique de protection sociale, et notamment la mobilité et la politique d'immigration. Beaucoup de pays qui ont élaboré des politiques visant à favoriser la mobilité dans l'enseignement supérieur ont également pris des mesures de contrôle et de limitation de l'immigration – mais rares sont ceux qui mentionnent des tensions ou même des liens entre ces domaines politiques. En fait, malgré les relations étroites entre la mobilité et la politique d'immigration, six pays seulement (Estonie, Finlande, Grèce, Lettonie, Pays-Bas et Portugal) indiquent prêter attention à la législation relative à l'immigration pour établir un environnement juridique propice à la mobilité.

Définition des objectifs

Relativement peu de pays ont fixé des objectifs dans le cadre de leur stratégie en faveur de la mobilité et parmi ceux qui l'ont fait, seule la Belgique (Communauté flamande), la France, Malte et la Suisse se sont alignés spécifiquement sur l'objectif de 20 % d'ici 2020 établi pour l'espace européen de l'enseignement supérieur. Certains pays ont toutefois fixé des objectifs visant à ce que leur système national aille au-delà de cette ambition générale de 20 %. C'est notamment le cas des Pays-Bas qui ont établi un objectif de 25 % de mobilité sortante pour l'année 2013, et de l'Allemagne et de l'Autriche qui aspirent à ce que 50 % de leur population étudiante puisse passer au moins un semestre à l'étranger d'ici 2020. La République tchèque avait déjà fixé cet objectif ambitieux pour 2006-2010.

Néanmoins, certains pays semblent également se contenter d'ambitions moindres. L'Estonie a fixé un objectif de 4-5 % de participation aux programmes de mobilité d'ici 2015 et la Finlande 6-8 % tant pour la mobilité entrante que sortante. L'Irlande, la Pologne et le Royaume-Uni n'ont pas déterminé d'objectifs en termes de mobilité sortante, mais ont établi des objectifs chiffrés pour la mobilité entrante. D'autres pays disposent d'objectifs plus vagues, tels qu'«accroître la mobilité». Bien que certains considèrent que ces objectifs non chiffrés ne constituent pas de véritables objectifs, on peut également avancer que les pays ne sont pas en mesure de déterminer tous les facteurs qui permettraient de fixer des objectifs chiffrés réalistes au niveau national. Le phénomène de la mobilité et la politique en la matière étant en constante évolution, on peut parfaitement concevoir qu'un objectif global soit fixé au niveau européen en termes de mobilité sans que les politiques nationales ne le reprennent.

Impact des programmes de l'Union européenne

Quel que soit l'avancement en matière de politique sur la mobilité, les programmes et actions européens continuent indéniablement d'avoir un impact extrêmement important sur les politiques et actions nationales dans ce domaine. On peut même conclure à juste titre que dans certains pays, les politiques nationales ne vont pas bien au-delà de la simple mise en œuvre de programmes européens particuliers en faveur de la mobilité. Par ailleurs, quasiment tous les pays mentionnent au moins un programme européen dans le cadre de leurs mesures politiques nationales, et tout particulièrement Erasmus, Erasmus Mundus et Tempus.

Les programmes européens en faveur de la mobilité semblent également avoir un impact important sur la présence d'informations relatives à la mobilité des étudiants. Même si le nombre d'étudiants bénéficiant de certaines formes de mobilité est bien supérieur au nombre d'étudiants participant aux programmes européens, dans plusieurs pays, les seules données collectées de façon systématique sont celles exigées pour la participation aux programmes européens.

Cela suggère que les développements au niveau européen en termes de politiques et de programmes concernant la mobilité constituent des catalyseurs extrêmement importants pour encourager des actions nationales. Et lorsque les pays ont pris des initiatives concrètes pour mettre en place leur propre politique, ils se fondent sur les programmes et actions européens existants.

SECTION 6. LA CRISE ÉCONOMIQUE ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Messages clés

- Les premières réponses nationales à la crise économique ont pris des voies radicalement différentes – d'un investissement accru dans l'enseignement supérieur grâce à des plans de relance, à d'importantes réductions des dépenses. L'impact probable de ces différentes approches politiques sur l'espace européen de l'enseignement supérieur reste à ce stade difficile à cerner.
- La crise économique a également eu des répercussions sur les taux d'inscriptions, la dotation en personnel et les infrastructures ainsi que sur le développement continu de l'apprentissage tout au long de la vie. La nature de ces répercussions n'a pas été uniforme dans l'ensemble des pays.
- De par leurs réponses à la crise, les gouvernements ont en général démontré qu'ils sont conscients de l'importance sociale de l'enseignement supérieur et ils n'ont pas réduit leur soutien aux étudiants ni les inscriptions dans l'enseignement supérieur.
- Un suivi plus systématique est nécessaire pour comprendre l'impact des changements économiques sur l'enseignement supérieur.

Ce rapport a révélé des avancées particulièrement remarquables au cours de la dernière décennie concernant la structure des diplômes et les systèmes d'assurance qualité. Le développement de systèmes d'apprentissage tout au long de la vie intégrant les questions de dimension sociale et de mobilité devra faire l'objet d'une attention constante au cours des prochaines années.

La crise économique mondiale qui a débuté en 2008 ajoute une dimension supplémentaire à ces défis. Au cours des deux dernières années, les budgets publics ont subi des pressions considérables et le

secteur de l'enseignement supérieur est, et continuera d'être, victime de cette nouvelle réalité économique au même titre que tous les autres domaines relevant du domaine public. Compte tenu du rôle que peut jouer le secteur de l'enseignement supérieur pour aider les sociétés à s'adapter à une situation économique nouvelle et en mutation, les pays sont amenés à faire des choix politiques importants, notamment en termes d'investissement.

L'impact le plus notoire de la crise cité par la plupart des pays concerne les variations du budget de l'enseignement supérieur. Toutefois, comme l'illustre la figure 12, ces évolutions ne vont pas toutes dans le même sens. En fait, une grande majorité de pays ont fait état d'évolutions positives de leur budget d'enseignement supérieur pour 2009/2010 par rapport à l'année universitaire 2008/2009, même si un certain nombre d'entre eux laissent également entendre que des coupes budgétaires peuvent être attendues pour les années à venir. Cinq systèmes d'enseignement supérieur ne mentionnent aucune évolution de leur budget et dix indiquent des restrictions budgétaires.

Quant aux systèmes d'enseignement supérieur faisant état d'une hausse du budget alloué à l'enseignement supérieur, l'ampleur de cette augmentation varie de façon considérable. Onze pays (Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-et-Herzégovine, Chypre, France, Géorgie, Liechtenstein, Lituanie, Portugal, Saint-Siège et Suisse) affichent des augmentations budgétaires de 5 % ou plus – mentionnant souvent l'inclusion de l'enseignement supérieur dans les plans de relance économique – alors que 18 pays ont accru leur budget de moins de 5 % au cours de la dernière année et que cinq pays ne font état d'aucune modification budgétaire. Parmi les pays enregistrant une baisse du budget, cette réduction était inférieure à 5 % dans quatre d'entre eux, alors que sept pays (ancienne République yougoslave de Macédoine, Croatie, Irlande, Islande, Lettonie, Moldavie et Ukraine) affichent des réductions qui dans certains cas vont bien au-delà de 5 %.

Figure 12. Variations budgétaires entre 2008/2009 et 2009/2010.

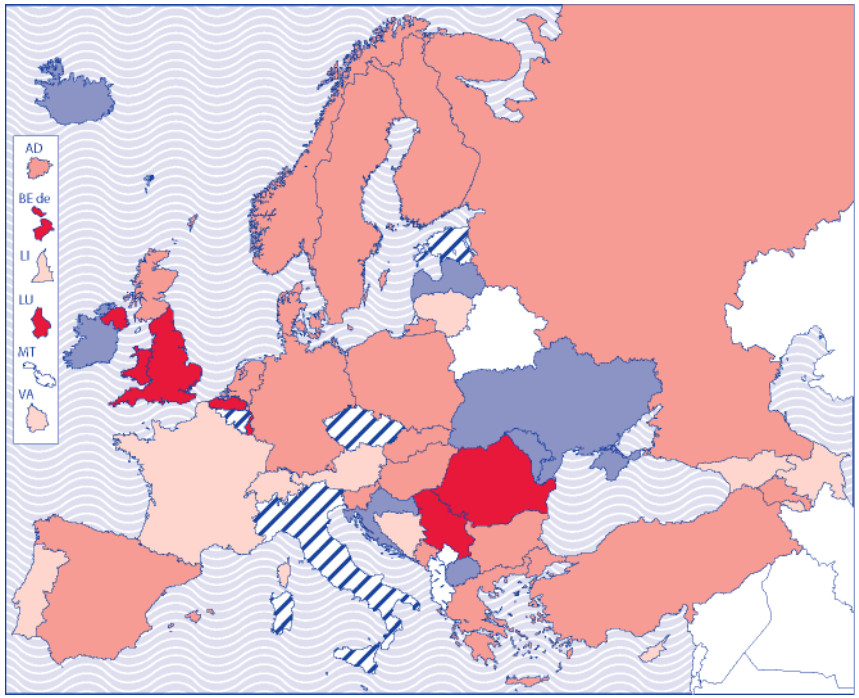

Source: Eurydice.

Ces données ne sont toutefois fournies qu'à titre indicatif et il convient de rester particulièrement prudent sur le nombre de pays où les tendances semblent positives au premier abord pour deux raisons notamment. Premièrement, les pays qui font état de budgets stables ou en hausse ont tendance à considérer que la crise économique n'a pas eu d'impact

immédiat sur l'enseignement supérieur. À plus long terme toutefois, beaucoup estiment qu'un réajustement des priorités de financement public sera opéré lorsque les demandes d'investissement dans l'enseignement se retrouveront en concurrence avec d'autres domaines de dépenses publiques importantes, tels que la santé publique liée au vieillissement et le changement climatique.

Deuxièmement, les modifications budgétaires globales ne peuvent être correctement appréciées que par rapport aux évolutions démographiques. La Belgique (Communauté flamande), Chypre, la République tchèque et le Royaume-Uni mentionnent explicitement une baisse des dépenses par étudiant malgré un budget annuel stable ou en légère hausse: ainsi, le nombre d'étudiants inscrits a augmenté alors que le budget est resté plus ou moins identique, ou le budget a diminué alors que le nombre d'étudiants est resté stable ou s'est accru. D'autres pays ont étalé les dépenses prévues sur une période plus longue. La Belgique (Communauté française), par exemple, a indiqué que l'investissement de 30 millions d'euros supplémentaires dans l'enseignement supérieur initialement prévu sur une période de huit ans serait étalé sur une période de 15 ans en conséquence de la crise économique – réduisant ainsi de moitié le montant annuel de l'investissement.

Il est difficile à ce stade de dégager des tendances budgétaires globales dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Toutefois, si les coupes budgétaires importantes se poursuivent dans certains pays, le développement durable à long terme de ces systèmes d'enseignement supérieur pourrait être menacé.

L'impact de la crise va bien au-delà des changements relevés dans les budgets nationaux de l'enseignement supérieur, et un certain nombre de pays attirent l'attention sur des questions telles que l'évolution des taux d'inscriptions, l'impact sur la dotation en personnel et les infrastructures et l'accent accru placé sur la dimension sociale et l'apprentissage tout au long de la vie. Il est clair que les réactions ont été très diverses face à la crise, en fonction du contexte, de la situation économique et de la stratégie politique des pays.

Un certain nombre de pays se sont concentrés sur le rôle de l'enseignement supérieur dans le recyclage des compétences des citoyens par rapport aux enjeux d'un marché du travail en mutation. En Irlande, des places d'études supplémentaires sont subventionnées afin d'accroître les compétences des chômeurs. La réponse politique apportée au Danemark et aux Pays-Bas s'est concrétisée par des mesures visant à inciter l'industrie à transférer du personnel scientifique vers les universités. En Finlande et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), de nouvelles places d'études ont également été financées dans des filières considérées comme intéressantes pour l'avenir des économies nationales. Des tendances plus négatives en termes de participation sont relevées en Estonie et en Lettonie avec une baisse du nombre d'étudiants payants et/ou l'allongement du temps nécessaire pour l'obtention du diplôme en raison des contraintes économiques.

Certains pays ont connu une baisse de leurs effectifs en conséquence de la situation économique. En Irlande et en Lettonie, les coupes budgétaires réduiront le nombre de personnes employées par les établissements d'enseignement supérieur. En Estonie, on considère que la crise donne l'occasion aux établissements d'enseignement supérieur de fermer uniquement les programmes d'études n'atteignant pas la masse critique, mais aussi de réduire la charge de travail de certains personnels afin d'améliorer leur efficacité. Cette situation contraste avec celle de la Lettonie voisine, où des coupes budgétaires importantes et des mesures connexes ont été prises. En fait, un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur et/ou facultés/départements ont été fermés ou devraient l'être. Le gel des financements malgré un nombre croissant d'étudiants a également conduit la Serbie à reporter l'augmentation prévue du personnel.

La crise ne sert néanmoins dans quasiment aucun pays de prétexte pour réduire les aides aux étudiants ou limiter les inscriptions dans le système d'enseignement supérieur. En fait, la plupart des pays réaffirment leur volonté d'accroître la participation dans l'enseignement supérieur. En vue d'atténuer les effets de la crise économique, certains pays augmentent le nombre de places publiquement subventionnées pour les étudiants ou renforcent les aides sociales apportées aux étudiants. Ces mesures sont particulièrement nécessaires dans un contexte où plusieurs pays ont fait état d'un nombre croissant d'étudiants ayant des difficultés à s'acquitter des coûts de l'enseignement supérieur, alors que l'Irlande mentionne davantage de demandes de programmes à temps partiel. La Communauté française de Belgique, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord) et la Slovaquie subventionneront des places supplémentaires pour les étudiants dans les universités publiques ou dépendant du gouvernement (ce sujet fait encore l'objet de débats à Chypre); l'Irlande et la Finlande se concentrant en particulier sur la formation professionnelle.

La Belgique (Communauté française), l'Estonie, l'Espagne, la Géorgie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni (Écosse) ont pris des mesures visant à améliorer la situation des étudiants en étendant les aides directes et indirectes aux étudiants. Pour sa part, la Moldavie a réduit le nombre relatif d'étudiants bénéficiant d'une aide.

Un point préoccupant est que les effets de la crise ne font l'objet d'un suivi systématique que dans huit pays (Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Irlande, République tchèque, Roumanie et Royaume-Uni). Ce nombre très faible suscite des interrogations sur la façon dont les actions nationales visant à soutenir le secteur de l'enseignement supérieur en réponse à la crise économique peuvent être correctement évaluées.

Bien que les données budgétaires brutes doivent être examinées avec précaution, elles indiquent clairement qu'un engagement accru sera nécessaire pour atteindre les objectifs fixés pour la période jusqu'à 2020. Dans leur réponse immédiate à la crise économique concernant le secteur de l'enseignement supérieur, les pays ont démontré qu'ils avaient pris conscience des coûts sociaux liés à la crise économique. L'accent placé sur la dimension sociale et l'apprentissage tout au long de la vie sera encore plus important au cours de la prochaine décennie afin d'atteindre l'objectif crucial d'une Europe de la connaissance.

DIAGRAMMES SUR LES SYSTÈMES NATIONAUX D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET INFORMATIONS

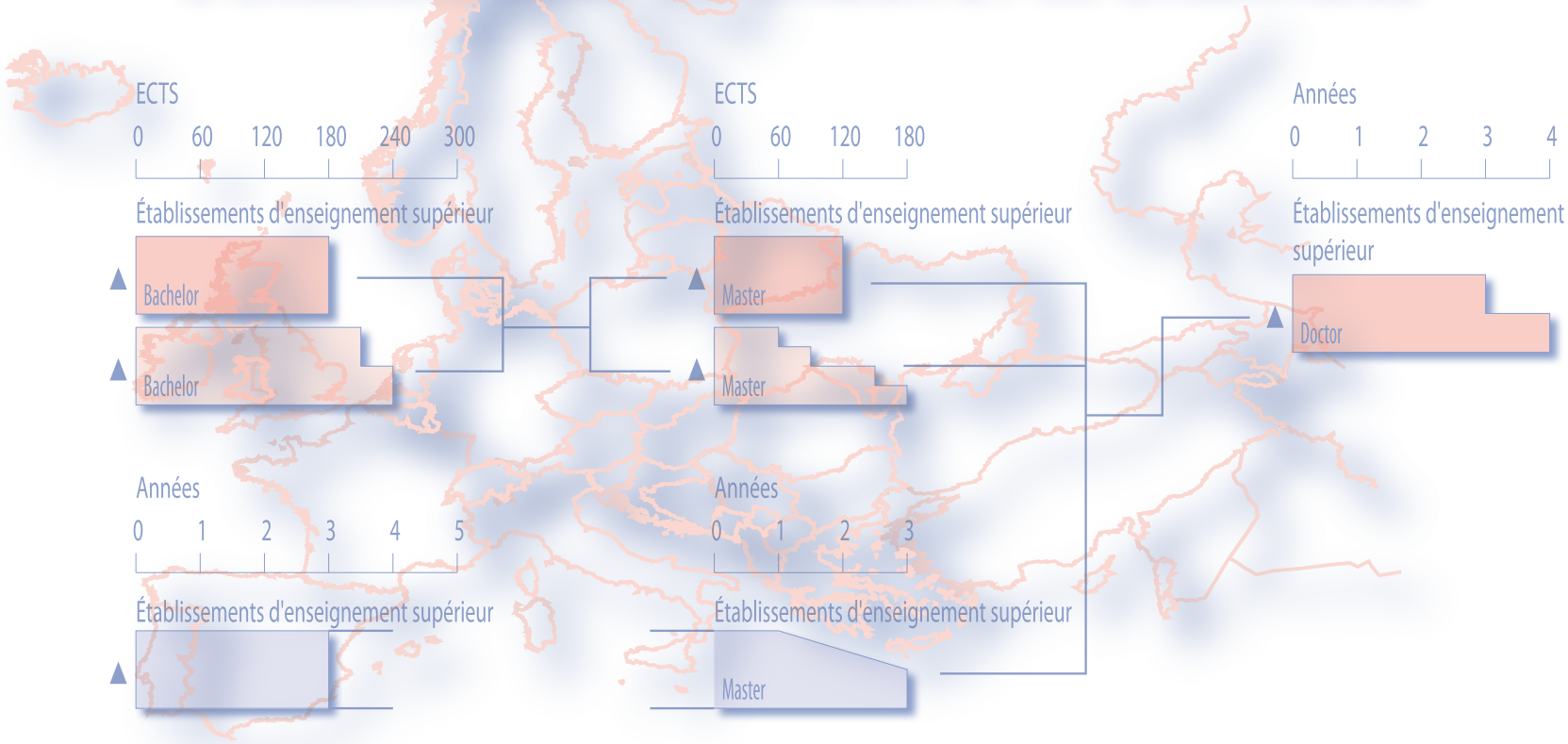

GUIDE DE LECTURE DES DIAGRAMMES

Les diagrammes suivants visent à présenter des informations claires et comparables sur les systèmes d'enseignement supérieur, en illustrant l'impact du processus de Bologne sur les structures de diplôme actuelles. Ils ne prétendent pas fournir des informations exhaustives sur toutes les qualifications des systèmes d'enseignement supérieur. Ces informations pourront être consultées dans les cadres nationaux de qualifications existants.

Les diagrammes des pays se basent sur la **structure en trois cycles** convenue dans les communiqués ministériels. Les diagrammes présentent les principales filières d'études possibles dans chaque système d'enseignement supérieur. Les trois cycles sont présentés à la suite en partant de la gauche. Le premier cycle permet généralement d'obtenir une licence, le deuxième cycle un master et le troisième un doctorat.

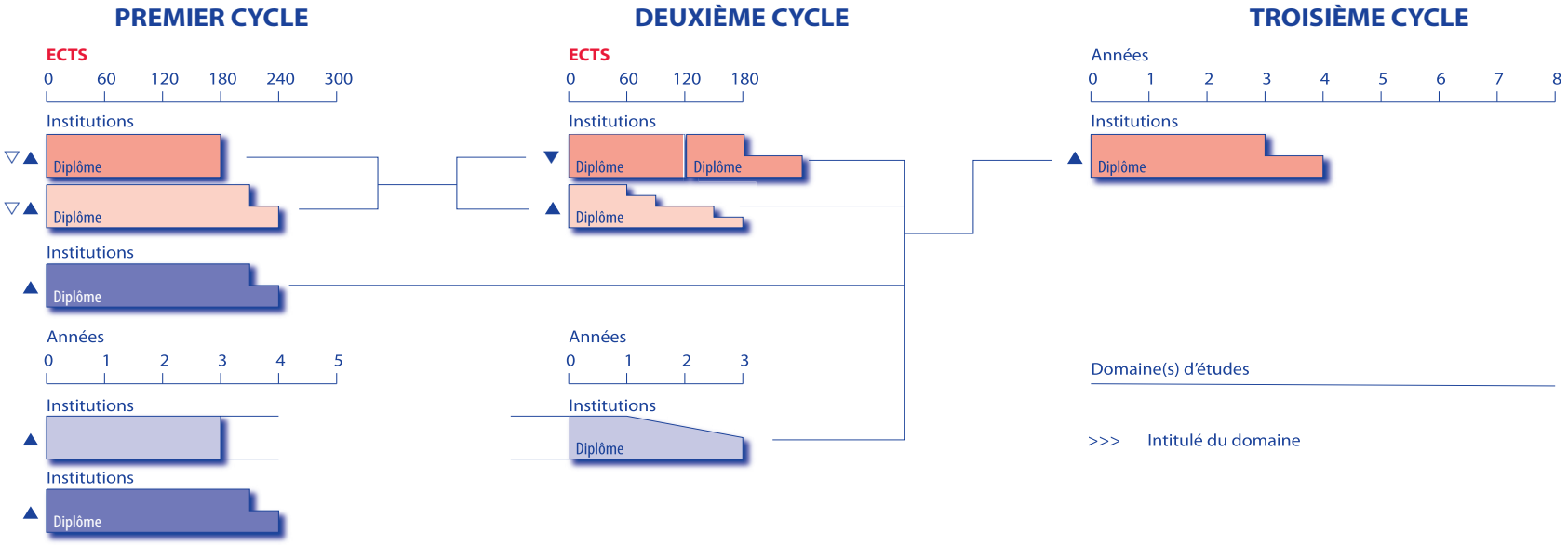

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

GUIDE DE LECTURE DES DIAGRAMMES

La **durée des cycles** reflète le modèle de Bologne classique. Les qualifications de premier cycle comptent entre 180 et 240 crédits ECTS alors que les qualifications de deuxième cycle peuvent inclure entre 60 et 120 crédits ECTS. Le troisième cycle est présenté en nombre d'années à l'instar des programmes qui diffèrent du modèle classique de Bologne.

Les lignes verticales marquent la fin d'une qualification en indiquant généralement l'accès à la fois au marché du travail et au prochain cycle. Certains programmes diplômants de cycle court peuvent exiger des études complémentaires pour poursuivre le cycle de Bologne suivant. Ces cas sont représentés par une ligne verticale insérée **dans** le rectangle correspondant au cycle du diplôme. Lorsque des **programmes s'étendent sur deux cycles,** par exemple les programmes longs intégrés, une ligne discontinue est placée entre les deux cycles.

Le premier élément présenté dans chaque diagramme correspond à la «**durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne»** dans le système national d'enseignement supérieur.

Les **«autres durées d'un cycle de Bologne»** renvoient à des programmes du modèle classique de Bologne moins fréquents dans le système d'enseignement supérieur en question.

Les **«programmes hors du modèle classique de Bologne»** diffèrent de la structure en trois cycles ou ont une durée différente de celle du modèle classique de Bologne. Pour ces programmes, les **domaines d'études** correspondants sont indiqués à droite du diagramme.

Les **«programmes professionnels»** sont mentionnés lorsque les pays estiment qu'une différenciation est faite entre les programmes professionnels et académiques au sein du système national et lorsque ces programmes professionnels font partie intégrante du système d'enseignement supérieur.

Le diagramme indique **l'intitulé générique des diplômes** sans préjuger d'éventuelles spécifications supplémentaires des diplômes, par exemple par discipline, dans chacun des systèmes d'enseignement supérieur. Les **noms génériques des établissements** figurent également pour tous les programmes dans chaque cycle.

Tous les rectangles représentant les programmes ont une **taille identique.** Les différences qualitatives sont illustrées par un code couleur. Les programmes d'études proposés avec des durées variables (par exemple, un diplôme de premier cycle de 180 et 240 ECTS), sont illustrés par un rectangle avec différents paliers de hauteur. Lorsque la durée du programme n'est pas clairement définie (le plus souvent au troisième cycle), une ligne inclinée indique la fourchette de durée normale.

L'existence de **critères d'admission** aux programmes est indiquée par un petit triangle. Un **triangle pointant vers le haut** indique qu'il existe des procédures de sélection au niveau institutionnel. Un **triangle pointant vers le bas** indique qu'il existe des procédures de sélection au niveau national. Un **triangle rempli** indique que cela est toujours le cas et un **triangle vide** signifie que cela est le cas dans certains programmes et/ou certains établissements.

Les lignes entre les cycles désignent les connexions possibles entre les programmes. Elles n'impliquent pas une progression automatique ou nécessaire.

Les diagrammes ne montrent pas les possibilités offertes aux étudiants de mener simultanément plusieurs programmes au même niveau, de se lancer dans de nouvelles études de premier et/ou deuxième cycle après avoir obtenu une qualification de premier ou deuxième cycle ou de transfert entre programmes conduisant à une qualification de premier cycle.

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

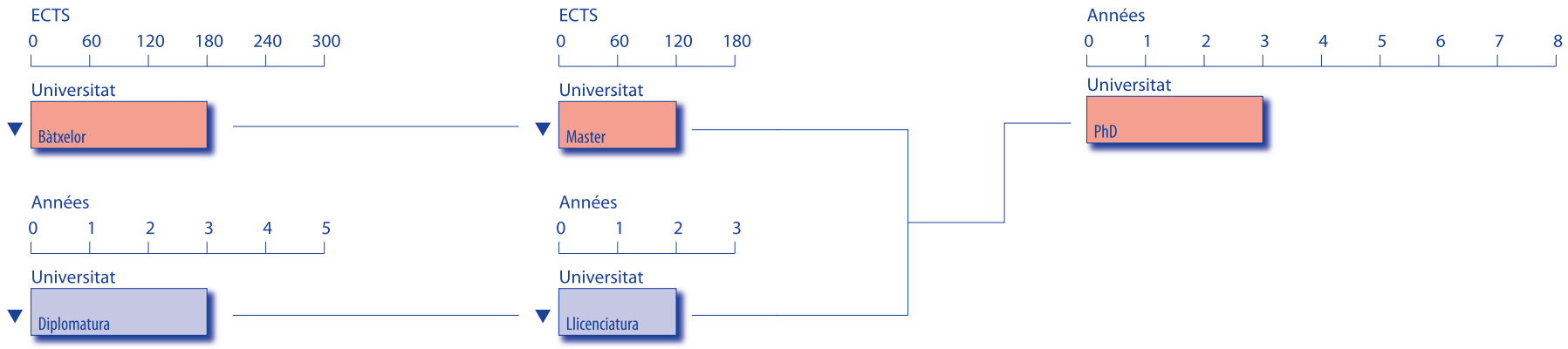

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	230
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Non
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	2
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 22 avril 2008 1er juin 2008

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Pas de législation/réglementation/politique
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Impossible dans l'enseignement supérieur
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	La législation introduisant le système ECTS a été adoptée en 2009.
Supplément au diplôme	Délivré dans la grande majorité des programmes d'études, automatiquement, gratuitement et dans la langue d'instruction et/ou d'autres langues officielles de l'UE
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	EU

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

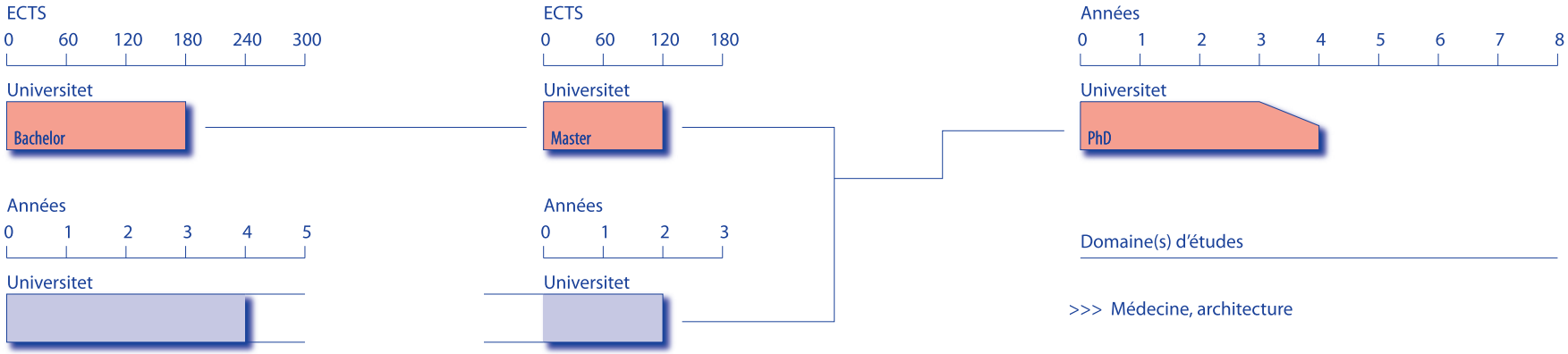

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	89 849
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	N/A
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	27
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Agence publique d'accréditation pour l'enseignement supérieur Conseil d'accréditation
Convention de reconnaissance de Lisbonne	
Ratification	6 mars 2002
Entrée en vigueur	1er mai 2002

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	N/A
Statut de la validation des acquis de l'expérience	N/A
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS sur une base législative
Supplément au diplôme	Délivré dans la grande majorité des programmes d'études, automatiquement, gratuitement et dans la langue d'instruction et/ou d'autres langues officielles de l'UE
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	N/A
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	N/A

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

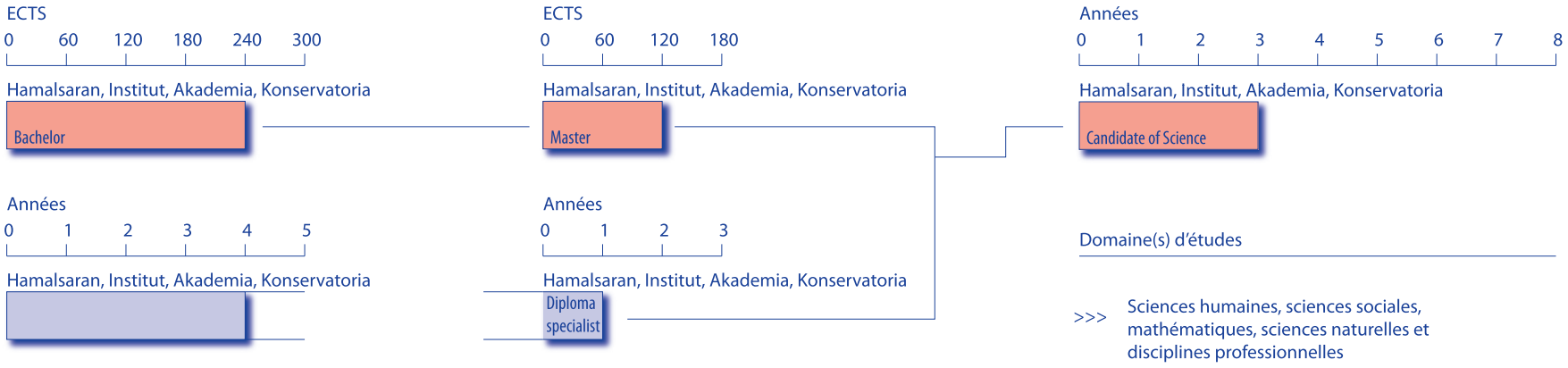

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	118 000
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	17 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– handicap – situation socio-économique – origine ethnique – situation géographique
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	60
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne	
Ratification	7 janvier 2005
Entrée en vigueur	1er mars 2005

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Pas de législation/réglementation/politique
Statut de la validation des acquis de l'expérience	N/A
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS sur une base législative
Supplément au diplôme	Introduction partielle et progressive, délivré automatiquement et gratuitement dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Pays européens hors-UE, Moyen-Orient

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

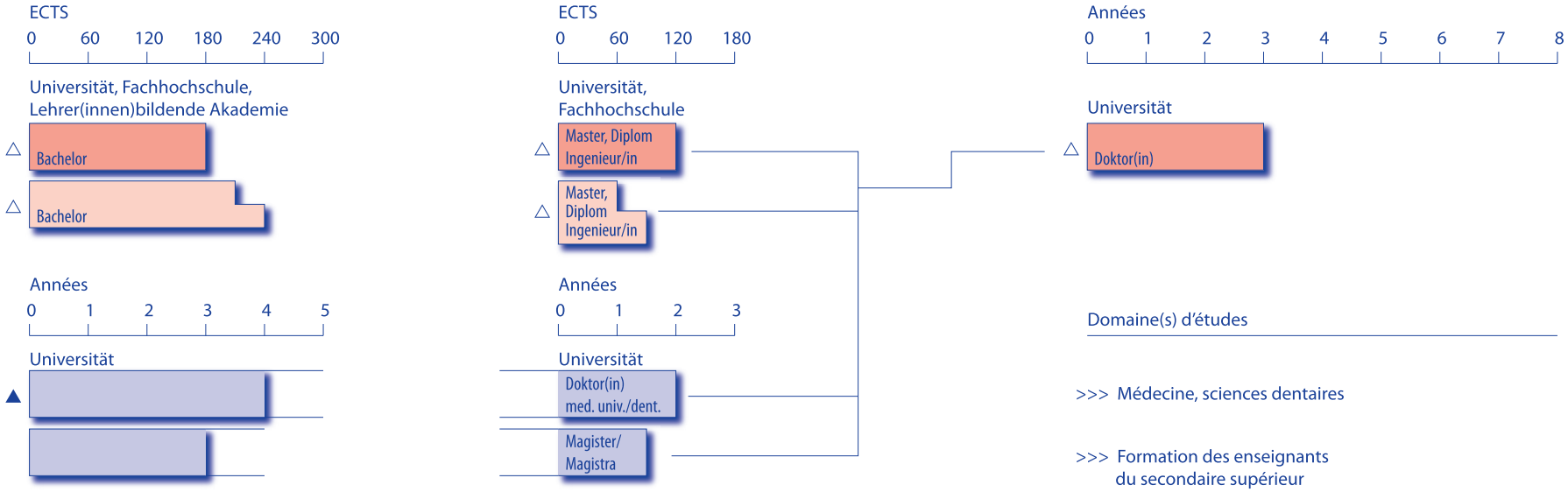

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	280 191
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– parcours scolaire des parents – situation professionnelle des parents – type de conditions d'entrée dans l'enseignement supérieur – statut d'immigré/migrant – enfants à charge – besoins particuliers/handicapés
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	75
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	*Fachhochschulrat* (FHR, Conseil FH) http://www.fhr.ac.at *Österreichischer Akkreditierungsrat* (AR) / Conseil d'accréditation autrichien http://www.akkreditierungsrat.at/ *Österreichische Qualitätssicherungsagentur* (AQA) / Agence autrichienne pour l'assurance qualité http://www.aqa.ac.at
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	*Österreichische Qualitätssicherungsagentur* (AQA) / Agence autrichienne pour l'assurance qualité

Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 3 janvier 1999 1er avril 1999
Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	– loi sur les universités de sciences appliquées (FHStG telle que modifié) – loi sur les universités de 2002 (UG 2002)
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration (étape 2)
Système de crédit en place	ECTS sur une base législative
Supplément au diplôme	Délivré dans la grande majorité des programmes d'études, automatiquement et gratuitement en allemand et en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	50 % de l'ensemble des diplômés devraient avoir passé un séjour d'études ou de recherche à l'étranger d'ici 2020
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Pays européens hors-UE, Asie, États-Unis/Canada

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

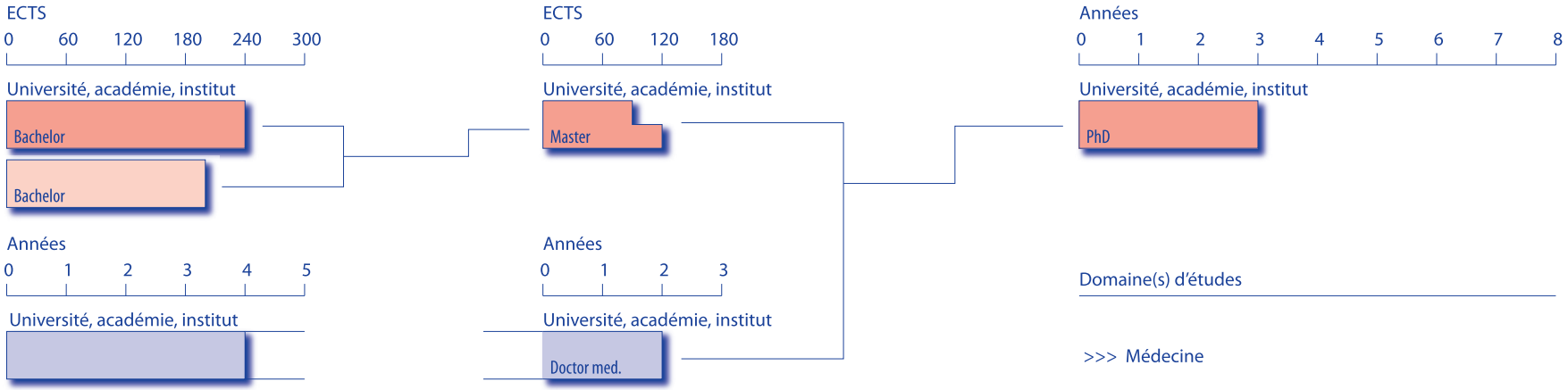

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	136 587
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	17-18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du territoire – personnes handicapées – minorités nationales
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	53
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 10 mars 1998 1er février 1999

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Pas de législation/réglementation/politique
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS sur une base législative
Supplément au diplôme	Introduction partielle et progressive, délivré sur demande et gratuitement à tous les étudiants diplômés dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	La politique relative à l'enseignement supérieur mentionne une augmentation régulière du nombre d'étudiants menant des études à l'étranger. Dans le cadre du programme présidentiel sur les études des jeunes azerbaïdjanais à l'étranger (2007-2015), 5 000 étudiants bénéficieront d'un enseignement à l'étranger avec une aide de l'État. Objectifs non chiffrés sur la mobilité entrante.
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

BA

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

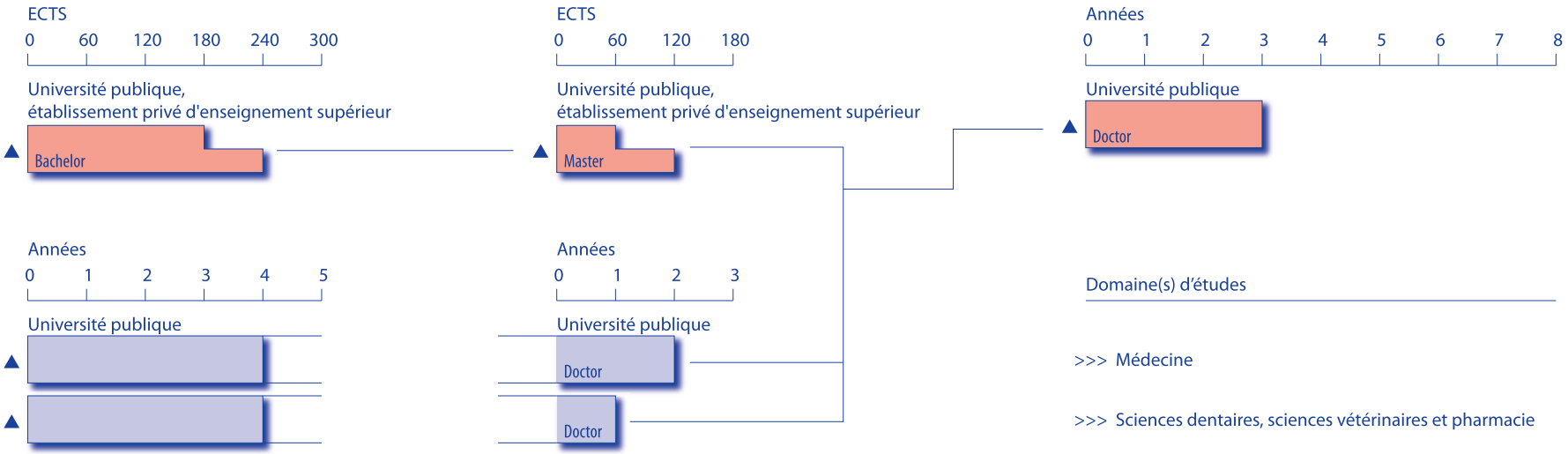

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	105 358
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18-19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– enfants de vétérans de la guerre – vétérans – population rom
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	39
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Agence pour le développement de l'enseignement supérieur et l'assurance qualité http://www.hea.gov.ba/
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 9 janvier 2004 1er mars 2004

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Pas de législation/réglementation/politique
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Impossible dans l'enseignement supérieur
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS sur une base législative
Supplément au diplôme	Délivré dans la grande majorité des programmes d'études, automatiquement et gratuitement dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	N/A
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Europe du Sud-Est, Union européenne, États-Unis/Canada, Moyen-Orient, Asie

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	143
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Non
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	1
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 22 juillet 2009 1er septembre 2009

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	N/A
Statut de la validation des acquis de l'expérience	N/A
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration La décision d'établir un CNQ a été prise en 2009. Le processus vient de débuter.
Système de crédit en place	ECTS sur une base législative
Supplément au diplôme	Délivré dans la grande majorité des programmes d'études, automatiquement et gratuitement dans la langue d'instruction et/ou dans d'autres langues officielles de l'UE
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	N/A
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	N/A

BE fr

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

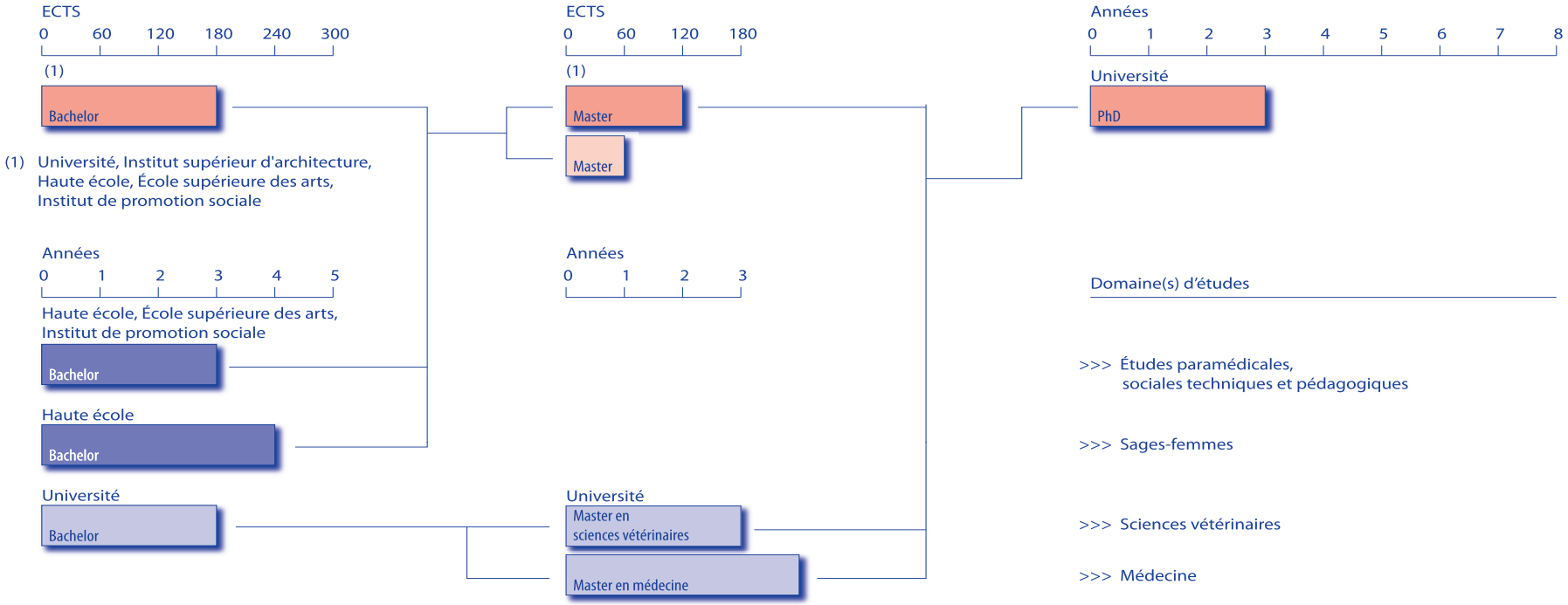

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	153 399
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Aucune
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	45
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	AEQES – Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française http://www.aeqes.be
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 19 juillet 2007 1er septembre 2009
Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Dans l'enseignement supérieur, la reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formels et informels a été introduite dans la formation pour adultes par le décret du 16 avril 1991, dans les universités par le décret du 5 septembre 1994 et dans les hautes écoles par le décret du 5 août 1995.

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Les universités sont autorisées à organiser, dans certaines circonstances spécifiques, l'accès sans le diplôme exigé à un nombre limité de programmes de deuxième cycle, ainsi qu'à accorder des dérogations afin de réduire la durée des programmes. Concernant la reconnaissance des apprentissages non formels et informels dans les hautes écoles, la loi précise la procédure de reconnaissance: pour l'accès à un programme de deuxième cycle, les candidats doivent justifier d'au moins 4 ans d'expérience professionnelle et des connaissances et compétences requises dans le cadre d'une procédure d'évaluation; en cas de dérogation, les candidats doivent justifier de 3 ans d'expérience professionnelle et les dérogations ne peuvent aller au-delà de 20 % de la durée totale du programme. La reconnaissance des apprentissages non formels et informels dans les écoles supérieures des arts a été introduite par l'arrêté du gouvernement du 17 juillet 2002 qui réglemente également l'accès aux programmes de deuxième cycle à partir de l'expérience professionnelle.
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	Finalisé
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré dans tous les programmes d'études, automatiquement et gratuitement dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

BELGIQUE – COMMUNAUTÉ FLAMANDE

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

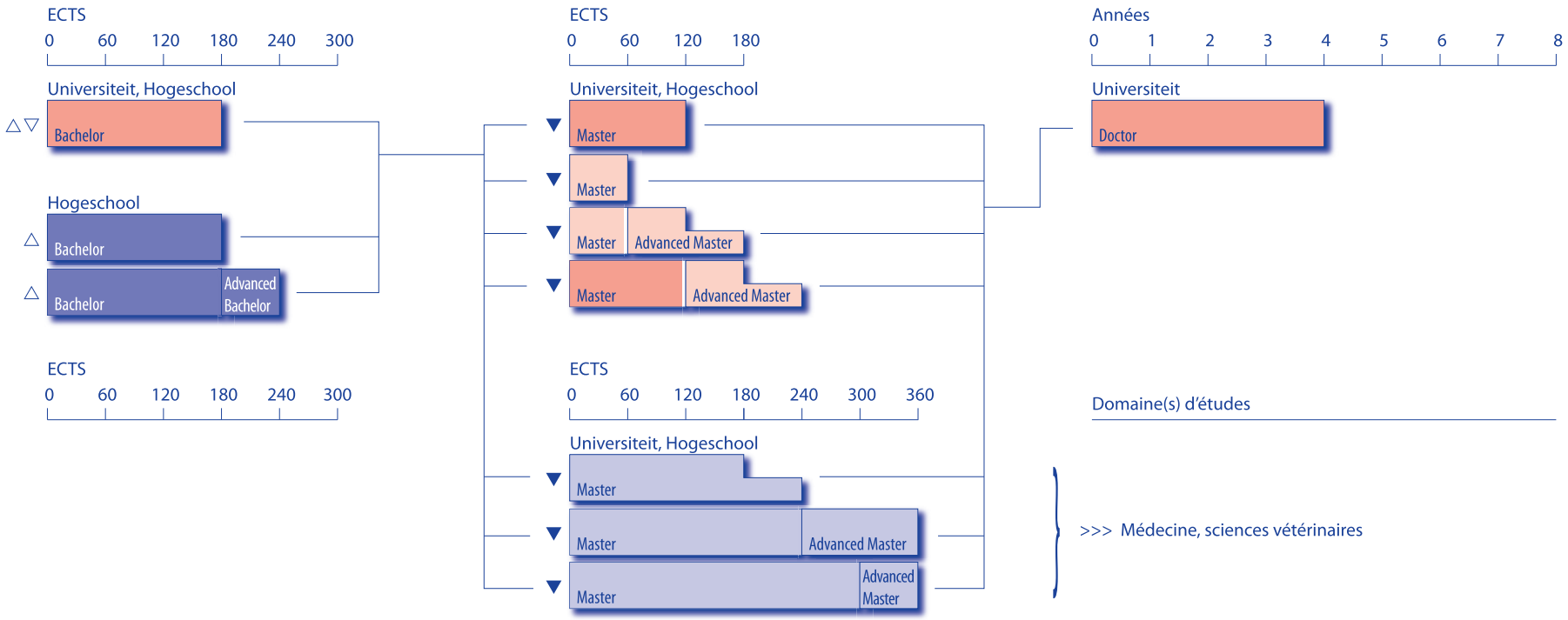

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	183 031
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– situation socio-économique – origine immigrée – handicap – sexe
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	38
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	VLHORA – Conseil flamand des hautes écoles http://www.vlhora.be VLIR – Conseil interuniversitaire flamand http://www.vlir.be NVAO – Organisation d'accréditation des Pays-Bas et des Flandres http://nvao.net
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	VLHORA – Conseil flamand des hautes écoles VLIR – Conseil interuniversitaire flamand NVAO – Organisation d'accréditation des Pays-Bas et des Flandres
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non

Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 15 décembre 2006 dans les Flandres 1er septembre 2009 en Belgique
Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	La loi sur les filières d'apprentissage flexibles de 2004 indique que les établissements peuvent accorder aux étudiants des dérogations en fonction des qualifications obtenues précédemment (EVK) et/ou aux acquis de l'apprentissage (EVC). L'EVC représente la valorisation des acquis de l'expérience.
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	Finalisé
Système de crédit en place	ECTS et système national sur une base législative
Supplément au diplôme	Délivré à tous les diplômés, automatiquement et gratuitement dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	L'objectif dans les Flandres est d'atteindre une mobilité des étudiants de 10 % en 2010, 15 % en 2015 et, conformément à l'objectif du processus de Bologne, 20 % en 2020.
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, pays européens hors-UE, États-Unis/Canada, Amérique latine, Asie

BG

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

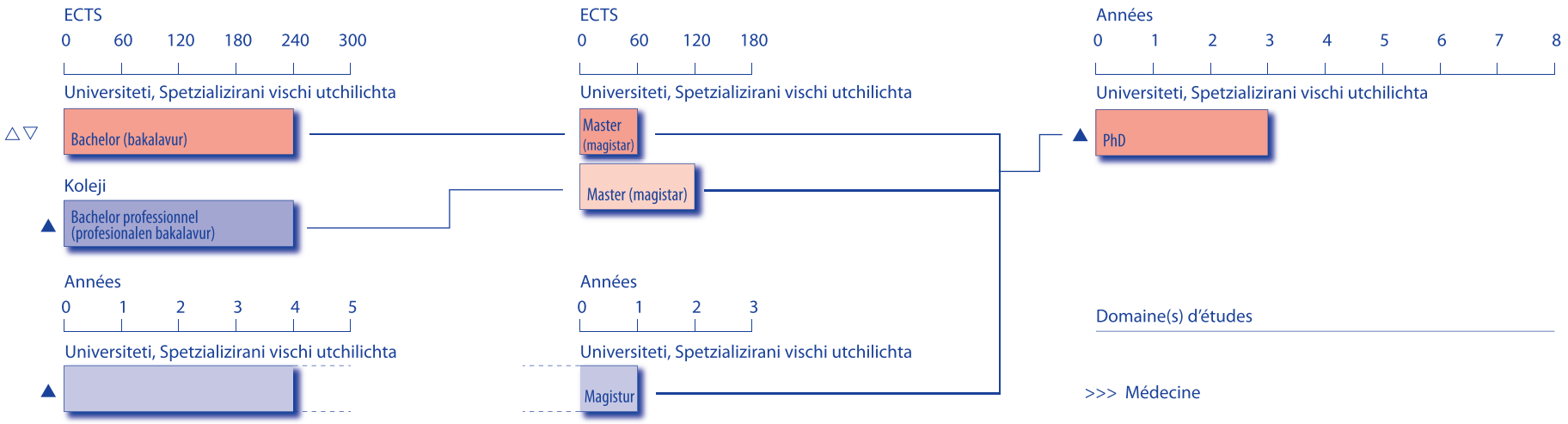

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	274 247
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Conformément à la loi sur l'enseignement supérieur, les étudiants handicapés et les étudiants de milieux socio-économiques défavorisés sont privilégiés, en tenant compte des résultats aux examens d'entrée. Ils bénéficient de la gratuité des études dans les universités publiques. Autres groupes suivis: – les orphelins, – les personnes handicapées – les mères de plusieurs enfants (3 et plus)
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	51
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	NEAA – Agence nationale d'évaluation et d'accréditation www.neaa.government.bg/en/
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	NEAA – Agence nationale d'évaluation et d'accréditation

Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 19 avril 2000 1er juillet 2000
Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	N/A
Statut de la validation des acquis de l'expérience	N/A
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS sur une base législative
Supplément au diplôme	Délivré aux étudiants sur demande, moyennant paiement, dans la langue d'instruction et dans d'autres langues
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	N/A

CH

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

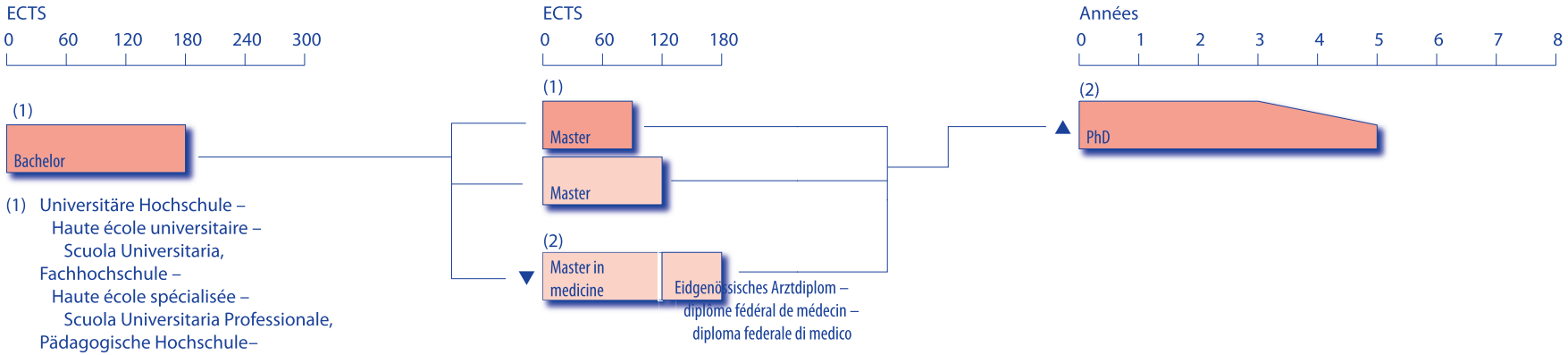

(1) Universitäre Hochschule – Haute école universitaire – Scuola Universitaria, Fachhochschule – Haute école spécialisée – Scuola Universitaria Professionale, Pädagogische Hochschule– Haute école spécialisée pédagogique – Alta scuola pedagogica

(2) Universitäre Hochschule – Haute école universitaire – Scuola Universitaria

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	184 756 (CITE 5A)
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19-20 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– étudiants dont les parents ont un faible niveau d'études (différentes catégories) – autres nationalités (différentes sous-catégories) – sexe
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	41
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Organe d´accréditation et d´assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ) http://www.oaq.ch
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	N/A
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	N/A
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 24 mars 1998 1er février 1999

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Pour la possibilité d'accéder à un établissement d'enseignement supérieur sans satisfaire les conditions d'entrée habituelles, voir par exemple, l'article 1b de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (6 octobre 1995), l'art. 16 de la loi sur l'université de Genève (13 juin 2008) ou l'art. 75 de la loi sur l'université de Lausanne (6 juillet 2004).
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants, automatiquement et gratuitement dans la langue d'instruction et en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Mobilité sortante: 20 % en 2020 conformément au communiqué de Louvain-la-Neuve/Leuven
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

CY

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

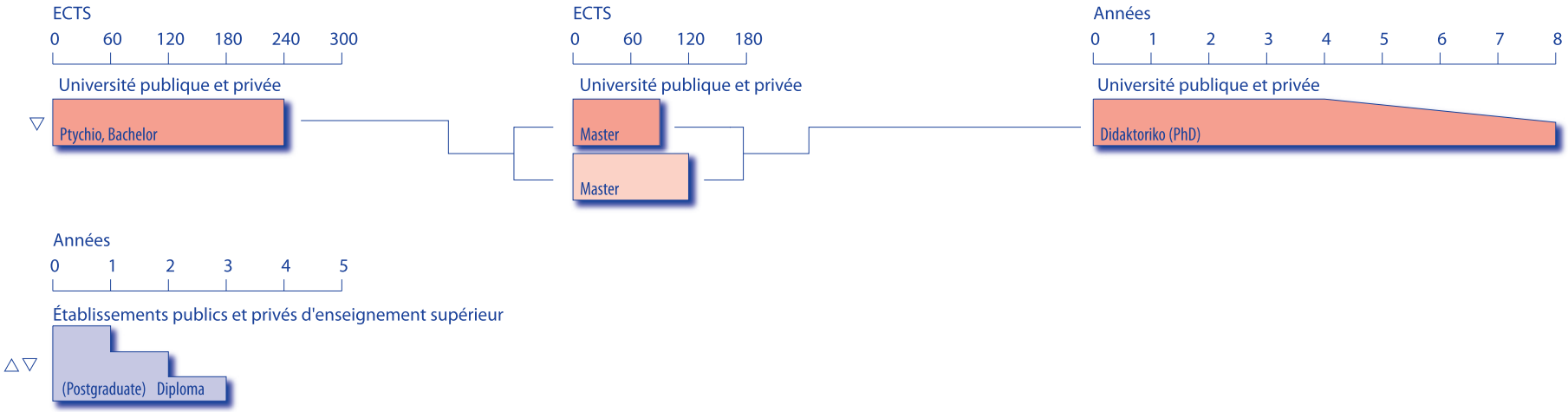

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	N/A
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18-20 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Aucune
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	41
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Conseil de l'évaluation et de l'accréditation dans l'éducation (SEKAP) sekap@cytanet.com.cy
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Comité d'évaluation des universités privées (*The Evaluation Committee for Private Universities* – ECPU)
Convention de reconnaissance de Lisbonne	
Ratification	21 novembre 2001
Entrée en vigueur	1er janvier 2002

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	N/A
Statut de la validation des acquis de l'expérience	N/A
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS mis en place sans législation
Supplément au diplôme	Délivré dans la grande majorité des programmes d'études, automatiquement et gratuitement en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	N/A pour la mobilité sortante Pas d'objectif chiffré pour la mobilité entrante
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, pays européens hors-UE, Moyen-Orient, Afrique, Asie

CZ

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

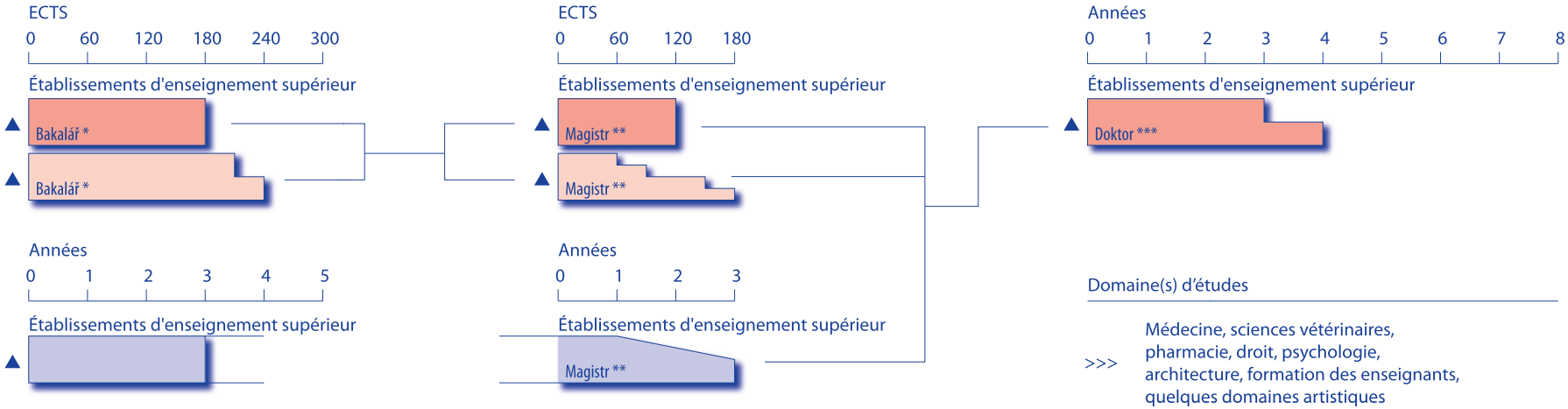

* bakalář (Bc.), bakalář umění (BcA.)

** inženýr (Ing.), inženýr architekt (Ing. arch.), doktor práv (JUDr.), doktor medicíny (MUDr.), doktor veterinární medicíny (MVDr.), magistr (Mgr.), magistr umění (MgA.), doktor farmacie (PharmDr.), doktor filosofie (PhDr.), doktor přírodních věd (RNDr.), doktor teologie (ThDr.), licenciát teologie (ThLic.), zubní lékař (MDDr.)

*** doktor (Ph.D.), doktor teologie (Th.D.)

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	374 064
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19-20 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Pas de suivi
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	73
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Commission d'accréditation de la République tchèque http://www.msmt.cz/areas-of-work/akreditacni-komise
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 15 décembre 1999 1er février 2000

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Loi sur les établissements d'enseignement supérieur (n° 111/1998), loi sur la vérification et la reconnaissance des acquis de l'enseignement continu (n° 179/2006) et son décret d'application de septembre 2007 (n° 208/2007)
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS mis en place sans législation
Supplément au diplôme	Délivré dans la grande majorité des programmes d'études, automatiquement et gratuitement dans la langue d'instruction et/ou en anglais (ou dans d'autres langues sur demande)
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Mobilité sortante: un étudiant en exprimant le souhait et disposant des compétences nécessaires doit avoir la possibilité de passer au moins un semestre dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger. Cela pourrait concerner jusqu'à la moitié des étudiants de l'enseignement supérieur. L'objectif de 50 % a été fixé pour 2006-2010. Mobilité entrante: 10 % de la population étudiante totale d'ici 2010.
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

DE

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

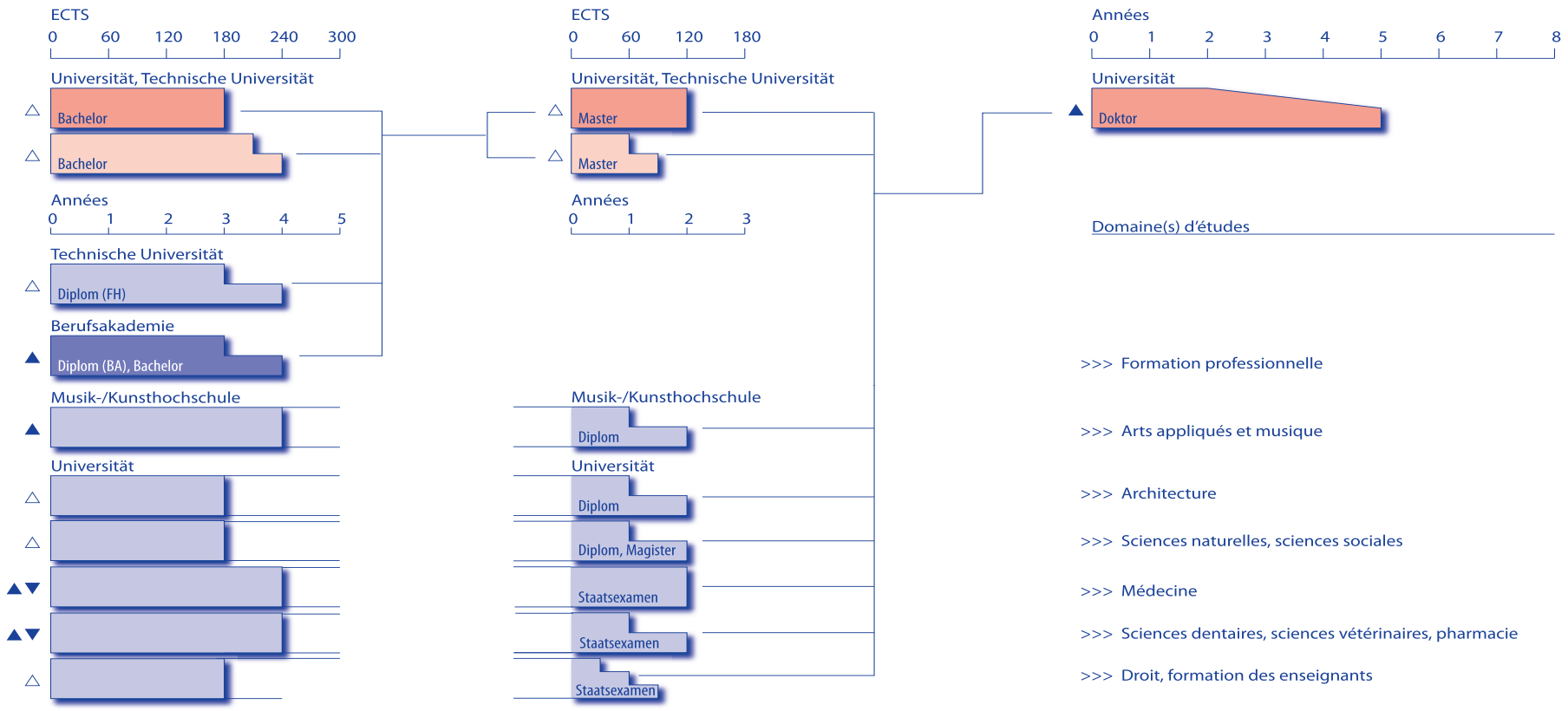

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	2 025 307	Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– sexe – situation sociale/niveau d'études des parents – origine immigrée – étudiants ayant obtenu leur qualification donnant accès à l'enseignement supérieur à l'étranger – handicap et maladies chroniques – étudiants ayant des enfants – étudiants ayant des qualifications professionnelles, mais pas de qualifications formelles pour l'accès à l'enseignement supérieur		
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	355		
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	ACQUIN – Institut d'accréditation, de certification et d'assurance qualité http://www.acquin.org AHPGS – Agence d'accréditation des programmes d'études dans les domaines de la santé et des sciences sociales http://www.ahpgs.de AQAS – *Agentur für Qualitätssicherung durch Akkreditierung von Studiengängen* http://www.aqas.de ASIIN e.V. – Agence d'accréditation spécialisée dans les programmes diplômants d'ingénierie, informatique, sciences naturelles et mathématiques http://www.asiin.de EVALAG – *Stiftung Evaluationsagentur Baden-Wuerttemberg* http://www.evalag.de FIBAA – Fondation pour l'accréditation dans l'administration des affaires internationales http://www.fibaa.org GAC – Conseil allemand de l'accréditation http://www.akkreditierungsrat.de ZevA – Agence centrale d'évaluation et d'accréditation http://www.zeva.org		

Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	ACQUIN – Institut d'accréditation, de certification et d'assurance qualité AHPGS – Agence d'accréditation des programmes d'études dans les domaines de la santé et des sciences sociales ASIIN e.V. – Agence d'accréditation spécialisée dans les programmes diplômants d'ingénierie, informatique, sciences naturelles et mathématiques FIBAA – Fondation pour l'accréditation dans l'administration des affaires internationales ZevA – Agence centrale d'évaluation et d'accréditation		
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non	Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 23 août 2007 1er octobre 2007
Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	N/A	Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	Finalisé	Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré dans la grande majorité des programmes d'études, automatiquement et gratuitement dans la langue d'instruction et/ou en anglais		
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Mobilité sortante: 50 % des étudiants doivent avoir passé un séjour d'études à l'étranger au cours de leurs études dont 20 % ayant étudié au moins un semestre à l'étranger. Mobilité entrante: 10 % de l'ensemble des étudiants en Allemagne doivent avoir obtenu leur examen d'entrée à l'enseignement supérieur à l'étranger *(Bildungsausländer)*.		
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.		

DK

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

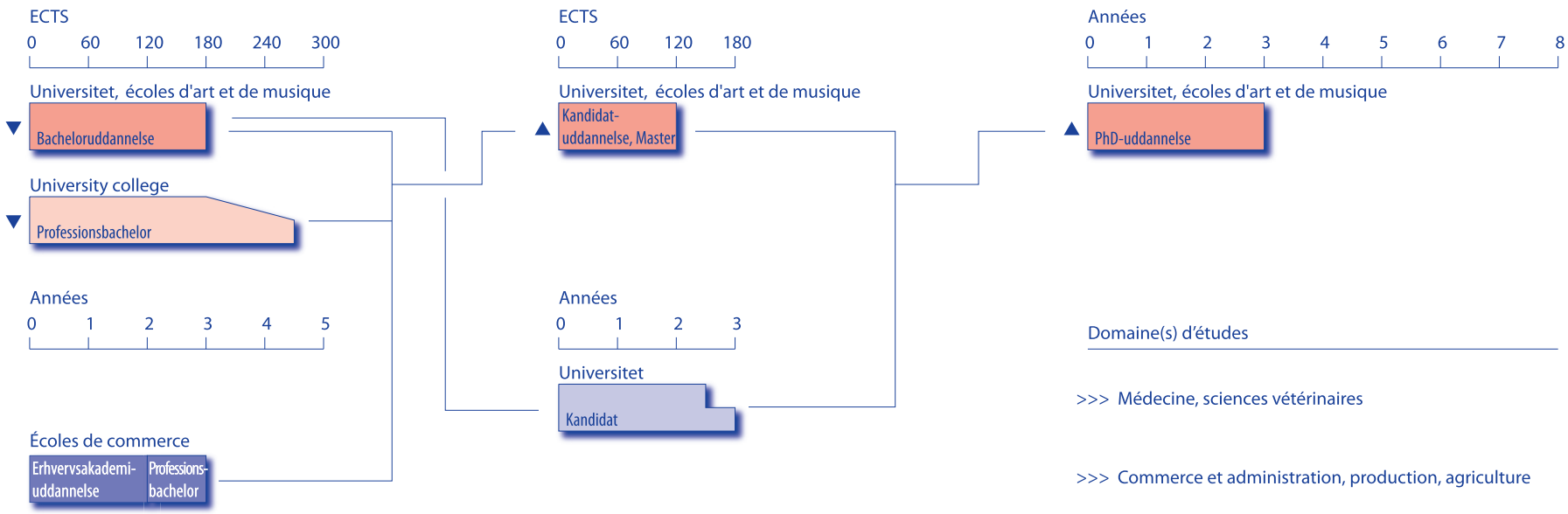

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	199 170
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	21,9 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– niveau d'études des parents – sexe – origine ethnique – situation géographique
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	114
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	EVA – Institut d'évaluation danois http://www.eva.dk
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	ACE Denmark http://www.acedenmark.dk/
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 20 mars 2003 1er mai 2003

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Loi n° 556 «développement de la reconnaissance des acquis de l'apprentissage dans la formation pour adultes et la formation continue» *(Udbygning af anerkendelse af realkompetence på voksen- og efteruddannelsesområdet mv)*. Elle englobe l'éducation continue pour adultes et le niveau du diplôme. L'accès à l'enseignement supérieur de cycle court et à la formation continue de durée intermédiaire (niveau licence) est également possible depuis août 2007 en se basant sur la validation des acquis. BEK n° 106 af 09/02/2009, § 10 og BEK n° 52 af 28/1er/2009, § 7.
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	Finalisé
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants gratuitement en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Il incombe aux établissements d'enseignement supérieur de fixer leurs propres objectifs de mobilité sortante. Référence: Regeringen (2006, p. 51).
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays ont une importance identique.

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

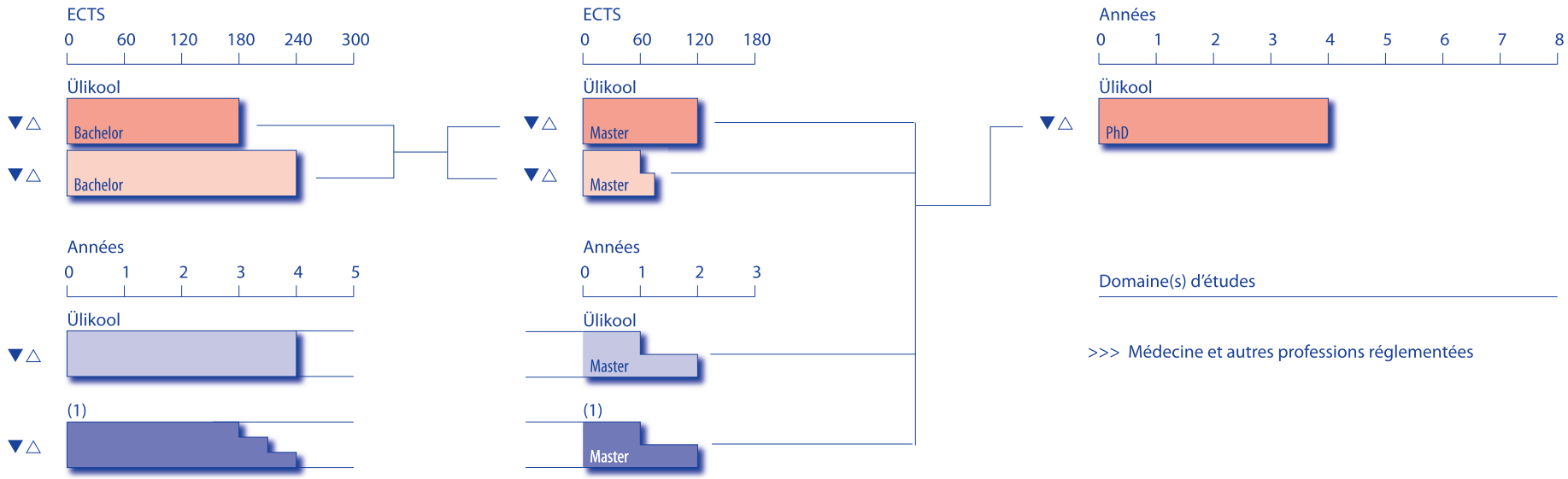

(1) Établissement d'enseignement supérieur professionnel

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	68 399
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– jeunes ayant une maîtrise insuffisante de l'estonien - personnes handicapées - origine régionale des étudiants - sexe des étudiants
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	34
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	EKKA – Agence estonienne pour la qualité de l'enseignement supérieur http://www.ekka.archimedes.ee/
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 1er avril 1998 1er février 1999

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Loi sur l'université, loi sur l'enseignement supérieur professionnel, norme de l'enseignement supérieur
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	Finalisé
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants gratuitement dans la langue d'instruction et en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Mobilité sortante: d'ici 2015: 4-5 % des étudiants doivent avoir la possibilité de participer à des programmes d'échange ou des programmes de mobilité courts. Chaque doctorant doit avoir passé au moins un semestre à l'étranger. Mobilité entrante: l'objectif est de doubler le nombre d'étudiants étrangers d'ici 2015. On dénombre actuellement environ 1 000 étudiants diplômés.
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Pays hors-UE, Asie

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

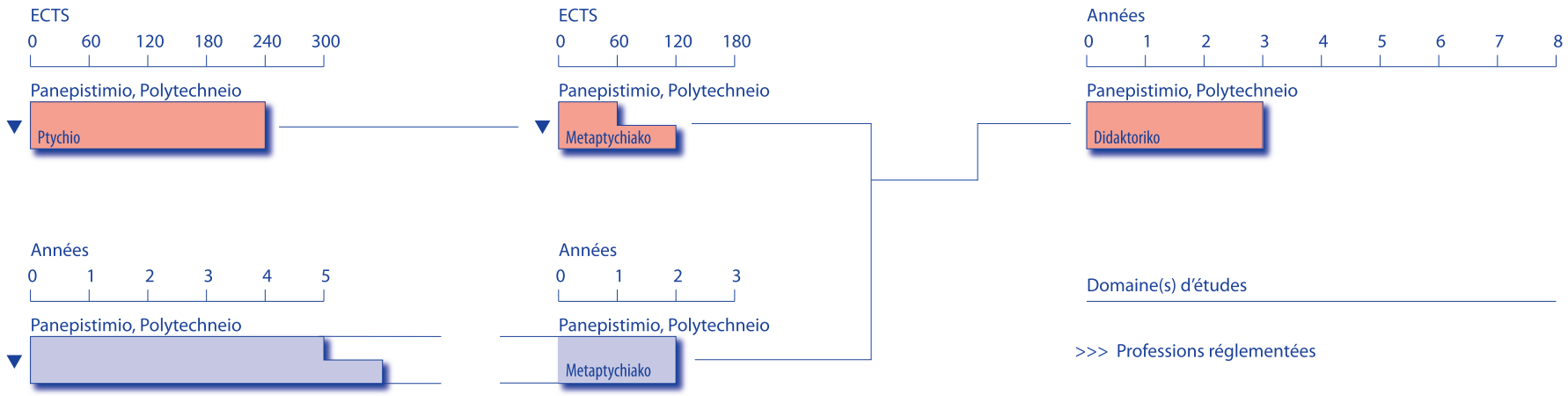

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

EL

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	513 233
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés – étudiants handicapés – étudiants souffrant de maladies graves – sexe – étudiants musulmans de la Thrace – ressortissants grecs vivant à l'étranger – étudiants d'autres nationalités
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	38
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Agence hellénique pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur http://www.hqaa.gr
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	N/A

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	– Loi 3191/2003 (FEK 258A): système national mettant en relation l'enseignement et la formation professionnels et l'emploi – Loi 3369/2005 (FEK 171A): la systématisation de l'apprentissage tout au long de la vie et autres dispositions
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré dans la grande majorité des programmes d'études, automatiquement et gratuitement dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, pays européens hors-UE, États-Unis/Canada, Australie/Nouvelle-Zélande, Moyen-Orient, Amérique latine, Afrique, Asie

ESPAGNE

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

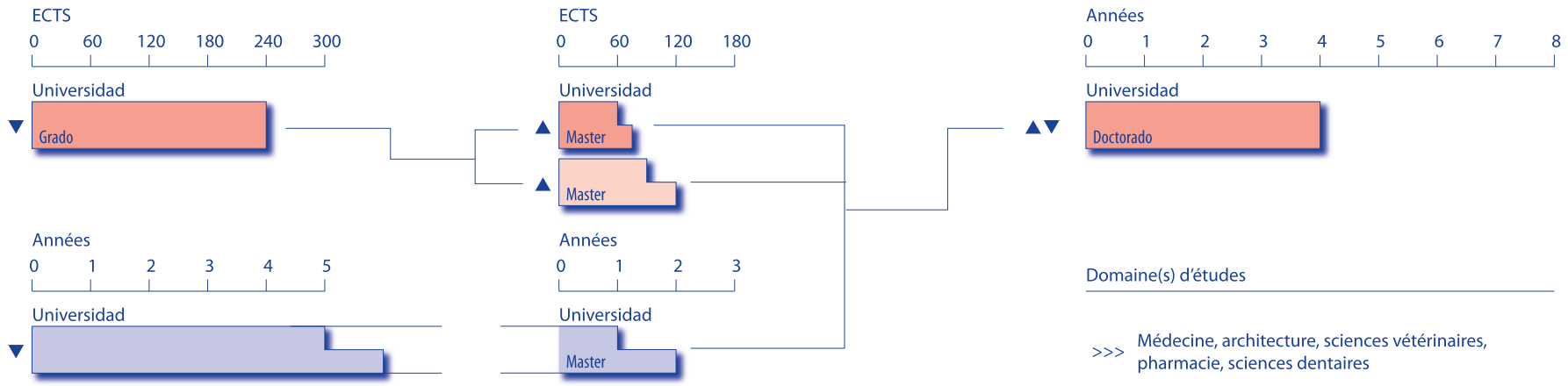

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	1 500 069
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Sexe / handicap / situation socio-économique / âge
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	77 universités 123 grandes écoles
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	ANECA – Agence nationale d'évaluation de la qualité et d'accréditation – *Agencia Nacional de Evaluación de la Calidad y Acreditación* (http://www.aneca.es) ACSUG – Agence pour la qualité du système universitaire de Galice – *Agencia para la calidad del sistema universitario de Galicia* (http://www.acsug.es) AGAE – Agence andalouse d'évaluation de la qualité et d'accréditation – *Agencia Andaluza de Evaluación* (http://www.agae.es) AQU – Agence pour l'assurance qualité du système universitaire de Catalogne – *Agencia per a la Qualitat del Sistema Universitari de Catalunya* (http://www.aqu.cat)
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	ANECA – Agence nationale d'évaluation de la qualité et d'accréditation AGAE – Agence andalouse d'évaluation de la qualité et d'accréditation AQU – Agence pour l'assurance qualité du système universitaire de Catalogne
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non

Convention de reconnaissance de Lisbonne	Ratification	28 octobre 2009	Entrée en vigueur	1er décembre 2009
Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Le décret royal 1393/2007 (http://www.boe.es/boe/dias/2007/10/30/pdfs/A44037-44048.pdf) définit les règles concernant la reconnaissance des acquis de l'apprentissage (obtenus dans une université) lors de l'entrée dans une université. Le décret royal 1892/2008 (http://www.boe.es/boe/dias/2008/11/24/pdfs/A46932-46946.pdf) définit les règles concernant la reconnaissance des acquis de l'apprentissage pour l'accès à l'université des étudiants de plus de 25, 40 et 45 ans. La loi espagnole sur les universités (telle que modifiée en 2007) indique explicitement à l'article 36 que le ministère réglementera les conditions de validation des acquis de l'expérience professionnelle. Il s'agit d'une des tâches du groupe de travail sur l'apprentissage tout au long de la vie dans le cadre de la «stratégie pour l'université 2015» (voir http://www.educacion.es/universidad2015/formacion-continua.html). La validation des acquis est faite à partir des itinéraires d'apprentissage formels, informels et non formels. Les universités espagnoles reconnaissent de façon autonome les acquis de l'apprentissage avec la réduction du nombre de cours nécessaires pour obtenir un diplôme (une fois l'admission accordée).			
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit			
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration			
Système de crédit en place	ECTS			
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, moyennant paiement, dans la langue d'instruction et/ou d'autres langues officielles de l'UE			
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Accroître au maximum la mobilité Erasmus grâce à des subventions plus nombreuses et plus ciblées pour les groupes sous-représentés			
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, Amérique latine, Asie			

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

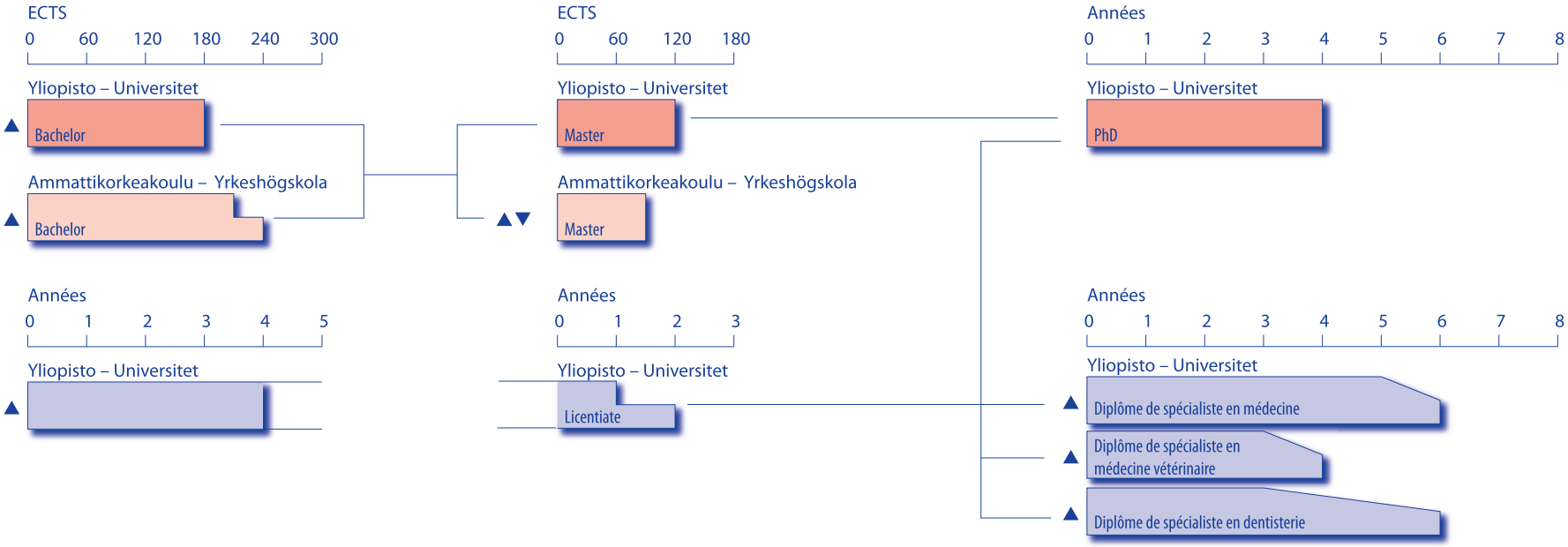

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

FI

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	291 547
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	20-24 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Pas de suivi
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	42
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	FINHEEC – Conseil finlandais d'évaluation de l'enseignement supérieur http://www.finheec.fi
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 21 janvier 2004 1er mars 2004

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Décret sur les instituts polytechniques 2003/352 et loi sur les universités 2009/558
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants automatiquement et gratuitement, uniquement en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	6 % et 8 % respectivement des étudiants à l'université et dans les instituts polytechniques devront avoir suivi un programme de mobilité à l'étranger d'ici 2015; 7 % de diplômés issus d'autres pays d'ici 2015; 20 % des étudiants de doctorats issus d'autres pays d'ici 2015.
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

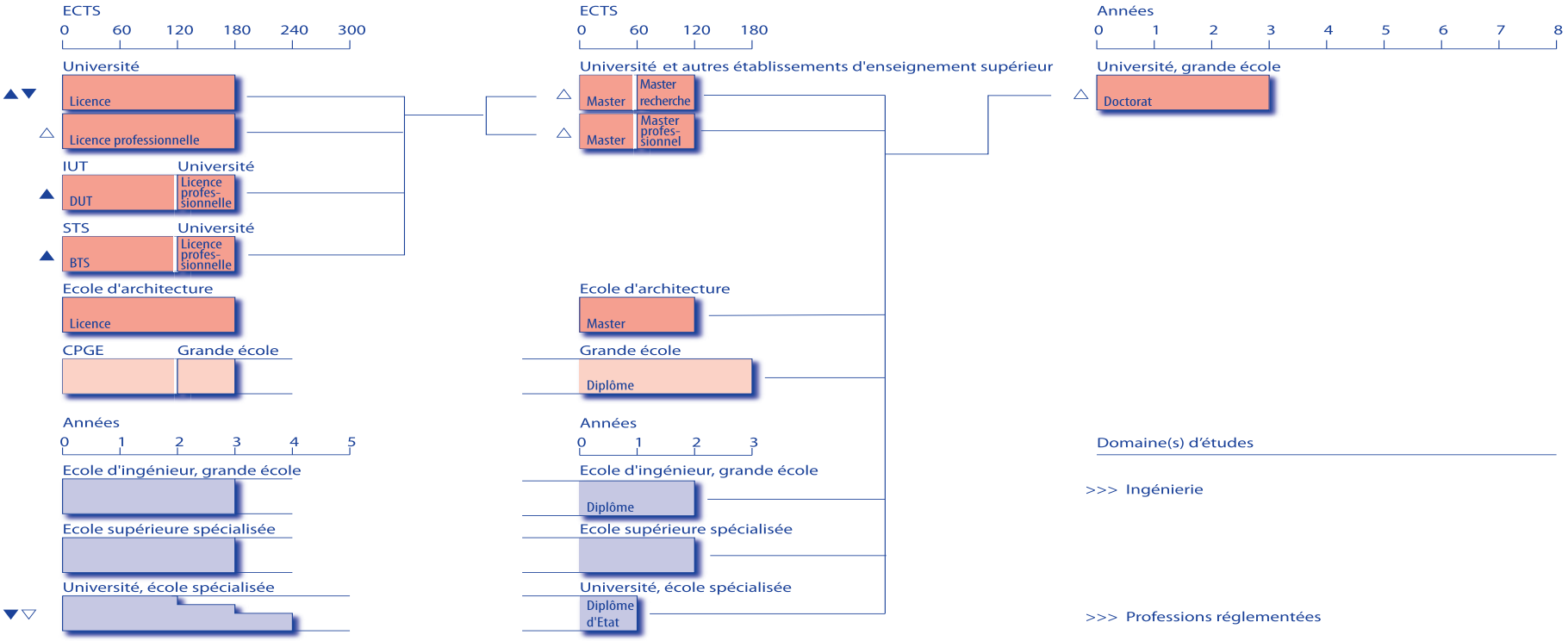

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	2 231 745
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Étudiants de catégories socio-économiques défavorisées
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	4 343
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	AERES – Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur http://www.aeres-evaluation.fr CTI – Commission des Titres d'Ingénieur http://www.cti-commission.fr
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 4 octobre 1999 1er décembre 1999

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	– Code de l'éducation (art L335-5, L335-6, L613-3 et L613-4) et code du travail (art L6111-1) – Décret 85-906 du 23 août 1985 – Décret 2002-590 du 24 avril 2002
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré automatiquement à la majorité des étudiants, gratuitement dans la langue d'instruction et/ou d'autres langues officielles de l'UE
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	D'ici 2020: 20 % des diplômés ayant réalisé une partie de leurs études à l'étranger. D'ici 2012: 17 % des étudiants internationaux inscrits en programmes de master, dont 3,1 % issus de pays de l'OCDE; 33 % des étudiants internationaux inscrits en programmes de doctorat dont 9 % issus de pays de l'OCDE.
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

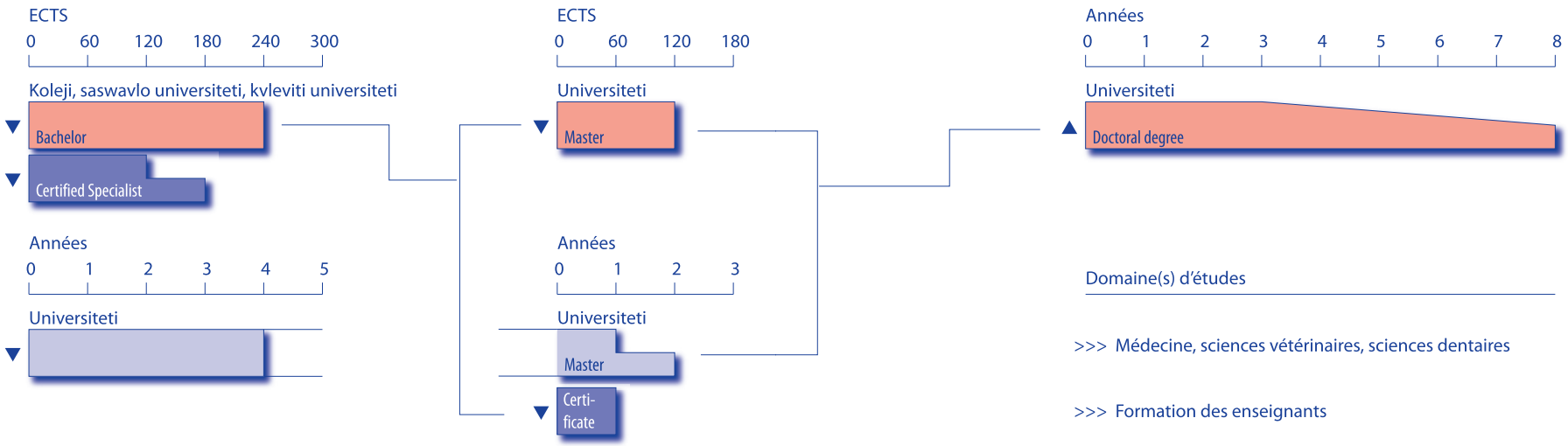

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	93 075
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18-19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– étudiants des régions montagneuses et des régions de migration écologique – étudiants des territoires occupés – étudiants issus de minorités ethniques – orphelins de guerre et autres – descendants de personnes déportées de la région de Samtskhe-Javakheti par le régime communiste – enfants de familles de 4 enfants ou plus – personnes socialement défavorisées – étudiants handicapés
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	70
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Centre national d'accréditation de l'enseignement de Géorgie
Convention de reconnaissance de Lisbonne	
Ratification	13 octobre 1999
Entrée en vigueur	1er décembre 1999

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Décret ministériel n° 120 (16.02.2007)
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, automatiquement et gratuitement/ sur demande et gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

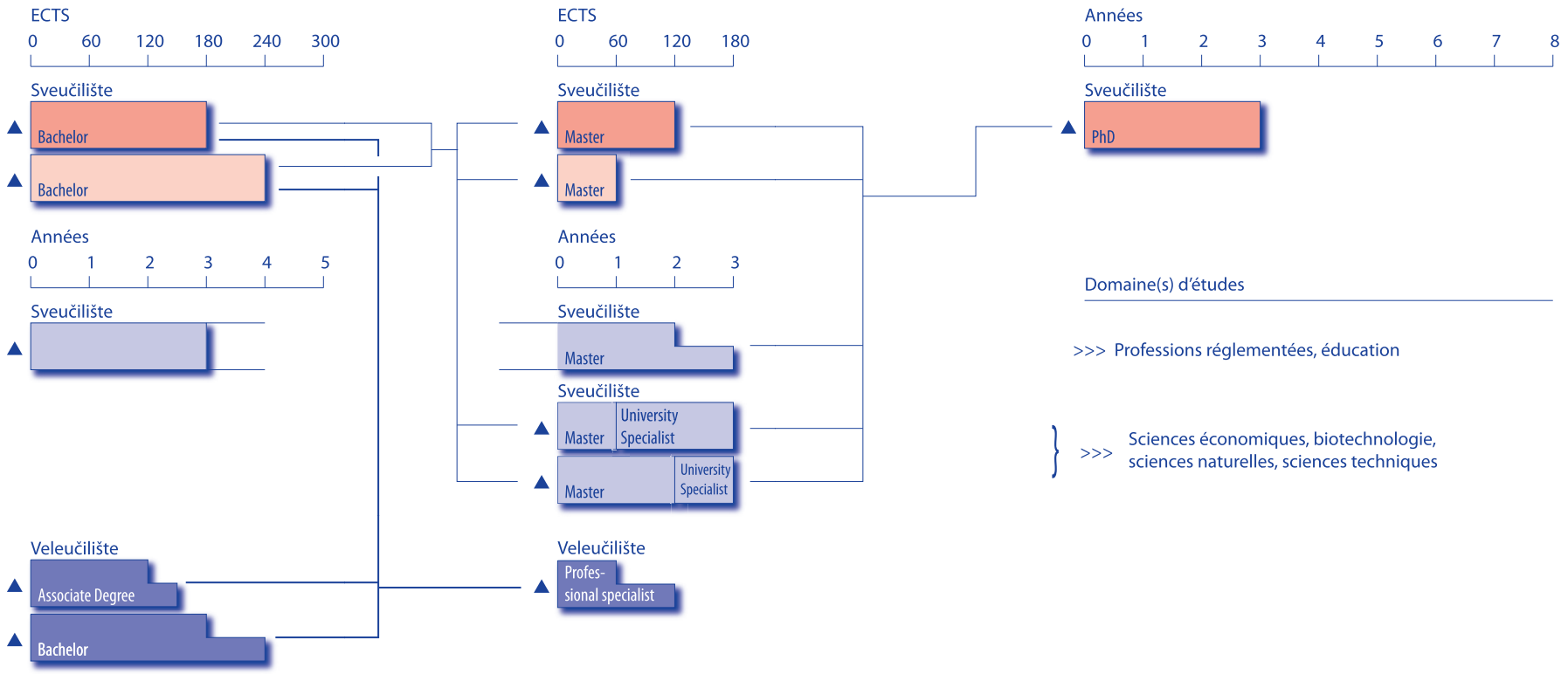

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	170 500
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– handicap – situation socio-économique (dont les personnes touchées par la guerre) – origine ethnique (essentiellement les étudiants roms) – étudiants plus âgés et travailleurs à plein temps – certaines régions géographiques
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	54
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Agence pour les sciences et l'enseignement supérieur (www.azvo.hr)
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 1er octobre 2002 1er décembre 2002

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	La reconnaissance des acquis de l'apprentissage n'a pas été définie dans la législation croate. Toutefois, la loi sur les activités scientifiques et l'enseignement supérieur prévoit la possibilité que certains candidats bénéficient à titre exceptionnel d'une dérogation concernant les conditions d'entrée et/ou exigences de certains cursus. La validation des acquis fait partie du développement du cadre croate des qualifications.
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, automatiquement et gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou dans d'autres langues officielles de l'UE
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	1 000 étudiants bénéficiant de mobilité sortante 2010/2011, 1 800 en 2011/2012
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	N/A

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

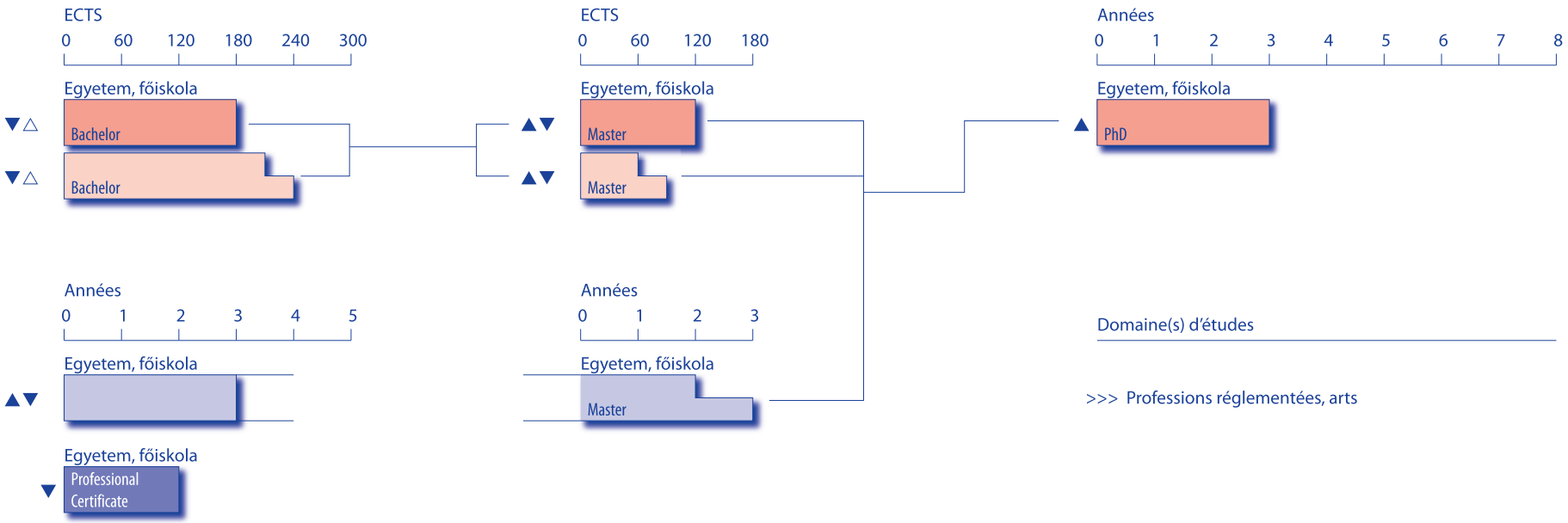

HU

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	381 033
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– étudiants handicapés – étudiants défavorisés – étudiants appartenant à la minorité ethnique rom – étudiant en charge d'un enfant en bas âge/ soutiens de famille/ étudiants avec une famille nombreuse
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	70
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Comité d'accréditation hongrois http://www.mab.hu
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 4 février 2000 1er avril 2000

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	La loi sur l'enseignement supérieur (loi n° CXXXIX. de 2005) régit la validation des acquis (58. §).
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré dans la grande majorité des programmes d'études (obligatoirement à tous les étudiants, mais les statistiques montrent que seulement 70 % des étudiants le reçoivent), automatiquement et gratuitement, dans la langue d'instruction et en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, pays européens hors-UE, Moyen-Orient, Asie

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

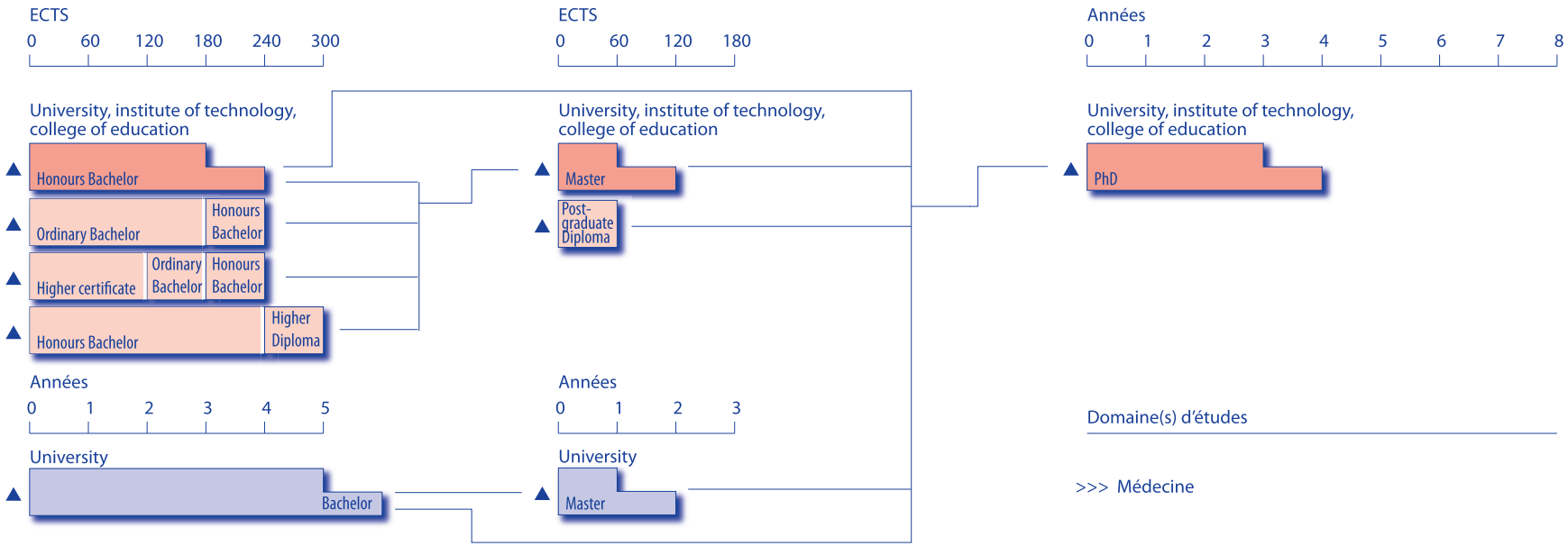

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	180 000
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés, dont membres de la communauté des gens du voyage et réfugiés – étudiants handicapés – étudiants plus âgés
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	44
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	HEA – Autorité de l'enseignement supérieur - *Higher Education Authority* (http://www.hea.ie) IUQB – Conseil irlandais pour la qualité des universités – *Irish Universities Quality Board* http://www.iuqb.ie/en/homepage.aspx NQAI – Autorité nationale des qualifications d'Irlande - *National Qualifications Authority of Ireland* (http://www.nqai.ie) HETAC – Conseil de l'enseignement supérieur et de la formation – *Higher Education and Training Awards Council* www.hetac.ie
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	HETAC – Conseil de l'enseignement supérieur et de la formation www.hetac.ie IUQB – Conseil irlandais pour la qualité des universités http://www.iuqb.ie/en/homepage.aspx
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non

Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 8 mars 2004 1er mai 2004
Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	La loi sur les qualifications (éducation et formation) 1999 permet de faire valider des qualifications par des organismes compétents en Irlande à partir de la reconnaissance des acquis.
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	Finalisé
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Introduction partielle et progressive du supplément au diplôme, gratuitement, uniquement en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Objectif de 12-15 % de la population étudiante pour la mobilité entrante
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, États-Unis/Canada, Moyen-Orient, Asie

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

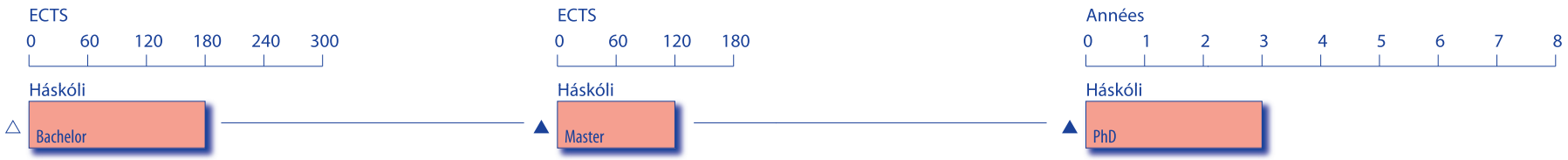

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	18 011
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	20
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Non suivi
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	7
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 21 mars 2001 1er mai 2001

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Oui
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants gratuitement et uniquement en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	N/A

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

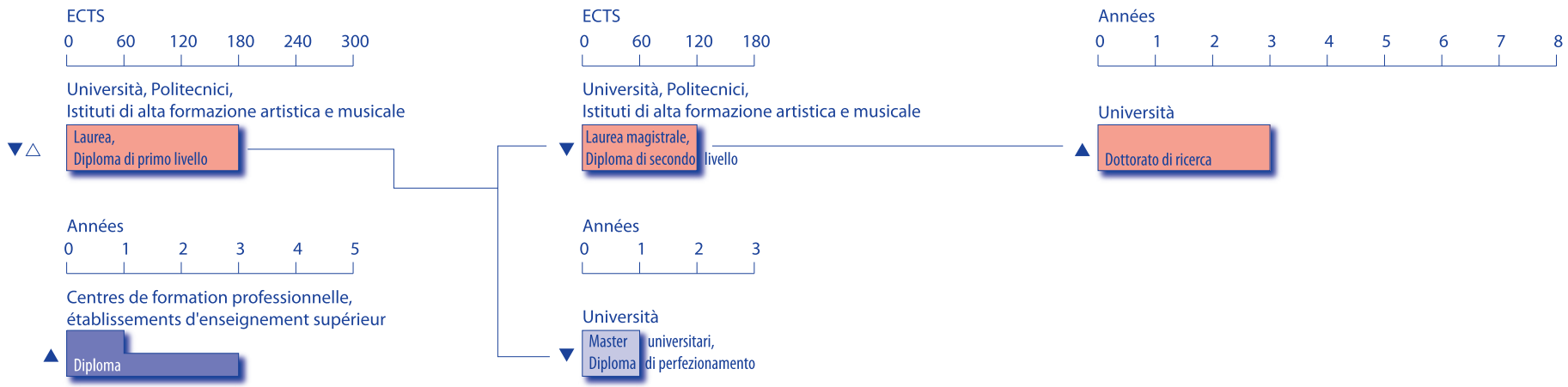

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	1 843 588
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– sexe – handicap
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	219
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	CNVSU – *Comitato Nazionale per la Valutazione del Sistema Universitario* www.vsu.it
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	*Agenzia Nazionale di Valutazione del sistema Universitario e della Ricerca* (Anvur) www.anvur.it
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	N/A 22 avril 2008 1er juin 2008

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	– D.M. 509/1999 (Art. 5) – D.M. 270/2004
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

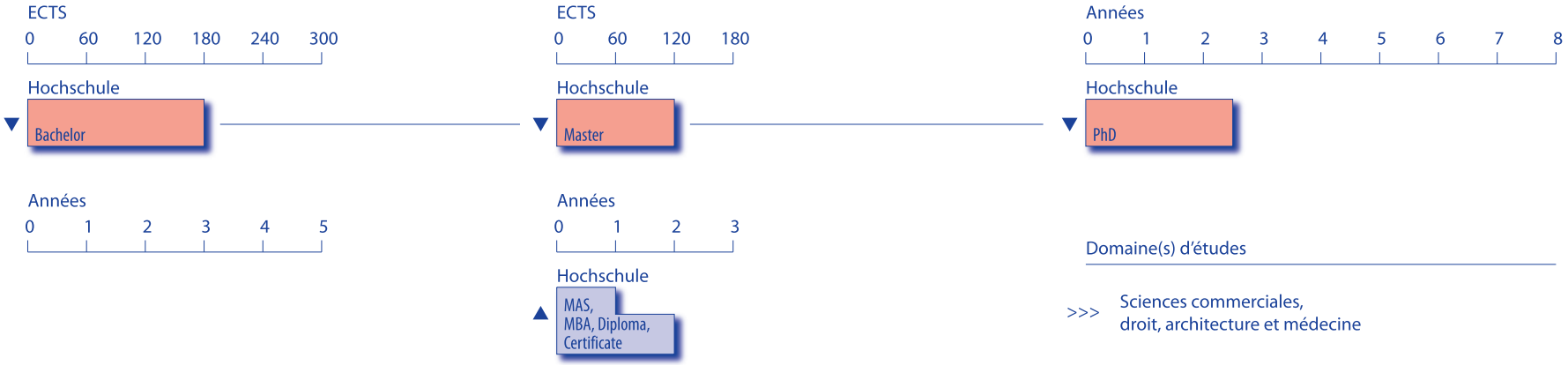

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	722
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– sexe – personnes issues de l'immigration – personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés – personnes handicapées
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	3
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne	
Ratification	1er février 2000
Entrée en vigueur	1er avril 2000

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	La validation des acquis de l'apprentissage n'est pas spécifiquement définie ni réglementée par la législation. Toutefois, la nouvelle réforme de la loi sur l'enseignement supérieur prévoit la possibilité d'accorder un accès à l'enseignement supérieur sur dossier sans plus de précisions toutefois.
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Voir observation ci-dessus
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	N/A
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

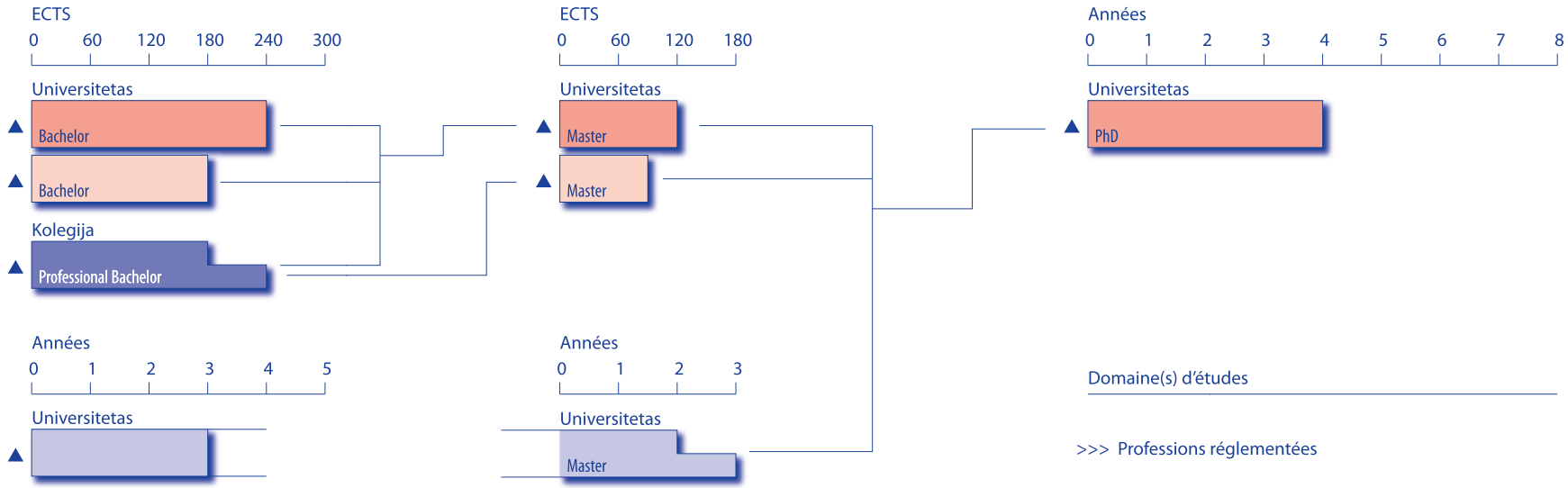

Les étudiants qui sont titulaires d'un diplôme Bachelor professionnel doivent entreprendre des études (cours) "passerelles" afin de pouvoir accéder aux programmes de niveau Master.

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	210 400
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	21 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés – étudiants handicapés
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	49
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	SKVC – Centre pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur http://www.skvc.lt
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 17 décembre 1998 1er février 1999

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	La validation des acquis est réglementée par la loi sur les sciences et les études (journal officiel, 2009, n° 54-2140, chapitre V, art. 50) et par l'ordonnance du ministre de l'éducation et des sciences sur la reconnaissance de la finalisation des études (journal officiel, 2003, n° 109-4899).
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	Système national + ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Objectifs de mobilité pour 2010-2012: 1. La proportion d'étudiants sortants et entrants n'excède pas 3:1 2. Mise en œuvre d'accords bilatéraux sur la mobilité (au moins 10) 3. Nouveaux programmes de diplômes conjoints (au moins 7)
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, pays européens hors-UE (Ukraine, Belarus, Moldavie, Russie, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie), États-Unis, Australie, Amérique latine (Argentine, Brésil), Asie (Chine, Inde, Japon)

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

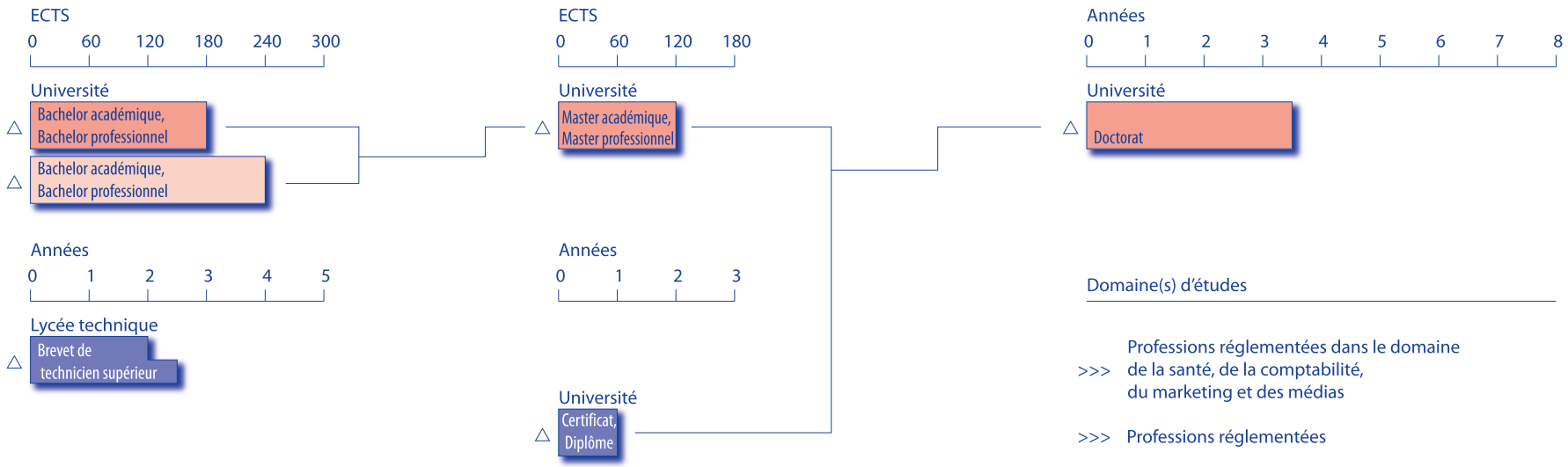

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	4 791
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Immigrants portugais et cap verdien
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	4
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Comité d'évaluation externe de l'université du Luxembourg
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 4 octobre 2000 1er décembre 2000

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Loi du 12 août 2003, article 9 et loi du 19 juin 2009, article 12
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou dans d'autres langues officielles de l'UE
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Pas de politique explicite de promotion des possibilités d'études supérieures pour les étudiants d'autres pays

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

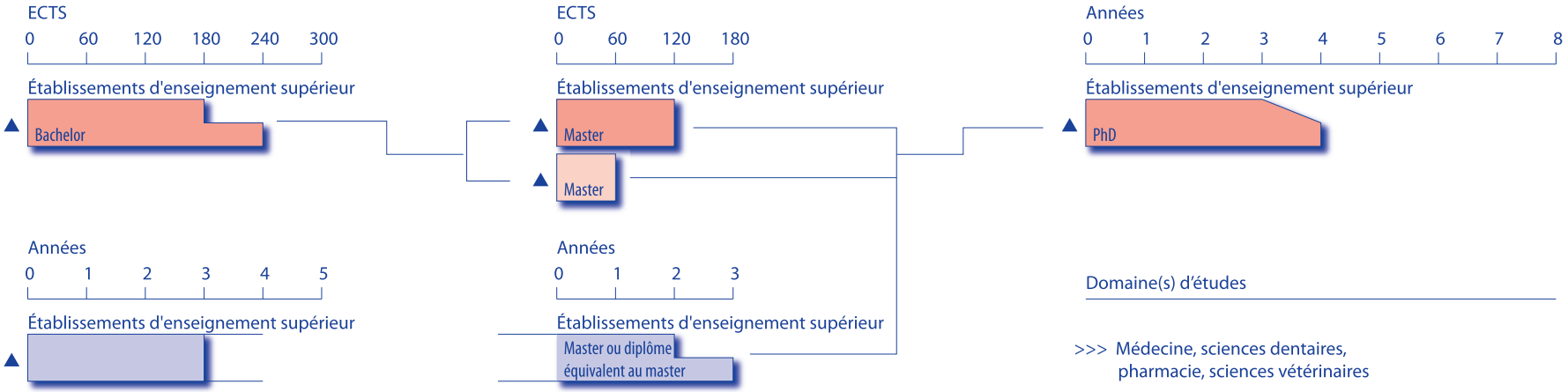

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	125 360
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	N/A
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	32
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	HEQEC – Centre d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur http://www.aiknc.lv
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 20 juillet 1999 1er septembre 1999

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Pas de législation/réglementation/politique
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Impossible dans l'enseignement supérieur
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	Système national + ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, dans la langue d'instruction et en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

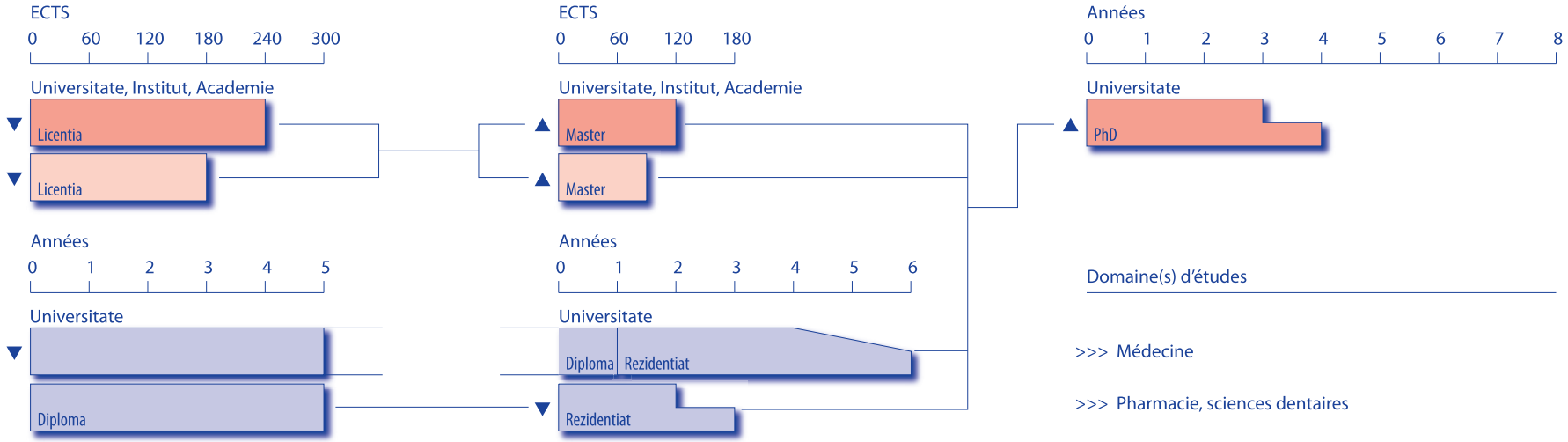

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	122 939
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18-19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– origine ethnique – langue – situation socio-économique – handicap – orphelins – familles monoparentales
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	30
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Département d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur de la république de Moldavie
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 23 septembre 1999 1er novembre 1999

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Pas de législation
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, pays non-européens, États-Unis/Canada, Asie

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

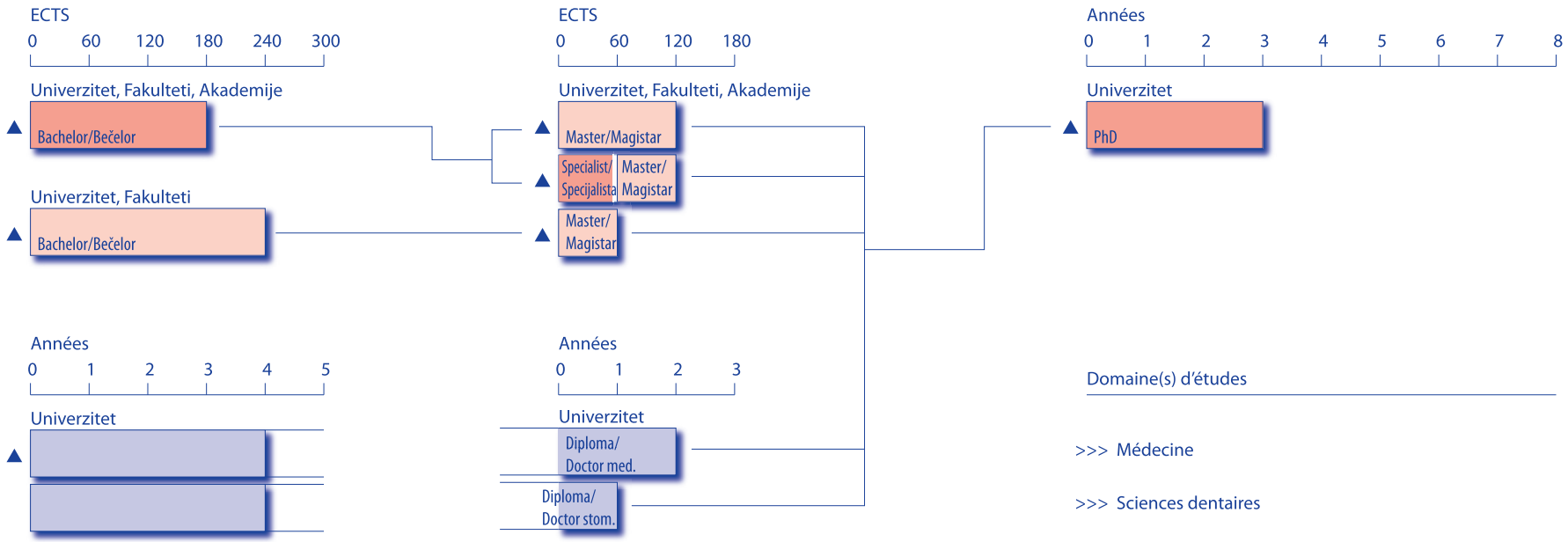

Les étudiants qui obtiennent un Bachelor dans les programmes à orientation professionnelle sont qualifiés pour poursuivre des études jusqu'au niveau Master uniquement.

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	25 400
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18-19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Pas de suivi
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	2 universités 9 facultés
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 3 mars 2004 6 juin 2006

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Pas de législation/réglementation/politique
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, dans la langue d'instruction et en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, États-Unis/Canada

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

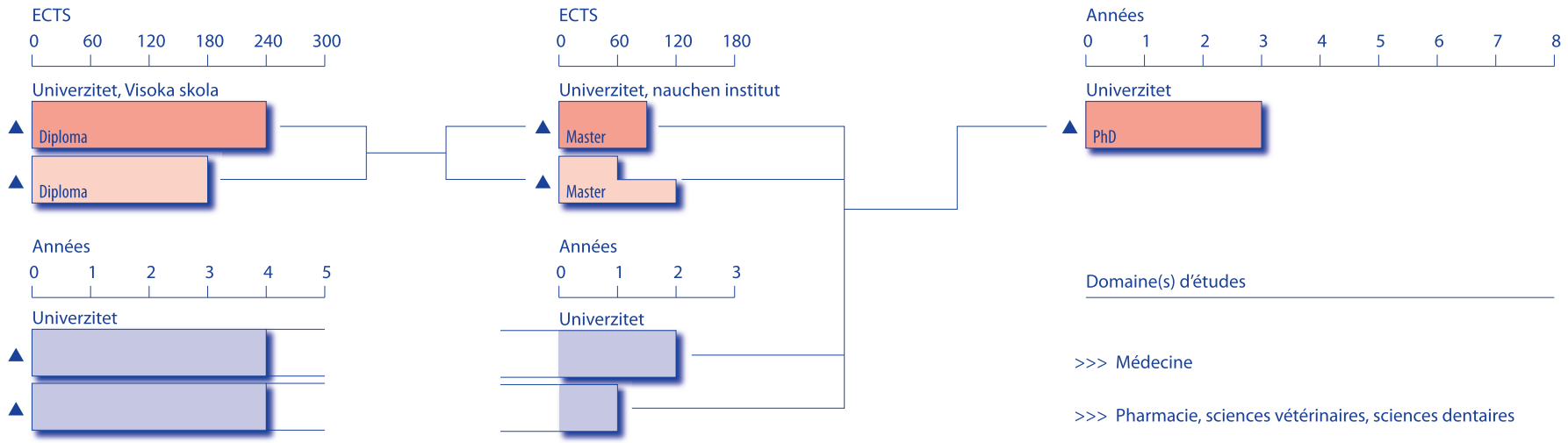

MK

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	19 082
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18-19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– étudiants handicapés – orphelins
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	23
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Conseil d'accréditation Agence d'évaluation www.board.edu.mk
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 29 novembre 2002 1er janvier 2003

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	En vertu de la loi actuelle sur l'enseignement supérieur (journal officiel de la république de Macédoine n°35/08), les acquis de l'apprentissage sont traités dans le cadre d'un processus mené par les adultes et s'entend essentiellement comme un retour à l'apprentissage.
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	N/A
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Étudiants des pays des Balkans occidentaux

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

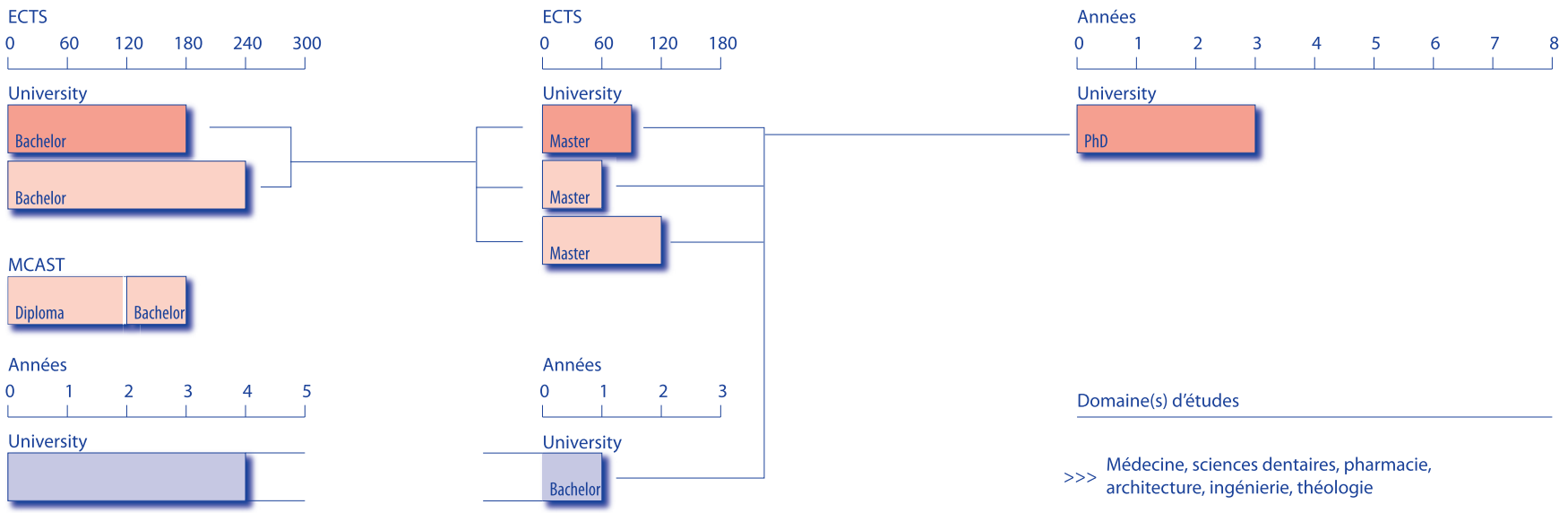

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	11 530
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– sexe – lieu – parcours scolaire – situation socio-économique des diplômés
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	2
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 16 novembre 2005 1er janvier 2006

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Pas de législation, le processus est encore en phase pilote.
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement et uniquement en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Mobilité sortante: 20 % d'ici 2020 Mobilité entrante: 5 000 étudiants venant étudier à Malte entre 2009 et 2020
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	N/A

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

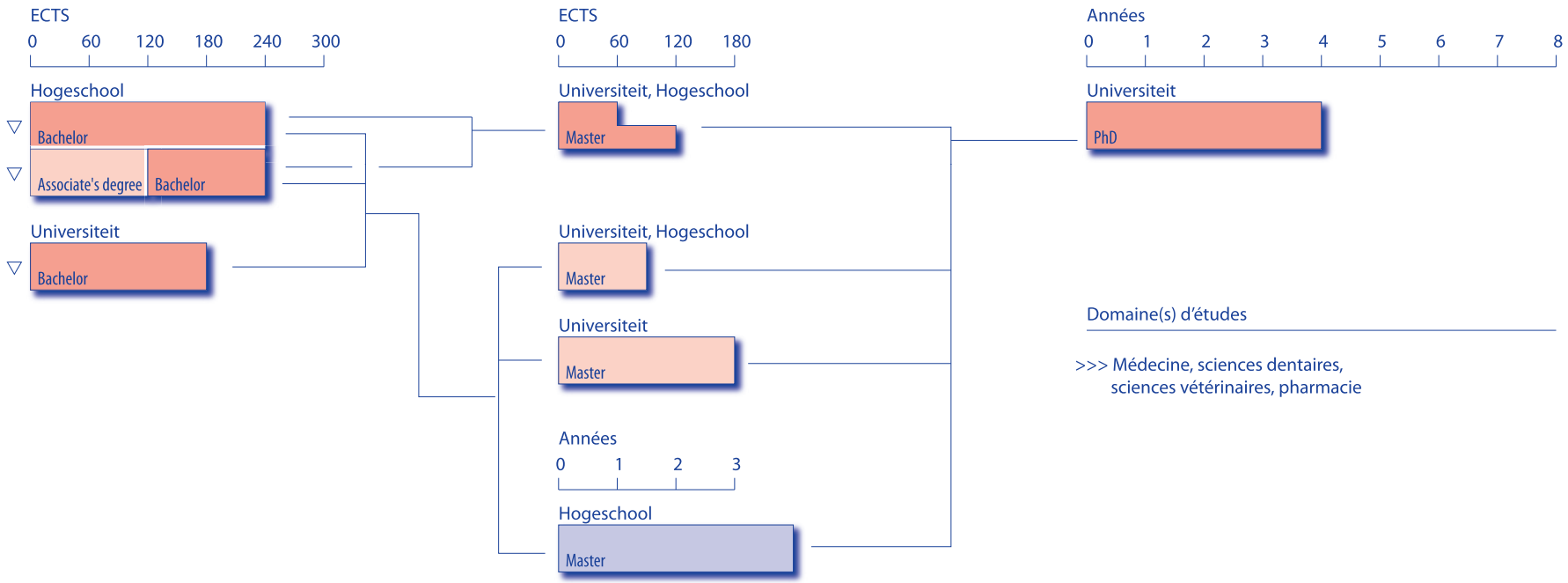

NL

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	60 1900
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18-19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– situation socio-économique – minorités ethniques (occidentaux et non occidentaux) – handicap
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	213
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	QANU – Assurance qualité des universités des Pays-Bas http://www.qanu.nl NQA – Agence chargée de la qualité aux Pays-Bas http://www.nqa.nl NVAO – Organisation d'accréditation des Pays-Bas et des Flandres http://www.nvao.net
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	NVAO – Organisation d'accréditation des Pays-Bas et des Flandres http://www.nvao.net
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non

Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 19 mars 2008 6 mai 2008
Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Législation (WHW art 7.29): les personnes de plus de 21 ans peuvent être admises suite à un test/examen. WHW art 7.13 lid 2 ad r: les comités d'examen doivent avoir une politique de dérogation, ainsi qu'une politique basée sur la validation des acquis. Cela doit être publié dans le règlement sur l'éducation et les examens pour les programmes d'enseignement supérieur.
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	Finalisé
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants, gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Mobilité sortante: 25 % en 2013 (en pourcentage de la population étudiante active et non par cohorte après diplôme). Mobilité entrante: les établissements d'enseignement supérieur fixent leurs propres objectifs. Toutefois, la politique nationale vise à octroyer des bourses aux étudiants les plus brillants.
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont la même importance.

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

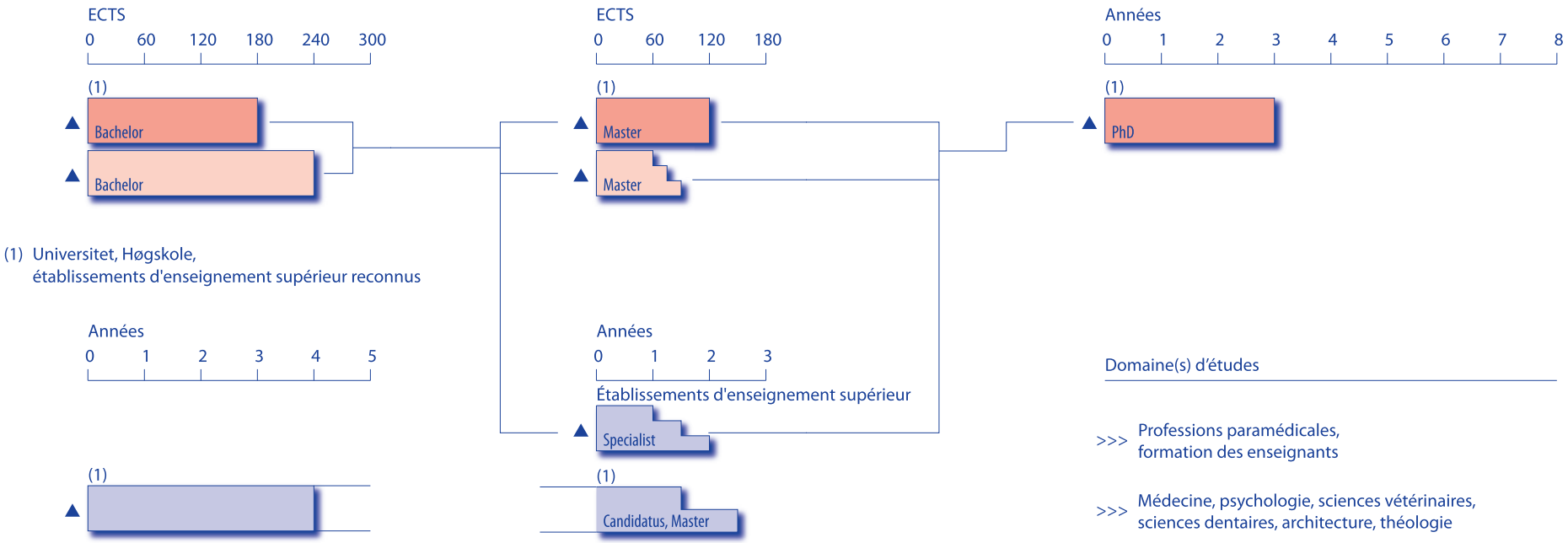

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	206 085
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Non
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	75
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	NOKUT – Agence norvégienne pour l'assurance qualité dans l'éducation http://www.nokut.no
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 29 avril 1999 1er juin 1999

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Loi sur l'enseignement supérieur (http://www.regjeringen.no/upload/kilde/kd/reg/2006/0031/ddd/pdfv/273037-loven_higher_education_act_norway_010405.pdf)
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	N/A

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

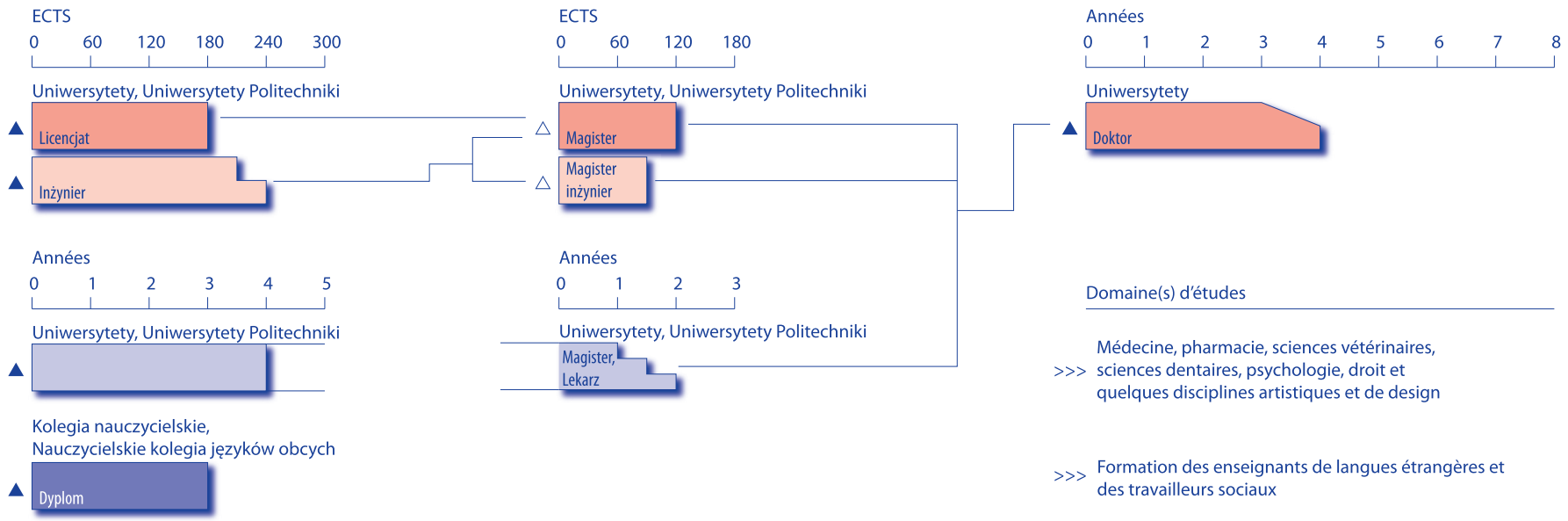

Les programmes délivrent différents diplômes dans différentes matières.

Les diplômes mentionnés dans le diagramme sont simplement les noms génériques des diplômes pour les différents cycles.

PL

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	1 927 762
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– femmes – étudiants handicapés – étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	455
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	PKA – *Państwowa Komisja Akredytacyjna* (Comité d'accréditation d'État) http://www.pka.edu.pl
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	PKA – *Państwowa Komisja Akredytacyjna* (Comité d'accréditation d'État) http://www.pka.edu.pl
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	KRASZM – Conseil national pour l'accréditation de la formation médicale http://www.mz.gov.pl KAUT – Commission d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur techniques http://www.kaut.agh.edu.pl UKA –Commission d'accréditation des universités http://www.uka.amu.edu.pl FPAKE – Fondation pour la promotion et l'accréditation de l'enseignement économique http://www.fundacja.edu.pl SEM FORUM Association de l'éducation en gestion FORUM http://www.semforum.org.pl

Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 17 mars 2004 1er mai 2004
Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	– Loi sur l'enseignement supérieur de 2005 (Article 165) – *Ustawa Prawo o szkolnictwie wyższym (Artykuł 165)* – Règlement du ministre des sciences et de l'enseignement supérieur du 3 octobre 2006 sur les exigences et procédures de transfert des crédits d'apprentissage des étudiants *(Rozporządzenie Ministra Nauki i Szkolnictwa Wyższego z dnia 3 października 2006 r. w sprawie warunkow i trybu przenoszenia osiagnięć studenta)*
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	N/A

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

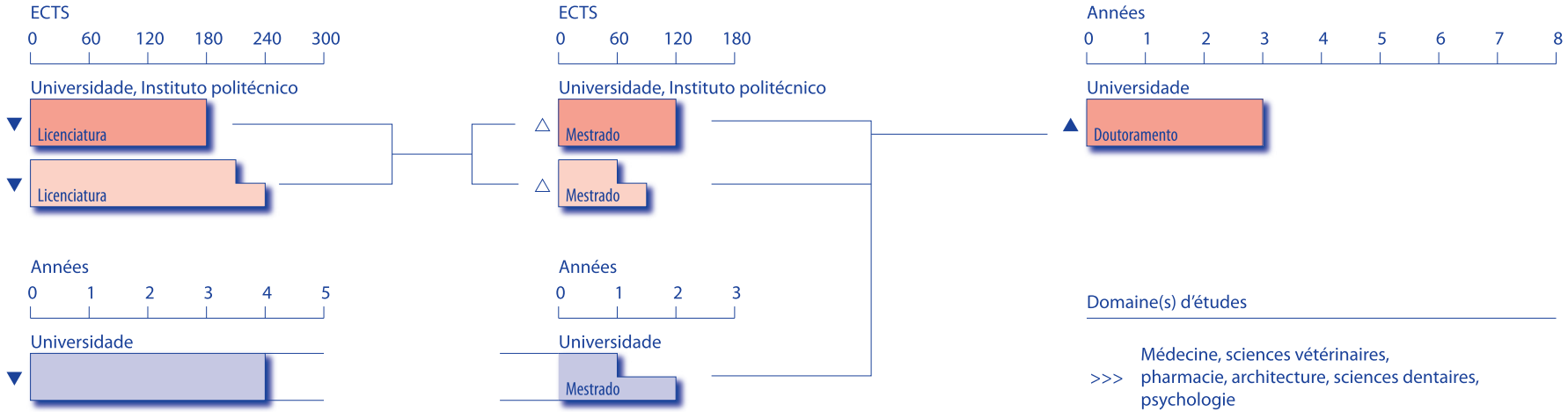

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	373 002
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	17-18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– adultes (étudiants non traditionnels) – étudiants issus de familles à faibles revenus
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	136
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	*Agência de Avaliação e Acreditação do Ensino Superior* (Agence d'évaluation et d'accréditation de l'enseignement supérieur)
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 15 octobre 2001 1er décembre 2001

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	– Loi 49/2005 – Décret loi 74/2006 – Décret loi 64/2006 – Décret loi 88/2006
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Doubler le nombre de boursiers Erasmus
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

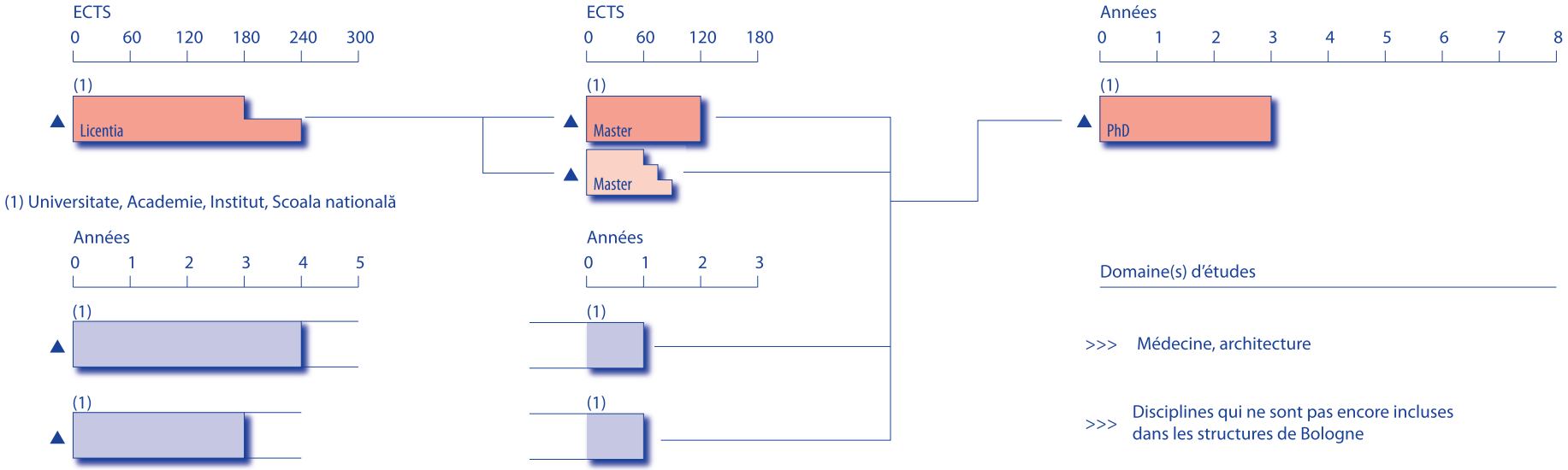

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

RO

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	891 098
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– communauté rom – personnes issues de régions sous-développées – chômeurs – personnes handicapées
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	115
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	ARACIS – *Agentia Română de Asigurare a Calitatii în Invatamântul Superior* (Agence roumaine d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur) http://www.aracis.ro
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	ARACIS – *Agentia Română de Asigurare a Calitatii în Invatamântul Superior* (Agence roumaine d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur) http://www.aracis.ro
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne	
Ratification	12 janvier 1999
Entrée en vigueur	1er mars 1999

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Pas de législation/réglementation/politique Toutefois, la législation roumaine prévoit l'établissement de mécanismes d'évaluation et de certification pour les compétences professionnelles acquises dans d'autres contextes que dans l'enseignement formel.
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Impossible dans l'enseignement supérieur
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Il existe des indicateurs liés à l'internationalisation et aux performances, visant à accroître la mobilité entrante des étudiants et la mobilité du personnel. Il n'y a pas de critères ou d'objectifs pour la mobilité sortante.
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, pays hors-UE, Moyen-Orient, Afrique

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

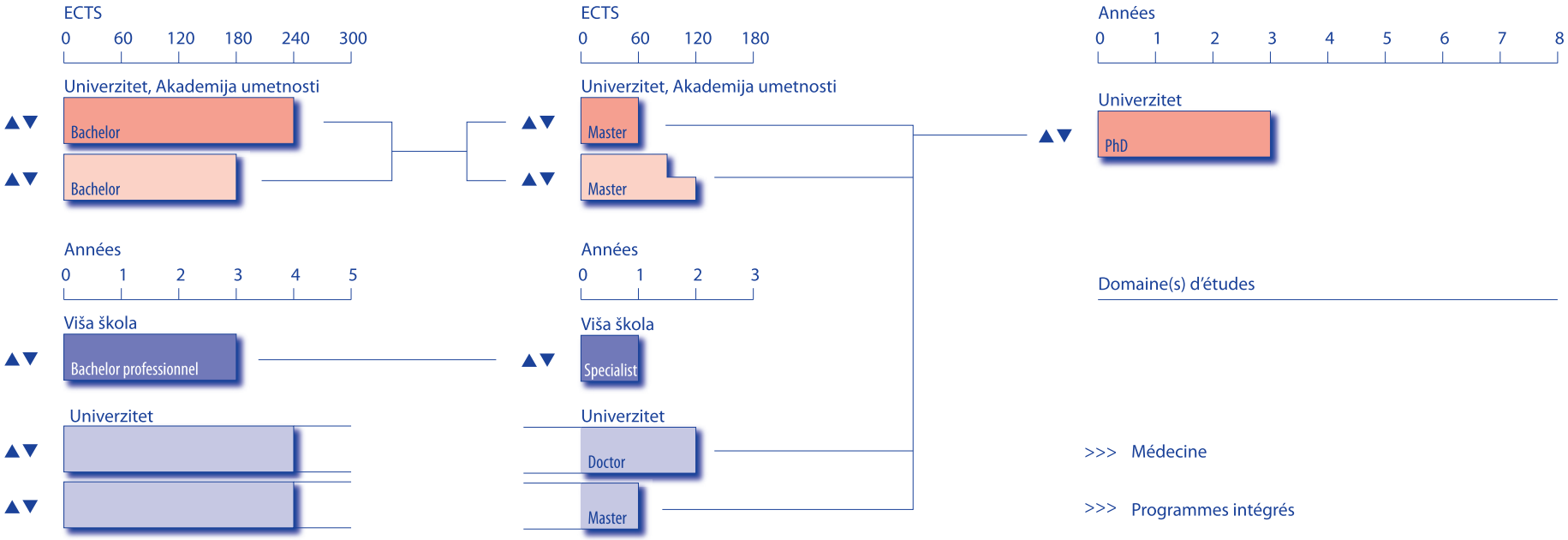

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	235 940
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18-19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– étudiants roms – étudiants handicapés – étudiants issus de familles à faibles revenus et/ou dont les parents ont un faible niveau d'études
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	88
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Conseil national pour l'enseignement supérieur Commission européenne pour l'accréditation et l'assurance qualité (CAQA)
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 3 avril 2004 1er mai 2004

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Non
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Impossible dans l'enseignement supérieur
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Pays européens hors-UE, Moyen-Orient, Amérique latine, Afrique, Asie

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

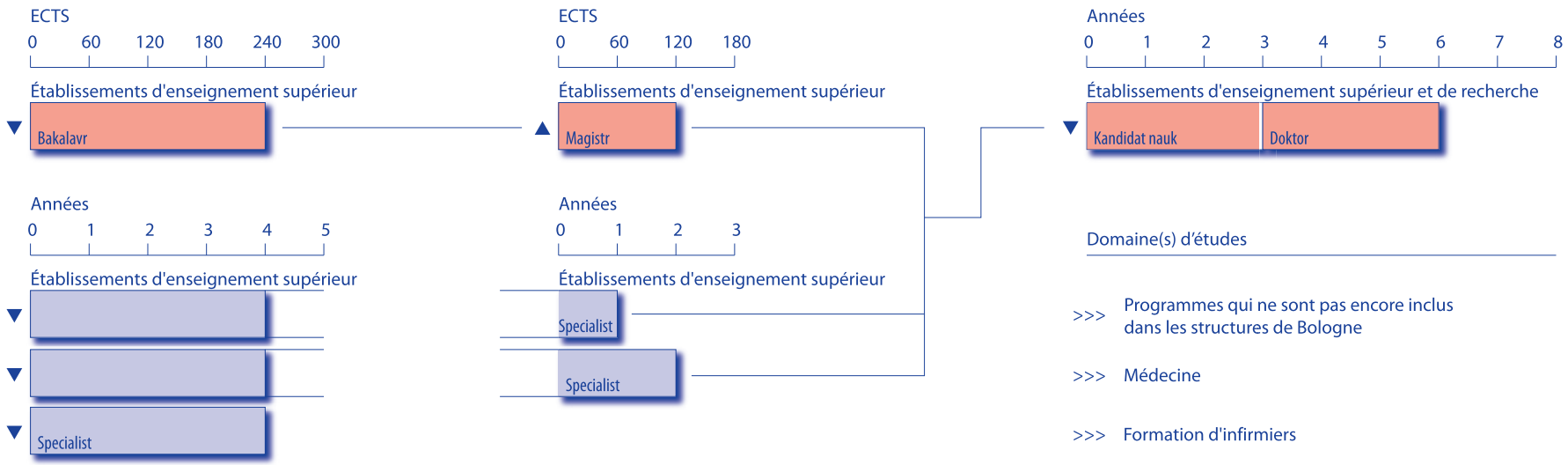

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	7 696 359
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	17 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– personnes handicapées – personnes de la région de Tchernobyl – orphelins – personnes sans citoyenneté – immigrants issus de la Communauté des états indépendants – étudiants étrangers
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	1 046
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	NAA – Agence nationale d'accréditation de la Fédération de Russie http://www.nica.ru
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	– Agence nationale d'accréditation dans le domaine de l'éducation – Principal centre d'experts d'État sur l'évaluation de l'éducation – Centre d'information et de méthodologie sur l'évaluation des établissements d'enseignement
Convention de reconnaissance de Lisbonne	
Ratification	25 mai 2000
Entrée en vigueur	1er juillet 2000

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	N/A
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Introduction partielle et progressive gratuitement et moyennant paiement dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, pays européens hors-UE, États-Unis/Canada

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

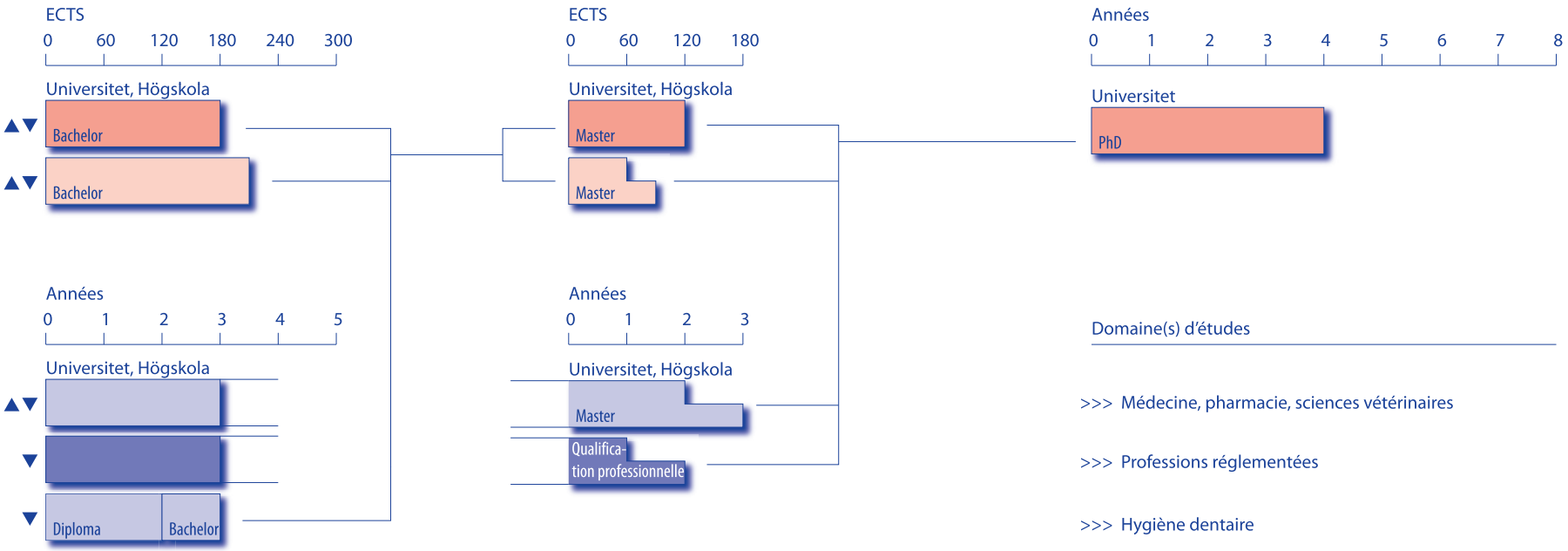

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	348 000
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	22 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Situation socio-économique
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	49
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Agence nationale pour l'enseignement supérieur (NAHE) http://english.hsv.se/
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne	
Ratification	28 septembre 2001
Entrée en vigueur	1er novembre 2001

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Ordonnance sur l'enseignement supérieur, section 7
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	Système national
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

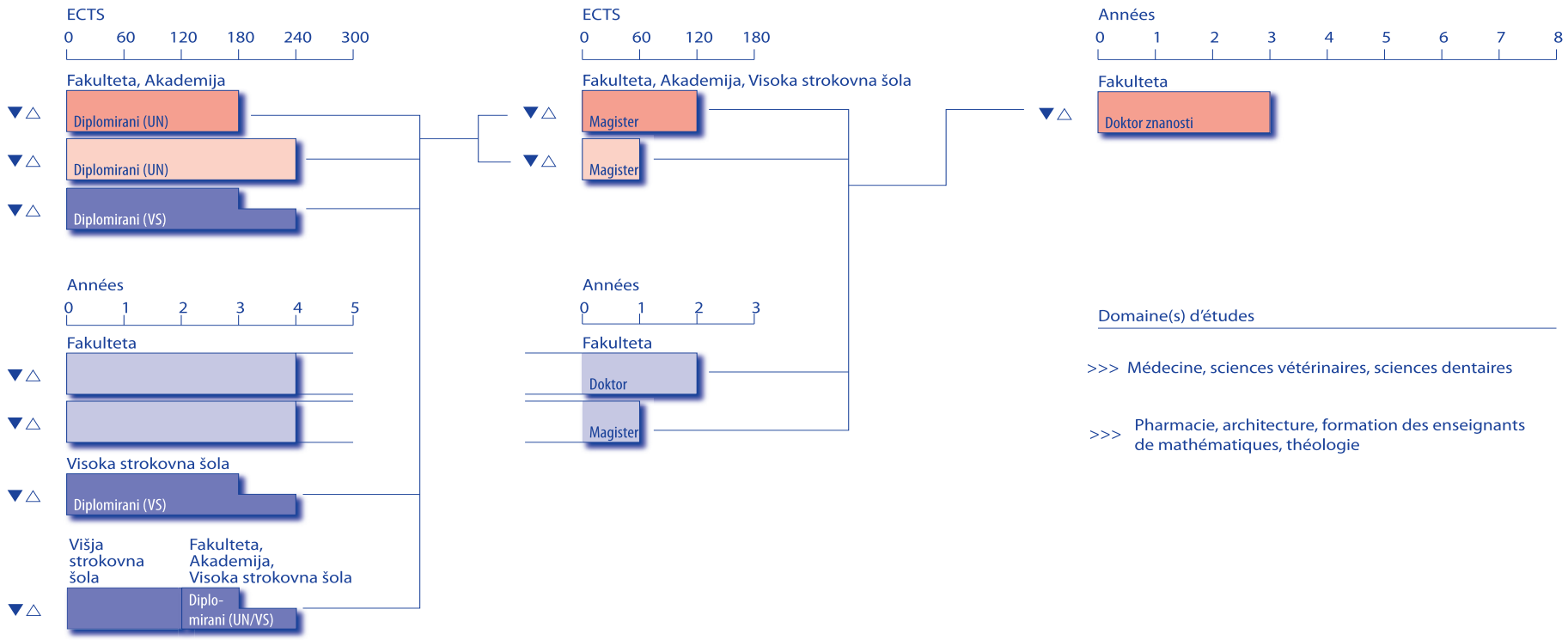

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	95 933
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– sexe – étudiants issus de régions sous-développées – étudiants roms – étudiants ayant des besoins particuliers
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	32
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Agence slovène pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (SQAA), opérationnelle à compter de mars 2010
Convention de reconnaissance de Lisbonne	
Ratification	21 juillet 1999
Entrée en vigueur	1er septembre 1999

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Critères pour l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur et des programmes d'études, adoptés par le Conseil de l'enseignement supérieur
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Droit légal
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants dans la grande majorité des programmes d'études, gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou dans d'autres langues officielles de l'UE
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Balkans occidentaux et région euro-méditerranéenne

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

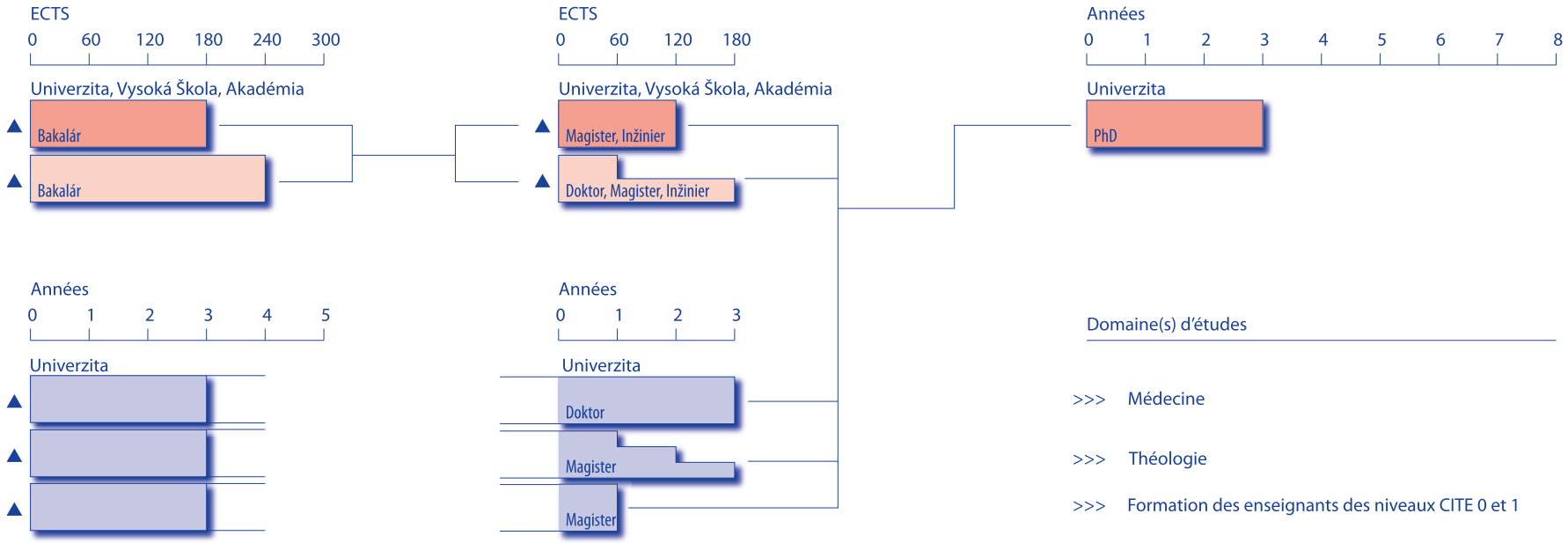

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	230 519
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19-20 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Non
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	33
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Commission d'accréditation de la République slovaque http://www.akredkom.sk/
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 13 juillet 1999 1er septembre 1999

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Loi n° 568/2009 sur l'apprentissage tout au long de la vie
Statut de la validation des acquis de l'expérience	En cours d'élaboration
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Augmentation annuelle de la mobilité étudiante dans le cadre du programme Erasmus de 5 %
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	N/A

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

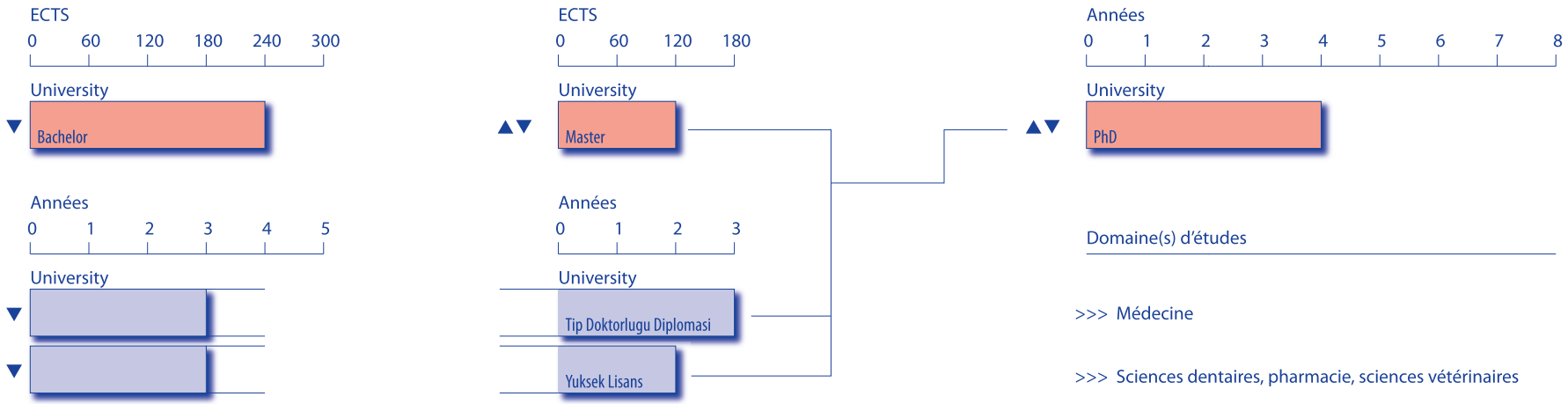

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	2 924 281
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	17-18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Non
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	139
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Commission pour l'évaluation académique et l'amélioration de la qualité dans l'enseignement supérieur (YODEK) (membre associé) http://www.yodek.org.tr/
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Association pour l'évaluation et l'accréditation des programmes d'ingénierie (MUDEK) (www.mudek.org.tr)
Convention de reconnaissance de Lisbonne	
Ratification	8 janvier 2007
Entrée en vigueur	1er mars 2007

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Pas de législation/réglementation/politique
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Pas de législation
Cadre national de qualifications	Adopté par le Conseil de l'enseignement supérieur le 21 janvier 2010
Système de crédit en place	Système national + ECTS
Supplément au diplôme	Délivré à tous les étudiants sur demande et gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en anglais, en allemand et en français
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, États-Unis/Canada pour les étudiants sortants. Pays de langue turque, pays du Moyen-Orient et tous les pays voisins pour les étudiants entrants.

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

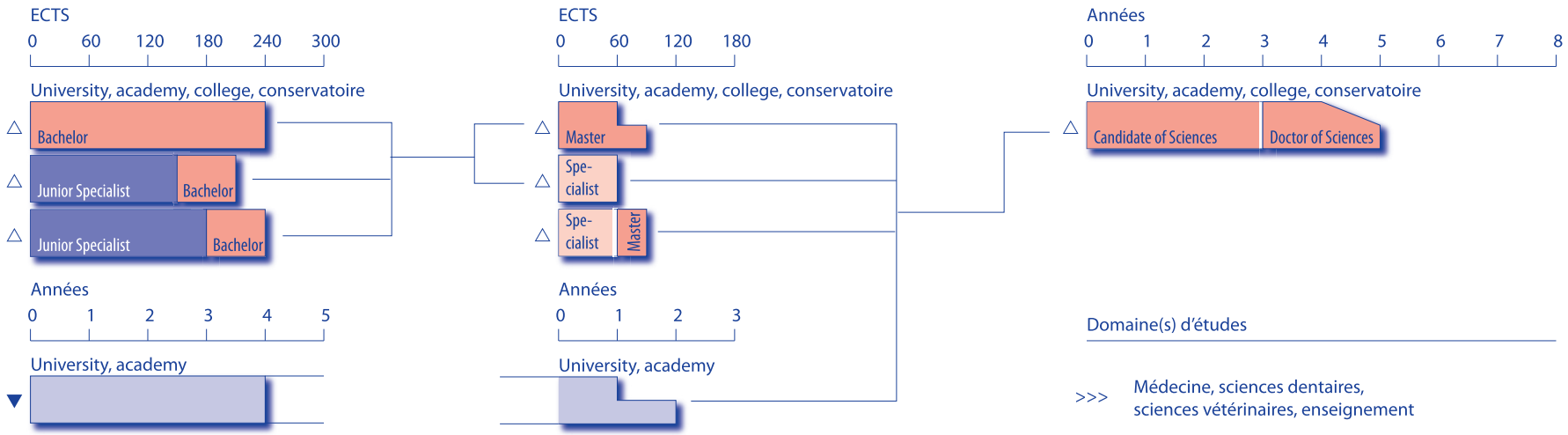

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	2 763 900
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	17 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– étudiants handicapés – orphelins – personnes socialement défavorisées – étudiants issus de zones rurales
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	881
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Non
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	– Département pour l'agrément, l'accréditation et la notification du ministère de l'éducation et des sciences d'Ukraine – Commission d'accréditation d'État – Inspection publique des établissements d'enseignement supérieur – Conseil supérieur (suprême) d'attestation
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 25 mai 2003 1er juillet 2003

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	N/A
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Non autorisé
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Pas encore introduit
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Non

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

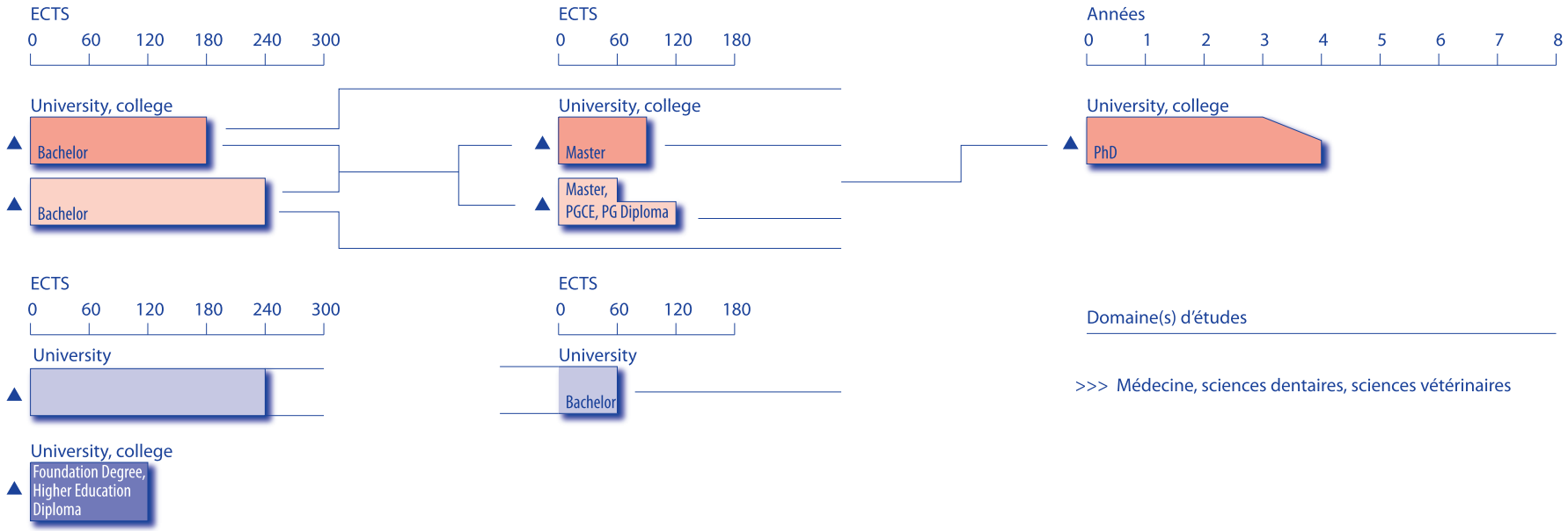

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	2 010 000
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– catégorie socio-économique – jeunes bénéficiant de repas gratuits (*Free School Meals* – FSM) en tant qu'aide aux faibles revenus – situation géographique – quartiers à faible participation – sexe – origine ethnique – handicap – type d'établissement fréquenté
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	144
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Agence pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur – *Quality Assurance Agency for Higher Education* http://www.qaa.ac.uk/
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 23 mai 2003 1er juillet 2003

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Il n'existe pas de législation réglementant la validation des acquis de l'apprentissage en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord, mais cette reconnaissance des acquis s'opère traditionnellement depuis longtemps tout comme l'incitation des étudiants plus âgés à participer à l'enseignement supérieur. La validation des acquis est du ressort de chaque établissement d'enseignement supérieur mais l'Agence pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (QAA) a publié des lignes directrices détaillées pour les aider. www.qaa.ac.uk/academicinfrastructure/apl/APL.pdf
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	Finalisé
Système de crédit en place	Système national et ECTS
Supplément au diplôme	Introduction partielle et progressive gratuitement et en anglais. Certains établissements d'enseignement supérieur au Pays de Galles délivrent le supplément au diplôme en gallois sur demande.
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Mobilité sortante: pas d'objectif Mobilité entrante: 70 000 étudiants internationaux supplémentaires d'ici 2011 par rapport à 2006.
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	États-Unis/Canada, Moyen-Orient, Amérique latine, Afrique, Asie

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

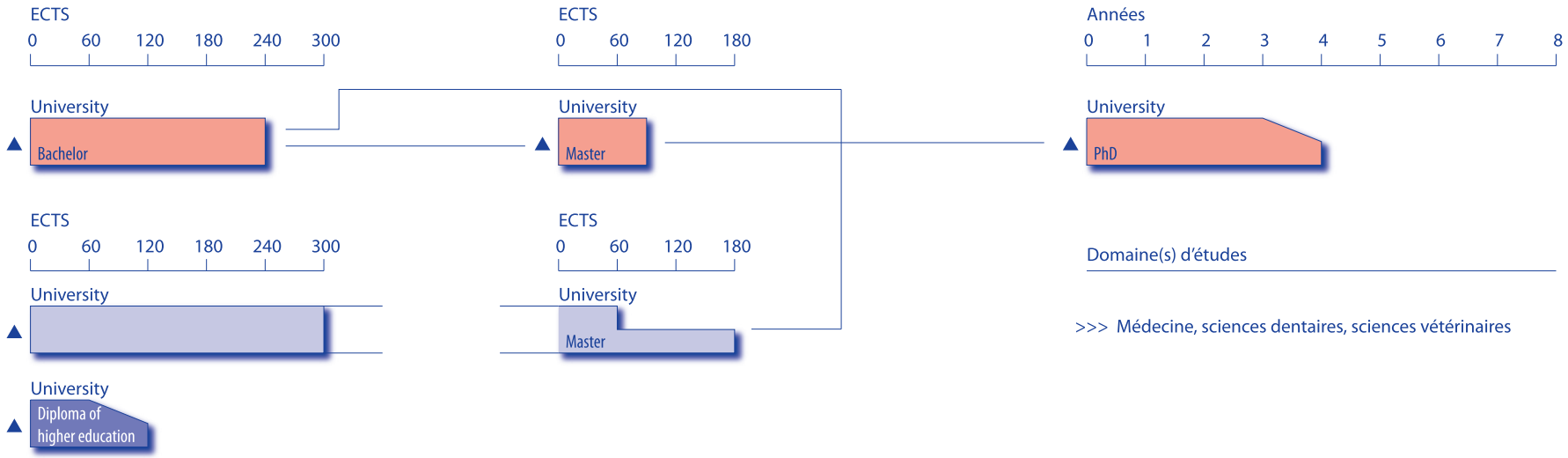

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	224 855
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	18 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	– situation socio-économique défavorisée – sexe – origine ethnique – handicap – participation antérieure à l'enseignement supérieur d'un membre de la famille – âge
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	20
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Agence pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur – Écosse – *Quality Assurance Agency for Higher Education (UK) QAA Scotland* http://www.qaa.ac.uk/
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 23 mai 2003 1er juillet 2003

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Il n'existe pas de législation mais les lignes directrices du cadre de qualifications et des programmes écossais pour la validation des acquis (*Scottish Curriculum and Qualifications Framework Guidelines for RPL)* s'appliquent à toutes les offres éducatives ordinaires www.scqf.org.uk/Resources/Downloads.aspx (section intitulée SCQF Handbook Volume 2). L'Agence pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (QAA) a publié des lignes directrices détaillées pour aider les établissements: www.qaa.ac.uk/academicinfrastructure/apl/APL.pdf
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	Finalisé
Système de crédit en place	Système national et ECTS
Supplément au diplôme	Délivré dans la grande majorité des programmes d'études gratuitement et uniquement en anglais
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Pas d'objectifs chiffrés définis mais la volonté commune de toutes les parties prenantes est d'accroître de façon importante la mobilité entrante et sortante des étudiants et du personnel.
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	UE, pays européens hors-UE, États-Unis/Canada, Moyen-Orient, Afrique, Asie

Structure de l'enseignement supérieur – 2010

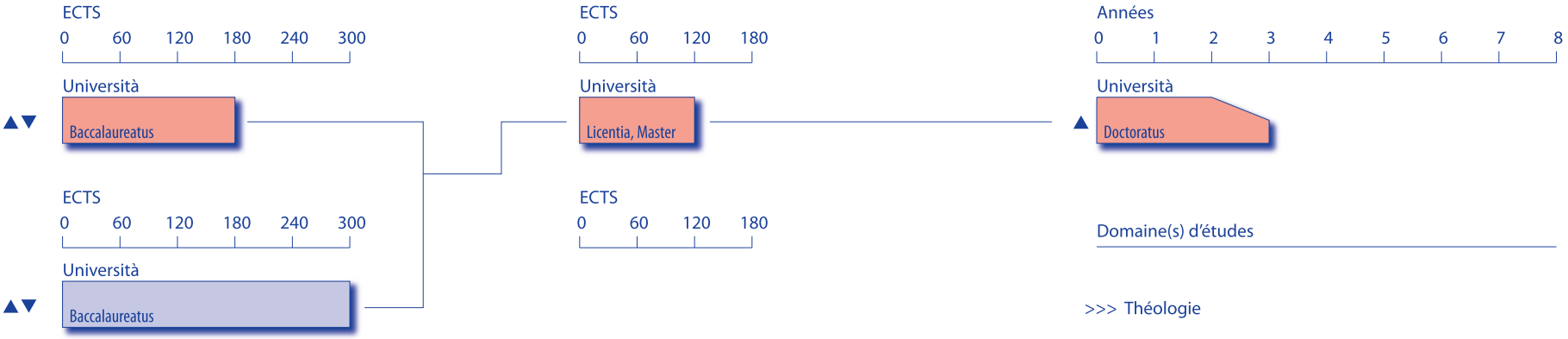

- Durée la plus fréquente d'un cycle de Bologne
- Autres durées d'un cycle de Bologne
- Programmes hors du modèle classique de Bologne
- Programmes professionnels

ECTS

Crédits selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

		réglementé au niveau national	décidé au niveau de l'établissement
TOUS	programmes fixent des critères d'admission	▼	▲
CERTAINS		▽	△

Aperçu du système et informations clés

Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur 2008/2009	Pas de chiffres précis disponibles car les établissements sont implantés dans plus de 20 pays européens
Age le plus courant des étudiants qui entament le premier cycle	19 ans
Principales catégories d'étudiants ciblés dans le cadre de la politique de dimension sociale	Non
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur reconnus	Environ 500
Agence pour l'assurance qualité membre de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)	Agence pour l'évaluation et la promotion de la qualité dans les facultés ecclésiastiques (AVEPRO): membre associé
Nom de l'agence pour l'assurance qualité membre du Registre européen pour la garantie de la qualité (EQAR)	Non
Autres agences nationales pour l'assurance qualité	Non
Convention de reconnaissance de Lisbonne Ratification Entrée en vigueur	 28 février 2001 1er avril 2001

Réglementation sur la validation des acquis de l'expérience	Constitution apostolique Sapientia Christiana, Rome, 15 avril 1979
Statut de la validation des acquis de l'expérience	Autorisé mais pas en tant que droit
Cadre national de qualifications	En cours d'élaboration
Système de crédit en place	ECTS
Supplément au diplôme	Introduction partielle et progressive; délivré gratuitement, dans la langue d'instruction et/ou en dans d'autres langues officielles de l'UE (généralement en anglais)
Indicateurs de la mobilité nationale et/ou des objectifs à atteindre	Non
Régions prioritaires pour attirer les étudiants	Tous les pays/régions ont une priorité identique.

GLOSSAIRE

Codes du pays

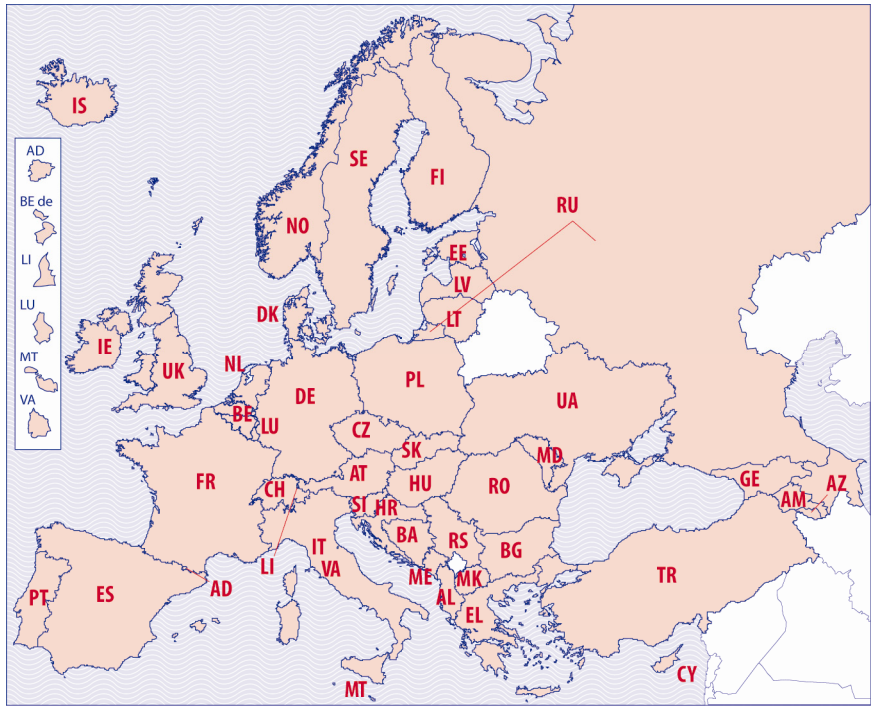

AD	Andorre	**BG**	Bulgarie	**FI**	Finlande
AL	Albanie	**CH**	Suisse	**FR**	France
AM	Arménie	**CY**	Chypre	**GE**	Géorgie
AT	Autriche	**CZ**	République tchèque	**HR**	Croatie
AZ	Azerbaïdjan	**DE**	Allemagne	**HU**	Hongrie
BA	Bosnie-et-Herzégovine	**DK**	Danemark	**IE**	Irlande
BE de	Belgique – Communauté germanophone	**EE**	Estonie	**IS**	Islande
BE fr	Belgique – Communauté française	**EL**	Grèce	**IT**	Italie
BE nl	Belgique – Communauté flamande	**ES**	Espagne	**LI**	Liechtenstein

LT	Lituanie	**NO**	Norvège	**TR**	Turquie
LU	Luxembourg	**PL**	Pologne	**UA**	Ukraine
LV	Lettonie	**PT**	Portugal	**UK-ENG**	Royaume-Uni – Angleterre
MD	Moldavie	**RO**	Roumanie	**UK-NIR**	Royaume-Uni – Irlande du Nord
ME	Monténégro	**RS**	Serbie		
MK*	Ancienne République yougoslave de Macédoine	**RU**	Russie	**UK-SCT**	Royaume-Uni – Écosse
		SE	Suède	**UK-WLS**	Royaume-Uni – pays de Galles
MT	Malte	**SI**	Slovénie	**VA**	Saint-Siège
NL	Pays-Bas	**SK**	Slovaquie		

* Code ISO 3166. Code provisoire qui ne préjuge en rien de la dénomination définitive du pays, qui sera agréée dès conclusion des négociations actuellement en cours à ce sujet dans le cadre des Nations unies. (http://www.iso.org/iso/country_codes/iso_3166_code_lists.htm)

Définitions

Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)

L'Association des agences pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur a été créée en 2000. Elle vise à diffuser des informations, expériences et bonnes pratiques dans le domaine de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur. L'adhésion à l'association est ouverte aux agences d'assurance qualité des États signataires de la déclaration de Bologne. La pleine adhésion d'une agence à l'ENQA atteste qu'elle respecte les références et lignes directrices européennes pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur. Le respect de ces références est contrôlé tous les cinq ans dans le cadre d'une évaluation indépendante. Pour toute information complémentaire, voir http://www.enqa.eu/about.lasso

Groupe de suivi de Bologne (BFUG)

Le Groupe de suivi de Bologne est composé de représentants ministériels des 46 pays signataires du processus de Bologne et de la Commission européenne comme membres à part entière. Les membres consultatifs sont le Conseil de l'Europe, l'Association européenne des universités (EUA), les syndicats nationaux des étudiants en Europe (ESU), l'Association européenne de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA), l'Association européenne des établissements d'enseignement supérieur (EURASHE), le Centre européen pour l'enseignement supérieur de l'UNESCO (Unesco-CEPES), *Business Europe* (anciennement connu sous le nom d'UNICE) et l'Internationale de l'éducation. Le BFUG se réunit au moins deux fois par an et est présidé par le pays assurant la présidence de l'Union européenne et co-présidé par celui qui organise la conférence à venir (bisannuelle) des ministres de l'éducation. Le rôle du BFUG est d'assurer un suivi des recommandations émises lors des conférences ministérielles et de la mise en œuvre générale de tous les aspects couverts par les communiqués ministériels. En outre, le BFUG élabore un programme de travail qui inclut diverses conférences et autres activités liées au processus de Bologne. Un conseil, également présidé par le pays occupant la présidence de l'UE et par celui organisant la conférence ministérielle à venir, prépare les ordres du jour du BFUG et suit les progrès réalisés entre les réunions de ce dernier. Le suivi global est assuré par un Secrétariat mis à la disposition par le(s) pays qui accueille(nt) la conférence ministérielle suivante. Pour toute information complémentaire, voir
http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/Bologna/

Cadre de qualifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur (FQ-EHEA)

Cadre global pour l'ensemble de l'espace européen de l'enseignement supérieur qui clarifie et explicite la relation entre les cadres nationaux de qualifications de l'enseignement supérieur et ceux actuellement développés dans le processus de Bologne, et les qualifications qu'ils couvrent. Il a été adopté lors de la conférence des ministres européens en charge de l'enseignement supérieur de Bergen en 2005. Ce cadre propose des descripteurs pour chacun des trois cycles ainsi que le nombre de crédits ECTS requis pour les deux premiers cycles.

Cadre européen des certifications (CEC)

Le cadre européen des certifications représente un cadre de référence européen commun qui permet d'établir des correspondances entre les systèmes de qualifications des différents pays européens. Il a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 23 avril 2008. Le CEC repose sur huit niveaux de référence basés sur les acquis d'apprentissage, décrivant le savoir, les aptitudes et les compétences d'un apprenant. Il privilégie ce qu'une personne disposant d'une qualification donnée connaît véritablement et est capable de faire, plutôt que les apports d'apprentissage (tels que la durée de l'expérience d'apprentissage ou le type d'établissement). Pour toute information complémentaire, voir http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc44_fr.htm

Cadre national de qualifications (enseignement supérieur)

La seule description, au niveau national ou à un niveau particulier d'un système éducatif, qui clarifie et explique la relation entre les qualifications de l'enseignement supérieur. Les cadres nationaux de qualifications sont compris au niveau international et décrivent clairement toutes les qualifications et autres résultats d'apprentissage dans l'enseignement supérieur et les relient de façon cohérente entre eux.

Classification internationale type de l'éducation (CITE 1997)

La Classification internationale type de l'éducation (CITE) a été établie par l'UNESCO dans les années 1970 afin de proposer un ensemble de critères adaptés à la collecte des statistiques sur l'éducation au niveau international. La version actuelle date de 1997 et une nouvelle version sera élaborée pour 2011.

Niveaux CITE 97 couverts par la présente publication:

- **CITE 5: Enseignement supérieur (premier niveau)**

  L'admission à ces programmes requiert généralement la réussite du niveau CITE 3 ou 4. Le niveau CITE 5 inclut des programmes d'enseignement supérieur à orientation académique (CITE 5A) largement théorique, et des programmes d'enseignement supérieur à orientation professionnelle (CITE 5B) généralement plus courts que les programmes académiques et préparant l'entrée sur le marché du travail. Seuls les programmes CITE 5A donnent accès aux programmes de doctorat au niveau de la CITE 6.

- **CITE 6: Enseignement supérieur (deuxième niveau)**

  Ce niveau est réservé aux programmes d'enseignement supérieur qui conduisent directement à l'obtention d'un diplôme de recherche avancée (par exemple, un doctorat).

Convention de reconnaissance de Lisbonne

La Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne a été élaborée par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, et adoptée à Lisbonne en 1997. Elle vise à garantir que les qualifications délivrées par un pays européen sont reconnues à ses titulaires dans un autre pays. Pour toute information complémentaire, voir
http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/lrc_FR.asp?

Registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR)

Ce registre vise à accroître la transparence de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur à travers l'Europe. Il a été créé en 2008 par l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA), *l'European Students' Union* (Syndicat des étudiants européens – ESU), l'Association européenne des universités (*European University Association* – EUA), l'Association européenne des établissements d'enseignement supérieur (EURASHE). L'EQAR publie et gère une liste d'agences d'assurance qualité qui respectent fondamentalement les références et lignes directrices européennes pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur afin de fournir des informations claires et fiables sur les agences d'assurance qualité présentes en Europe. Pour toute information complémentaire, voir http://www.eqar.eu/

Supplément au diplôme

Document annexé au diplôme d'enseignement supérieur qui a pour objectif d'accroître la transparence au niveau international et de faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications (diplômes, certificats, etc.). Élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO-CEPES, le supplément au diplôme comprend huit sections ([1]) décrivant dans une langue européenne répandue la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études poursuivies et réussies. Il donne des renseignements supplémentaires sur le système national d'enseignement supérieur concerné, afin de faciliter la reconnaissance du diplôme dans son propre contexte éducatif.

([1]) Ces sections couvrent plus particulièrement l'information sur le titulaire de la qualification, l'identité de la qualification, son niveau, sa fonction, les contenus et les résultats obtenus, des informations complémentaires, le système national d'enseignement supérieur concerné et la certification du supplément au diplôme.

Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)

L'ECTS est un système de crédits centré sur la charge de travail requise de la part de l'étudiant pour atteindre les objectifs d'un programme d'études exprimés en termes d'acquis de l'apprentissage et de compétences à acquérir. Le système ECTS a été créé à l'origine en 1989 dans le cadre des périodes d'études à l'étranger afin de permettre leur reconnaissance. Plus récemment, l'ECTS a évolué vers un système d'accumulation à mettre en œuvre dans tous les programmes aux niveaux institutionnel, régional, national et européen. Des informations complémentaires sont disponibles dans le Guide des utilisateurs ECTS publié par la Commission européenne.
http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_fr.htm

REMERCIEMENTS

A. AGENCE EXÉCUTIVE ÉDUCATION, AUDIOVISUEL ET CULTURE P9 EURYDICE

Avenue du Bourget 1 (BOU2)
B-1140 Bruxelles
(http://www.eurydice.org)

Direction scientifique

Arlette Delhaxhe

Auteurs

David Crosier (coordinateur), Simon Dalferth, Teodora Parveva

Élaboration des graphiques et mise en page

Patrice Brel

Coordination de la production

Gisèle De Lel

B.UNITÉS NATIONALES D'EURYDICE

BELGIQUE / BELGIË

Unité francophone d'Eurydice
Ministère de la Communauté française
Direction des Relations internationales
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6A/002
1080 Bruxelles
Contribution de l'unité: responsabilité collective;
experts du BFUG: Chantal Kaufmann, Kevin Guillaume (Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherché scientifique)

Eurydice Vlaanderen / Afdeling Internationale Relaties
Ministerie Onderwijs
Hendrik Consciencegebouw 7C10
Koning Albert II – laan 15
1210 Brussel
Contribution de l'unité: expert: Erwin Malfroy (membre du personnel de la Division de l'enseignement supérieur, ministère flamand de l'éducation et de la formation); expert BFUG: Magalie Soenen

Eurydice-Informationsstelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Agentur für Europäische Bildungsprogramme VoG
Postfach 72
4700 Eupen
Contribution de l'unité: Johanna Schröder

BULGARIA

Eurydice Unit
European Integration and International Organisations Division
European Integration and International Cooperation Department
Ministry of Education and Science
15, Graf Ignatiev Str.
1000 Sofia
Contribution de l'unité: Vanya Tividosheva; expert BFUG: Ivana Radonova

ČESKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit
Institute for Information on Education
Senovážné nám. 26
P.O. Box č.1
110 06 Praha 1
Contribution de l'unité: responsabilité collective; expert BFUG: Věra Šťastná

DANMARK

Eurydice Unit
Danish Agency for International Education
Fiolstræde 44
1171 København K
Contribution de l'unité: responsabilité collective

DEUTSCHLAND

Eurydice-Informationsstelle des Bundes
EU-Büro des Bundesministeriums für Bildung und Forschung (BMBF) / PT-DLR
Carnotstr. 5
10587 Berlin

Eurydice-Informationsstelle der Länder im Sekretariat der Kultusministerkonferenz
Lennéstrasse 6
53113 Bonn
Contribution de l'unité: Brigitte Lohmar;
expert BFUG: Birger Hendricks

EESTI

Eurydice Unit
SA Archimedes
Koidula 13A
10125 Tallinn
Contribution de l'unité: Heli Aru (expert BFUG, conseiller, ministère de l'éducation et de la recherche)

ÉIRE / IRELAND

Eurydice Unit
Department of Education and Science
International Section
Marlborough Street
Dublin 1
Contribution de l'unité: Laura Byrne (expert);
expert BFUG: Laura Casey

ELLÁDA

Eurydice Unit
Ministry of Education, Lifelong Learning and Religious Affairs
Directorate for European Union Affairs
Section C 'Eurydice'
Andrea Papandreou Str. 37 (Office 2168)
15180 Maroussi (Attiki)
Contribution de l'unité: Athina Plessa-Papadaki
(Directeur de la Direction des affaires de l'Union européenne, Nikolaos Sklavenitis (unité Eurydice)

ESPAÑA

Unidad Española de Eurydice
Instituto de Formación del Profesorado, Investigación e Innovación Educativa (IFIIE)
Ministerio de Educación
Gobierno de España
c/General Oraa 55
28006 Madrid
Contribution de l'unité: experts: Rafael Bonete Perales, José Ginés-Mora Ruiz et Laureano González Vega

FRANCE

Unité française d'Eurydice
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Mission aux relations européennes et internationales
61-65, rue Dutot
75732 Paris Cedex 15
Contribution de l'unité: Thierry Damour; expert: Hélène Bessières; expert BFUG: Hélène Lagier

ÍSLAND

Eurydice Unit
Ministry of Education, Science and Culture
Office of Evaluation and Analysis
Sölvhólsgötu 4
150 Reykjavik
Contribution de l'unité: Margrét Harðardóttir;
expert BFUG: Einar Hreinsson

ITALIA

Unità italiana di Eurydice
Agenzia Nazionale per lo Sviluppo dell'Autonomia Scolastica (ex INDIRE)
Via Buonarroti 10
50122 Firenze
Contribution de l'unité: Simona Baggiani, Erika Bartolini;
expert: Carlo Finocchietti (*Centro Informazione Mobilità Equivalenze Accademiche* – CIMEA)

KYPROS

Eurydice Unit
Ministry of Education and Culture
Kimonos and Thoukydidou
1434 Nicosia
Contribution de l'unité: Christiana Haperi; experts: Efstathios Michael, Despina Martidou-Forcier, Erato Ioannou-Moustaka

LATVIJA

Eurydice Unit
Valsts izglītības attīstības aģentūra
State Education Development Agency
Vaļņu street 1
1050 Riga
Contribution de l'unité: responsabilité collective;
expert: Andrejs Rauhvargers (Conseil des recteurs de Lettonie et representant du Groupe de suivi de Bologne)

LIECHTENSTEIN

Informationsstelle Eurydice
Schulamt
Austrasse 79
9490 Vaduz
Contribution de l'unité: Eva-Maria Schädler;
experts: Helmut Konrad (Chef du département de l'enseignement supérieur, *Schulamt*, Vaduz); Christoph Jenny (expert de Bologne, Université des sciences appliquées du Liechtenstein, Vaduz)

LIETUVA

Eurydice Unit
National Agency for School Evaluation
A. Volano g. 2/7
01516 Vilnius
Contribution de l'unité: Vilma Kardauskienė;
experts: Marius Zalieckas, Rimvydas Labanauskis

LUXEMBOURG

Unité d'Eurydice
Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP)
29, Rue Aldringen
2926 Luxembourg
Contribution de l'unité: Germain Dondelinger (expert BFUG)

MAGYARORSZÁG

Eurydice Unit
Ministry of Education and Culture
Szalay u. 10-14
1055 Budapest
Contribution de l'unité: Krisztina Olasz (coordination); expert: Csilla Stéger; expert BFUG: János Csirik

MALTA

Eurydice Unit
Directorate for Quality and Standards in Education
Ministry of Education, Culture, Youth and Sport
Great Siege Rd.
Floriana VLT 2000
Contribution de l'unité: Raymond Camilleri (coordination); experts: Jacques Sciberras (CEO de la Commission nationale de l'enseignement supérieur), Veronica Grech (Université de Malte), James Calleja (CEO du Conseil des qualifications de Malte)

NEDERLAND

Eurydice Nederland
Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap
Directie Internationaal Beleid
IPC 2300 / Kamer 08.047
Postbus 16375
2500 BJ Den Haag
Contribution de l'unité: Raymond van der Ree; expert: Marlies Leegwater (expert BFUG, département de l'enseignement supérieur, ministère de l'éducation, de la culture et de la science)

NORGE

Eurydice Unit
Ministry of Education and Research
Department of Policy Analysis, Lifelong Learning and International Affairs
Akersgaten 44
0032 Oslo
Contribution de l'unité: responsabilité collective; expert BFUG: Tone Flood Strøm

ÖSTERREICH

Eurydice-Informationsstelle
Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur
Ref. I/6b
Minoritenplatz 5
1014 Wien
Contribution de l'unité: responsabilité collective; expert BFUG: Gottfried Bacher

POLSKA

Eurydice Unit
Foundation for the Development of the Education System
Mokotowska 43
00-551 Warsaw
Contribution de l'unité: Anna Smoczynska (coordination), Mariusz Luterek (expert), Maria Bołtruszko et Tomasz Saryusz-Wolski (consultation)

PORTUGAL

Unidade Portuguesa da Rede Eurydice (UPRE)
Ministério da Educação
Gabinete de Estatística e Planeamento da Educação (GEPE)
Av. 24 de Julho, 134 – 4.º
1399-54 Lisboa
Contribution de l'unité: responsabilité collective; expert: Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et NARIC Portugal; expert BFUG: Sebastião Feyo de Azevedo

ROMÂNIA

Eurydice Unit
National Agency for Community Programmes in the Field of Education and Vocational Training
Calea Serban Voda, no. 133, 3rd floor
Sector 4
040205 Bucharest
Contribution de l'unité: Veronica - Gabriela Chirea en coopération avec des experts du ministère de l'éducation, de la recherche, de la jeunesse et des sports: Ion Ciuca, Ovidiu Solonar et Camelia Sturza (comme membre du BFUG)

SLOVENIJA

Eurydice Unit
Ministry of Education and Sport
Department for Development of Education (ODE)
Masarykova 16/V
1000 Ljubljana
Contribution de l'unité: Tatjana Plevnik, Darinka Vrečko, Janja Komljenovič

SLOVENSKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit
Slovak Academic Association for International Cooperation
Svoradova 1
811 03 Bratislava
Contribution de l'unité: responsabilité collective avec des experts du ministère de l'éducation de la RS, Jaroslav Juriga, Jozef Maculak

SUOMI / FINLAND

Eurydice Finland
Finnish National Board of Education
P.O. Box 380
00531 Helsinki
Contribution de l'unité: responsabilité collective; expert BFUG: Maija Innola

SVERIGE

Eurydice Unit
Vocational Training & Adult Education Unit
International Programme Office for Education and Training
Kungsbroplan 3A
Box 22007
104 22 Stockholm
Contribution de l'unité: responsabilité collective; expert BFUG: Åsa Petri

TÜRKIYE

Eurydice Unit Türkiye
MEB, Strateji Geliştirme Başkanlığı (SGB)
Eurydice Türkiye Birimi, Merkez Bina 4. Kat
B-Blok Bakanlıklar
06648 Ankara
Contribution de l'unité: Osman Yıldırım Ugur, Bilal Aday, Dilek Güleçyüz

UNITED KINGDOM

Eurydice Unit for England, Wales and Northern Ireland
National Foundation for Educational Research (NFER)
The Mere, Upton Park
Slough SL1 2DQ
Contribution de l'unité: Sigrid Boyd

Eurydice Unit Scotland
International Team
Schools Directorate
2B South
Victoria Quay
Edinburgh
EH6 6QQ
Contribution de l'unité: Gerard Madill (expert national engagé par l'unité nationale)

AUTRES PAYS

Albanie
Ministry of Education & Science
Rruga e Durresit, Nr 23, Tirana
Contribution: Aleksandër Xhuvani, Arjan Xhelaj

Ancienne république yougoslave de Macédoine
Ministry of Education and Science
9 Dimitrie Cuposki Street. 9, MK-1000 Skopje
Contribution: Marija Krakutovska, Snezana Bilic-Sotiroska

Andorre
Ministry of Higher Education and Research
C/Prada Casadet, s/n Baixos
Contribution: Enric Garcia Lopez, Mar Martinez, Jordi Llombart

Arménie
Ministry of Education and Science
0010, Main avenue, Government House 3, Yerevan
Contribution: Mher Melik-Bakhshyan

Azerbaïdjan
Ministry of Education of Azerbaijan Republic
prosp. Katai 49, Baku 370008
Contribution: Azad Akhundov

Bosnie et Herzégovine
Ministry of Civil Affairs of B&H, Education Sector
Vilsonovo setaliste 10, 71000 Sarajevo
Contribution: Aida Durić, Sanela Turković

Croatie
Ministry of Science, Education and Sports
Donje Svetice 38, HR-10000 Zagreb
Contribution: Vladimira Ivankovic Bradic, Luka Juros, Jasmina Skocilic et Tomislav Vodicka

Fédération de Russie
Ministry of Education of the Russian Federation
Mikluto-Maklaya St. 6 r.217
Moscow 117198
Contribution: Victor Chistokhvalov

Géorgie
Ministry of Education and Science in Georgia
52 Dimitri Uznadze Str, Tbilisi 0102
Contribution: Lela Maisuradze, Nino Svanadze

Moldavie
Ministry of Education and Youth
1 Piata Marii Adunari Nationale
2033 Chisinau
Contribution: Galina Bulat, Ludmila Pavlov et Elena Petrov

Monténégro
Ministry of Education and Science of Montenegro
Rimski trg bb, 8100 Podgorica
Contribution: Biljana Misovic

Saint-Siège
Congregation for Catholic Education, University Office
Città del Vaticano,
I-00120 Roma
Contribution: Padre Friedrich Bechina

Serbie
Ministry of Education and Sports of the Republic of Serbia
Nemanjina 22-26, 11000 Belgrade
Contribution: Radivoje Mitrovic

Suisse
State Secretariat for Education and Research
Hallwylstrasse 4
CH-3003 Bern
Contribution: François Grandjean

Ukraine
Ministry of Education and Science
10, prosp. Peremogy
Kyiv 01135
Contribution: Ivan Babyn, Taras Finikov

AUTRES

Eurostat (Unité Éducation et Culture)
Bâtiment Joseph Bech,
5 Rue Alphonse Weicker,
L-2721 Luxembourg
Contribution: Fernando Reis

Commission européenne
Direction générale Éducation et Culture
Avenue du Bourget 1 (MADO)
B-1140 Bruxelles
Contribution: Barbara Nolan, Christian Tauch, Sophia Eriksson Waterschoot

Secrétariat de Bologne
H. Conscience Building
Koning Albert II-laan 15
B-1210 Brussels
Contribution: Marlies Leegwater, Cornelia Racké

Focus sur l'enseignement supérieur en Europe 2010: l'impact du processus de Bologne

Eurydice

Bruxelles: Eurydice

2010 – 158 p.

ISBN 978-92-9201-087-4

DOI 10.2797/38223

Descripteurs: enseignement supérieur, Processus de Bologne, études supérieures de premier cycle, études supérieures de deuxième cycle, doctorat, Supplément au diplôme, Système européen de transfert de crédits d'enseignement, programme européen d'études, établissement d'enseignement supérieur, assurance qualité, filière d'enseignement, durée des études, procédure d'admission, milieu défavorisé, réforme de l'enseignement, évaluation d'un établissement d'enseignement, apprentissage tout au long de la vie, ENQA, mobilité des étudiants, incitation, analyse comparative, Union européenne, Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, Liechtenstein, FYROM, Monténégro, Norvège, République de Moldavie, Fédération de Russie, République de Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine, État de la Cité du Vatican